

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE – TARENTOISE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA TELECABINE DU YETI AVEC GARES D'EXTREMITÉ SUR LA COMMUNE DE LA PLAGNE – TARENTOISE : DEMANDE EMISE PAR LA COMMUNE DE LA PLAGNE - TARENTOISE

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E18000308/38

DU MARDI 23 AVRIL 2019 AU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Alain VINCENT
Commissaire enquêteur

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise : Rapport d'enquête publique environnementale établi par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

1. Rappel historique

Créée par un arrêté préfectoral du 10 novembre 2015, la commune de La Plagne-Tarentaise est issue du regroupement des quatre communes de Bellentre, de La Côte-d'Aime, de Mâcot-la-Plagne et de Valezan qui deviennent des communes déléguées⁵. Son chef-lieu est fixé à Mâcot-la-Plagne.

La Plagne Tarentaise en chiffres :

- 3858 habitants et 59 973 lits touristiques
- Superficie 9 607 ha.
- 6 stations d'altitude (1800 à 2100m) à l'architecture fonctionnelle, toutes skis aux pieds, sont reliées entre elles par les pistes et par les navettes gratuites.

Plagne Centre est le puits de la station à 1970 m, elle réunit à portée de main commerces, activités et services, restaurants. Elle est reliée notamment par un télébus à Plagne Village située à 2050 m d'altitude au cœur du domaine skiable, un ensemble coquet de chalets et petits immeubles bardés de bois, idéal pour les familles.

La station de ski de La Plagne en Savoie est reliée à celle des Arcs depuis 2003 par téléphérique et forme l'ensemble « Paradiski » s'étendant sur près de 200 km de pistes et constituant le second plus grand domaine skiable au monde.

La SAP (Société d'Aménagement de La Plagne), gestionnaire du domaine skiable de La Plagne, est délégataire du SIGP (Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne). Le SIGP est spécialisé dans le secteur d'activité de l'administration publique des activités économiques du territoire de la Grande Plagne pour les communes d'Aime la Plagne, Champagny en Vanoise et La Plagne Tarentaise.

2. Présentation du projet, de l'enquête publique et de son cadre réglementaire

2.1 Le projet

La SAP envisage la création de la télécabine du Yéti (cabines de 10 places) permettant de transporter 2700 passagers à l'heure, pour offrir une alternative plus confortable, gagnant en sécurité surtout pour les enfants, au télésiège TSD de La Bergerie aujourd'hui saturé (1,5 millions de passagers par an) qui assure la liaison avec les secteurs de Bellecôte et de La Grande Rochette. La gare aval est située à l'entrée de Plagne Centre (1950 m d'altitude), entre la salle hors-sac et l'arrivée du télésiège TSF des Mélèzes. La ligne passe à proximité de Plagne-Villages et la gare amont à 2315 m d'altitude est implantée à proximité de la gare d'arrivée de l'ancien télésiège Véga démonté en 2009. Des remodelages de piste sont prévus sur une surface d'environ 9,8 hectares. D'autre part un défrichement de 0,85 hectare est prévu pour l'aménagement de la télécabine sur 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne et sur les bords des pistes. Enfin deux portions de réseau de neige artificielle seront créées pour enneiger une surface supplémentaire de piste de 3 hectares et des tranchées seront réalisées pour le passage en souterrain des réseaux électrique et d'eaux potable et usée.

A noter que la réalisation de la TC du Yéti est associée pour des raisons techniques et esthétiques au démontage du Télébus reliant Plagne-Centre à Plagne-Villages.

⇒ Le projet dans son ensemble est règlementairement soumis à une étude d'impact, qui, partant de l'état actuel de l'environnement et des caractéristiques techniques des aménagements envisagés :

- Analyse les incidences prévisibles sur les milieux (physique et naturel), les effets sur le paysage et l'environnement humain
- En déduit les évolutions probables de l'environnement, les incidences négatives résultant de la vulnérabilité au changement climatique, aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
- Propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
- Soumet un dispositif de suivi environnemental durant le chantier et de mesure des effets du projet sur le long terme.

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise : Rapport d'enquête publique environnementale établi par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

⇒ Pour permettre la réalisation du projet la commune de La Plagne Tarentaise pris les délibérations suivantes :

- Conseil municipal du 2 juillet 2018 : autorisation donnée à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales d'une contenance de 423,7934 ha concernées par le projet de construire du TC du Yéti et d'aménagement des pistes associées, conformément au programme d'investissement approuvé par le SIGP (Syndicat Intercommunal de la grande Plagne) par délibération en date du 5 juin 2018
- Conseil municipal du 3 décembre 2018 : autorisation donnée à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer une demande d'autorisation de défrichement de 8 354 m² sur les parcelles communales concernées par le projet de construire du TC du Yéti et d'aménagement des pistes associées
- Conseil municipal du 7 janvier 2019 : autorisation donnée à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de proposer au CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) - comme mesure compensatoire à la destruction d'espèces protégées - la protection pendant 20 ans par conventionnement avec la commune d'un site de 18 000 m² (2 options sont possibles : le long de la télécabine du Yéti ou le long du télésiège Verdon sud)

2.1.1 Télécabine du Yéti

- ⇒ Caractéristiques techniques de l'appareil
 - Longueur horizontale de la ligne : 1 660 m
 - Longueur suivant la pente : 1 705 m
 - Dénivelée totale : 361 m
 - Altitude départ : 1 954 m
 - Altitude arrivée : 2 315 m
 - Nombre de pylônes : 12
 - Pente moyenne : 22 %
 - Vitesse : 6 m/seconde
- ⇒ Surfaces et volumes des terrassements
- ⇒ Terrassements de la remontée mécanique : 9 300 m³ (Gares + pylônes)
- ⇒ Défrichement : 0,85 ha dans une cembraie sur gypse

2.1.2 Aménagement des Pistes de ski

- ⇒ Remodelage des pistes + gares : Ramy, Nœud Capella – Bridge, Haut nœud, Retour Plagne-Villages, Bas étranglement nœud, G1, G2
 - Déblais : 87 002 m³
 - Remblais : 83 215 m³
 - Différence : 3 787 m³ (répartie sur les pistes ou gares)
 - Emprise totale des terrassements : 12,4 ha
- ⇒ Réseaux
 - Enneigement : longueur 1 170 m, profondeur 1,8 m, 17 enneigeurs
 - Electricité : longueur 546 m, profondeur 0,8 m
 - Réseaux eau : eau potable profondeur 2 m, eau usée profondeur 0,8 m

2.2 L'enquête publique

L'enquête publique porte :

- Sur une demande d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET n°213.1701) visant la construction de la télécabine du Yéti et la démolition du télébus déposée le 13 septembre 2018
- Sur une demande d'autorisation d'aménagement de piste (DAAP) visant l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga (PA n° 73150 19 M6001) déposée le 8 janvier 2019
- Sur une demande d'autorisation de défrichement reçue et référencée TF 2018-228 par la Direction Départementale des Territoires le 21 décembre 2018

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise : Rapport d'enquête publique environnementale établi par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

2.3 Le cadre réglementaire

Le projet de construction de la TC du Yéti et l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga relèvent de l'article 43 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à étude d'impact les projets de remontées mécaniques transportant plus de 1500 passagers à l'heure et de pistes de ski.

Le projet de construction du TC du Yéti fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (Art L 122-1 III et R 122-7 du code de l'environnement) et donne lieu à enquête publique (art L 122-1 IV du code de l'environnement). Il est également soumis à une demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET) (art L 472-1 et suivants et R 472 -1 et suivants du code de l'urbanisme). Cette autorisation tenant lieu de permis de construire, délivré après avis du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée mécanique.

Le projet d'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (art L 122-1 III et R 122-7 du code de l'environnement) et donne lieu à enquête publique (art L 122-1 IV du code de l'environnement). Il est également soumis à une demande d'autorisation d'aménagement de piste (DAAP) (art L 473-1 et suivants et R 473-1 et suivants du code de l'urbanisme). Cette autorisation tenant lieu de permis d'aménager.

La demande d'autorisation de défrichement relève des articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier.

3. Descriptif technique du projet

3.1 Télécabine 10 places – 2700 passagers/heure

Gare amont

La gare amont sera la gare motrice de la télécabine. Son implantation sur le domaine skiable permettra de réduire le niveau sonore des zones résidentielles de Plagne-Centre et de Plagne-Villages. Les quais seront aménagés à l'air libre pour un accès direct des skieurs et clients au domaine skiable. Le bâtiment associé à cette gare abritera au niveau inférieur les transformateurs et les stockages nécessaires à l'exploitation de la télécabine. Au niveau des quais le garage à cabines sera aménagé en optimisant l'implantation du local opérateur, qui sera en contact direct avec le public et aura une vue sur la ligne. Des sanitaires publics seront également aménagés à ce niveau. Enfin sous la toiture sera réalisé un atelier en mezzanine. L'ensemble gare-bâtiment a été étudié pour s'intégrer au mieux dans la topographie du site et minimiser les terrassements de la zone.

Gare aval

La gare aval sera associée à la réalisation d'un bâtiment permettant de soutenir les quais d'embarquement et offrant des aménagements d'exploitation confortables pour les opérations de maintenance. Ce bâtiment sur 3 niveaux situé en entrée de Plagne-Centre, dans lequel est situé le pupitre de conduite, offrira un point d'appel qualitatif reliant la zone de parking au front de neige, en s'intégrant architecturalement dans les aménagements récents du secteur, en particulier avec le pont skieurs permettant de rejoindre Plagne 1800.

La ligne

La ligne de l'installation sera optimisée en limitant le nombre de pylônes et leur hauteur, minimisant ainsi l'impact visuel des ouvrages.

3.2 Remodelage des pistes de ski

En plus des emplacements des gares de départ et d'arrivée de la future télécabine, des remodelages seront effectués sur plusieurs pistes de ski. Ces remodelages représentent une surface totale de 9,8 hectares. L'équilibre remblais-déblais sera effectué sur l'ensemble de la zone d'étude et en priorité sur chaque secteur pour limiter les transports de matériaux. L'excédent de 3400 m² de matériaux en trop sera réparti sur le remodelage des pistes ou des gares.

4. La composition du dossier d'enquête publique (cf. Art 123-8 du code de l'environnement)

Le dossier d'enquête publique est constitué de 11 pièces suivantes :

1. Le 2 registres d'enquête publique : un pour la mairie de La Plagne Tarentaise (siège de l'enquête) et un pour la Bibliothèque de Plagne-centre située dans la salle Omnisports
2. Arrêté du Maire de la commune de La Plagne Tarentaise prescrivant l'enquête publique en date du 1^{er} avril 2019
3. Décision du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire-enquêteur en date du 21 septembre 2018
4. Les coupures de presse des annonces légales de l'enquête publique parues le 4 avril 2019 dans le Dauphiné Libéré et dans Tarentaise Hebdo Le jeudi 12 avril dans La Savoie
5. Preuves - photographies de l'affichage de l'Avis d'enquête publique :
 - o A la mairie de La Plagne Tarentaise (Macot)
 - o A la mairie de Bellentre
 - o A la mairie de La Côte d'Aime
 - o A la mairie de Valezan
 - o A la bibliothèque de Plagne-Centre
 - o Sur les panneaux d'affichage municipaux (y compris lumineux)
 - o En haut et en bas de la future TC du Yéti
 - o En haut et en bas du télébus
 - o Au point de vente des forfaits de ski
 - o Sur le site internet de la commune
6. La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) du 5 juin 2018
7. Les délibérations du conseil municipal de La Plagne Tarentaise en dates :
 - o Du 2 juillet 2018
 - o 3 décembre 2018
 - o 7 janvier 2019
8. Les compte-rendu de réunion de concertation :
 - o Du 26 mars 2019 avec l'USPV
 - o Du 17 avril 2019 avec l'ESF
 - o Du 18 avril 2019 avec le GIE Alpage La Plagne
9. L'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 novembre 2018 : copie d'écran du site de la DREAL AURA et Accusé de réception le 20/09/2018 par la DREAL AURA du dossier de demande d'avis de l'Autorité environnementale
10. La demande de permis d'aménager de piste (DAAP) visant l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga (PA n° 73150 19 M6001) déposée le 8 janvier 2019
11. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçue et référencée TF 2018-228 par la Direction Départementale des Territoires le 21 décembre 2018
12. La demande d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET n°213.1701) **visant la construction de la télécabine du Yéti et la démolition du télébus** déposée le 13 septembre 2018 comprenant en particulier :
 - o Le résumé non technique du projet
 - o L'étude d'impact
 - o L'étude géotechnique
 - o Le diagnostic des risques naturels et des prescriptions paravalanches

5. Analyse succincte de l'étude d'impact

5.1 L'étude d'impact

- ⇒ **Rappel** : L'étude d'impact est rendue obligatoire par l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, reprise par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- ⇒ **En l'espèce** l'étude d'impact du Bureau d'Etude Karum a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement, établissant que « *Les projets qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notable sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une évaluation environnementale* » et de la rubrique 43 du tableau annexé à l'article L 122-2 du code de l'environnement « *Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1500 passagers par heure b) pistes de ski d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge* » : **c'est le cas de la télécabine du Yéti qui aura un débit supérieur à 1500 passagers par heure et du remodelage des pistes (Ramy, Nœud Capella - Bridge, Haut nœud, Retour Plagne-Villages, Bas étrangement nœud, G1, G2) qui aura une superficie supérieure à 4 hectares hors site vierge.**
- ⇒ Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, **précise les modalités d'application de ces articles et notamment le contenu de l'étude d'impact (article L 122-3)** : un résumé non technique, une description du projet, une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet (dénommée Scénario de Référence), une description de l'état initial, une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, une description des incidences négatives notables sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, une description des solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé, accompagnées de l'estimation des dépenses correspondantes, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées, la description des méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement, les noms, qualités et qualifications des experts qui ont réalisé l'étude d'impact.

L'étude d'impact a donc été réalisée en septembre 2018 dans ce cadre réglementaire par le Bureau d'Etudes Karum, ayant son siège social à Chamoux-sur-Gelon, conformément à la description des facteurs (article R.122-5 du code de l'environnement) susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. Ses auteurs sont précisément nommés page 285 du document :

- Rédacteurs : Cyndie MORAND (Chargée d'étude), Florence KAKWATA-MISONGO (Chargée d'études faune), Alain HALSKA (Architecte paysagiste)
- Relecteur : Philippe SEAUVE (Ingénieur écologue)
- Intervenants terrain : Florence KAKWATA-MISONGO (Chargée d'études faune), Emeline GIVET (Chargée d'études paysagiste), Jessica MARTIN (Chargé d'études flore), Cyndie MORAND (Chargée d'étude).

5.1.1 L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est traité en 5 thématiques :

- Les paysages, les biens matériels, patrimoine culturel : paysage à l'échelle territoriale, paysage à l'échelle locale, paysage à l'échelle parcellaire, monuments historiques, sites archéologiques, patrimoine contemporain ;
- Les sols, terres, eau, climat : terres agricoles et forêts, hydrographie, ressources en eau potable, rejets et assainissement, air, changement climatique
- La biodiversité : zonages nature d'inventaires, zonages nature réglementaires, habitats naturels, flore, faune, continuités écologiques

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise : Rapport d'enquête publique environnementale établi par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

- La population et la santé humaine : zones habitées, voisinage, loisirs, activités économiques, transport
- Synthèse de l'état initial de l'environnement

Pour chaque thématique sont identifiés et décrits les enjeux, puis chacun d'entre eux est évalué selon une échelle d'incidence au regard de la zone d'étude : nul, faible, faible à moyen, moyen, moyen à fort, fort (cf. tableau de synthèse des niveaux d'enjeu du site au regard du projet : pages 157 à 160).

Au final quatre enjeux sont évalués comme forts – Paysage : intégration et vision de la gare d'arrivée, Biodiversité : présence de 5 espèces de flore protégées, présence d'une espèce d'insectes protégée, présence de 31 espèces d'avifaune protégées - ; sept enjeux sont évalués comme moyens à fort ; huit enjeux sont évalués comme moyens ; quatre enjeux sont évalués comme faibles à moyen ; neuf enjeux sont évalués comme faibles ; quatorze enjeux sont évalués comme nuls.

5.1.2 Analyse des incidences notables du projet

L'analyse des incidences notables du projet est traitée en 5 items :

- Les paysages, les biens matériels, patrimoine culturel : paysage à l'échelle territoriale, paysage à l'échelle locale, paysage à l'échelle parcellaire, monuments historiques, sites archéologiques, patrimoine contemporain ;
- Les sols, terres, eau, climat : terres agricoles et forêts, hydrographie, ressources en eau potable, sol eau, climat ;
- La biodiversité : zonages nature d'inventaires, zonages nature réglementaires, habitats naturels, flore, faune, SRCE ;
- La population et la santé humaine : zones habitées, voisinage, loisirs ;
- Synthèse de l'état initial de l'environnement

Pour chaque thématique sont identifiés et décrits les enjeux, puis chacun d'entre eux est évalué selon une échelle d'incidence au regard de la zone d'étude : nul, faible, faible à moyen, moyen, moyen à fort, fort (cf. tableau de synthèse des niveaux d'enjeu du site au regard du projet : pages 208 à 212).

Au final un enjeu est évalué comme fort – Impact permanent sur le Paysage : secteur de la gare d'arrivée et garage à cabines ; dix enjeux sont évalués comme moyens à fort ; dix enjeux sont évalués comme moyens ; onze enjeux sont évalués comme faibles à moyen ; onze enjeux sont évalués comme faibles ; douze enjeux sont évalués comme négligeables ou nuls ; sept enjeux sont évalués comme positifs.

- ⇒ Au regard des autres projets soumis à évaluation environnementale (page 206 de l'étude d'impact) sur la commune de La Plagne Tarentaise, aucun élément du projet n'a été classé comme ayant des effets cumulés négatifs compte-tenu des mesures d'évitement ou de réduction mises en place pour l'ensemble des projets.

5.1.3 Le projet face aux risques

L'étude d'impact s'appuie en particulier sur les conclusions de différentes études préliminaires réalisées préalablement au dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) pour la construction de la TC du Yéti et au dépôt de la demande de permis d'aménager de piste (DAAP) visant l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga : Etude géotechnique préalable et Analyse des risques naturels (SAGE – juin 2018), Diagnostic des risques et prescriptions paravalanches (Engineerisk – juin 2018). Toutes ces études sont jointes aux dossiers de Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la TC du Yéti. A noter que le tracé est soumis à des risques d'affaissement et d'effondrement du terrain du fait de la présence d'entonnoirs de dissolution de gypse (dolines) et d'anciennes mines de plomb argentifère, pour lesquels des études de sols complémentaires devront être réalisées en phase Projet au droit des pylônes et des gares.

5.1.4 Solutions de substitution

Quatre variantes de positionnement de la gare de départ (G1) ont été envisagées en plus du tracé retenu. Elles ont finalement été écartées car elles ne répondaient pas aux objectifs de la SAP en termes de désengorgement du front de neige de Plagne-Centre.

5.1.5 Comparaison des évolutions de l'environnement en cas de mise en œuvre et en l'absence de mise en œuvre du projet (Art R122-5 du code de l'environnement)

Il ressort du tableau de synthèse (page 235 de l'étude d'impact) les éléments principaux de l'évolution de l'état actuel de l'environnement, ci-dessous :

- ⇒ Les paysages, les biens matériels, patrimoine culturel :
 - Pour la zone de départ du projet de télécabine : avec le projet une incidence positive est attendue sur la zone de départ de la télécabine
 - Pour la ligne et la gare amont de la télécabine : avec le projet incidence négative sur le paysage malgré la qualité architecturale des ouvrages ;
- ⇒ Les sols, terres, eau, climat : avec le projet une dégradation des terres est à prévoir malgré la revégétalisation après travaux ;
- ⇒ La biodiversité : le projet impactera des espèces floristiques protégées (Cf. dossier CNPN déposé) et des habitats déjà anthropisés, il aura par ailleurs un impact négatif jugé faible sur la faune et l'avifaune
- ⇒ La population : les retombées économiques directes et indirectes du projet profiteront aux habitants du territoire vivant en grande partie du tourisme.

5.1.6 Mesures préventives d'atténuation, compensatoires ou d'accompagnement s'inscrivant dans une logique Eviter, Réduire, Compenser :

- ⇒ Les mesures d'évitement (ME)
 - ME1 : concertation avec les éleveurs pour limiter au maximum les nuisances du chantier sur la pratique pastorale et retrouver un couvert végétal satisfaisant pour l'activité agricole à court terme ;
 - ME2 : suppression d'un remodelage des pistes Rochette et Ramy (2,95 ha) pour éviter des stations d'espèces protégées de faune et de flore ;
 - ME3 : cheminement de la pelle araignée à partir du pylône n°5 et jusqu'à la gare d'arrivée défini avec un écologue pour éviter de détruire des espèces protégées
 - ME4 : mise en défens de la flore protégée par l'installation d'un filet de protection d'un ruban de clôture ou d'une rubalise ;
 - ME5 : mise en sécurité des zones de chantier pour éviter les nuisances sur les personnes utilisant le site (randonneurs, vététistes) ;
- ⇒ Les mesures de réduction (MR)
 - MR1 : Travaux d'amélioration sylvicole pour réduire l'impact du projet sur la cembraie sur gypse en replantant des pins cembro dans le layon du télébus qui sera démantelé ;
 - MR2 : Transplantation des espèces protégées (Saule glauque, Chaméorchis des Alpes, Laïche faux Pied-d'oiseau) impactées par les travaux au niveau de la gare d'arrivée (G2) et des pylônes sur des sites receveurs similaires aux sites donneurs ;
 - MR3 : Adaptation des travaux aux périodes sensibles (réalisation après le 15 août) pour la faune pour réduire le risque de mortalité d'espèces protégées d'avifaune en particulier nichant dans les zones boisées ou dans les milieux ouverts semi-naturels ;
 - MR4 : Mise en place d'effaroucheurs complémentaires à l'évitement de la nidification des oiseaux sur les sites de travaux des pistes autres que Ramy, des gares et pylônes
 - MR5 : Réensemencement des zones remodelées avec un mélange de thym serpolet pour reconstituer rapidement l'habitat du papillon protégé l'Azuré du serpolet
 - MR6 : Mise en défens des zones d'hivernage du Tétralyre situées dans le milieu des dolines au centre de la zone du projet
 - MR7 : Mise en place de dispositifs anticollisions sur un tronçon de câbles de 835 m de la TC du Yéti correspondant aux zones d'habitat ou de combat du Tétralyre

- MR8 : Revégétalisation des zones terrassées pour stabiliser les talus, les intégrer au paysage et permettre la recolonisation du site par la faune et l'avifaune
- MR9 : Adoucissement des crêtes et pieds de talus, des raccords aux terrains naturels pour favoriser la cohérence paysagère des terrassements, la stabilisation des talus et la pérennisation des opérations de végétalisation
- MR10 : Mise en œuvre de matériaux et de teintes adaptés à la montagne pour la construction des gares de départ et d'arrivée
- MR11 : Réhabilitation et revégétalisation des sols dégradés résiduels suite au démantèlement du télébus, à la construction de la TC du Yéti (gares, pylônes), aux aménagements des pistes (terrassements, réseaux neige et eau,

⇒ Les mesures de compensation (MC) : Sans objet.

⇒ Les mesures de suivi (MS) :

- MS1 : Assistance environnementale en phase travaux pour s'assurer que les mesures engageant le maître d'ouvrage soient mises en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux
- MS2 : Suivi pendant 5 ans de l'efficacité des mesures de recolonisation des zones terrassées par la flore et la faune
- MS3 : Suivi pendant 10 ans de l'efficacité de la transplantation des 3 espèces protégées sur les sites d'accueil

⇒ Coût des mesures proposées

Le coût global des mesures préconisées est évalué à 102 500 €, soit 0,8 % du montant des travaux estimé à 12 250 000 €.

Observation du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact du bureau d'études Karum figurant au dossier d'enquête mis à la disposition du public est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement. Néanmoins elle semble incomplète en particulier sur les mesures de compensation. Consécutivement les engagements de la SAP, maître d'ouvrage, figurant dans l'étude d'impact pour éviter, réduire et compenser l'impact sur l'environnement du projet de construction de la télécabine du Yéti et de remodelage des pistes associées semblent insuffisants par rapport à la volonté du législateur.

5.2 Les Avis des Personnes Publiques Associées

L'Autorité environnementale

Absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 novembre 2018 : cf. Copie d'écran du site de la DREAL AURA et Accusé de réception le 20/09/2018 par la DREAL AURA du dossier de demande d'avis de l'Autorité environnementale

Les autres Personnes Publiques Associées

Selon l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique (voir le courriel de la Directrice du service urbanisme de la mairie de La Plagne Tarentaise en date du 3 novembre 2019 joint en annexe) les demandes de permis d'aménager de piste (DAAP) visant l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga (PA n° 73150 19 M6001) déposée le 8 janvier 2019 et d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET n°213.1701) visant la construction de la télécabine du Yéti et la démolition du télébus, ne sont pas soumises à l'avis de Personnes Publiques Associées.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Par lettre en date du 30 octobre 2018 adressé à la DREAL, la Délégation Départementale de Savoie de l'ARS a donné un avis favorable sur le projet sous réserve de la stricte prise en compte de l'arrêté préfectoral du L'avis de la Direction Départementale des Territoires (Service Sécurité Risques)
Par lettre en date du 24 octobre 2018 adressée à la commune de La Plagne Tarentaise, le Préfet de Savoie a émis un avis favorable au titre de la sécurité à la délivrance de la DAET du TSD de Comborcière, assorti de prescriptions techniques. 2 juillet 1993 modifié le 18 novembre 2003 ;

L'avis du Service Sécurité-Risques (Unité Risques) de la DDT de Savoie

Par lettre en date du 24 octobre 2018 le Service Sécurité-Risques (Unité Risques) a donné un avis favorable au projet.

L'avis de l'Office National des Forêts (ONF) – Service RTM de Savoie

Par lettre en date du 12 octobre 2018 le Service RTM de Savoie a indiqué qu'au regard des risques naturels que le projet de construction du TC du Yéti n'appelle pas d'observations.

L'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

Par lettre en date du 5 octobre 2018 le STRMTG Bureau de Savoie, consulté sur le dossier de DAET du TC du Yéti, a donné un avis favorable à l'exécution des travaux.

L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

En date du 11 avril 2019 l'avis défavorable du CNPN (Voir en annexe), transmis en pièce jointe à la lettre de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) du 6 mai 2019 par laquelle elle demande au Maire de La Plagne Tarentaise, Autorité Organisatrice, de suspendre l'enquête publique afin de pouvoir procéder à des modifications substantielles du projet, **est fondé principalement sur les motivations suivantes :**

1. La typologie des habitats est extrêmement simplifiée, à en devenir simpliste ;
2. La carte des enjeux globaux (habitats, faune, fore) est incohérente ;
3. L'évaluation des impacts sur l'Azuré du Serpolet semble relativement fantaisiste ;
4. Un tracé angulaire de la télécabine permettrait d'éviter le secteur à enjeux de cembraie et de dolines ;
5. Revoir les projets de remodelage des pistes afin d'éviter tout défrichement de ces zones ;
6. Le choix et la définition des sites récepteurs d'individus des trois espèces protégées doit résulter d'une caractérisation écologique ;
7. Aucune mesure n'est proposée pour compenser la perte de 8500 m² d'un habitat forestier inclus dans un périmètre ZNIEFF de type 1 ;
8. Absence d'effectivité de la mesure compensatoire visant à pérenniser les habitats des espèces protégées qui auront été transplantées.

Et de conclure : « En raison d'un diagnostic insuffisant des communautés végétales, d'une évaluation des enjeux inadaptée, ne reposant sur aucune méthodologie, de l'absence de mesures compensatoires au moment de la soumission du projet, de la non réalisation de l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité (Loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), et ce, même si la mesure compensatoire qui est proposée était effective, le CNPN émet un avis défavorable à la présente demande de dérogation à l'article L 411-1. »

Observation du commissaire enquêteur :

Je considère en ce qui me concerne, d'une part après examen des pièces du dossier, analyse des caractéristiques du projet et de ses conséquences prévisibles sur l'environnement, d'autre part à la vue de l'avis défavorable du CNPN :

1. Que le maître d'ouvrage a sous-estimé les impacts négatifs du projet sur l'environnement
2. Que les incidences en matière de destruction d'espèces protégées, de biodiversité et d'insertion paysagère ont été insuffisamment appréhendées
3. Que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sont insuffisantes et non proportionnées aux enjeux environnementaux inventoriés
4. Qu'ainsi l'impact du projet sur les milieux et le paysage, est globalement fort à l'échelle du domaine skiable de La Plagne et dans les conditions de réalisation présentées
5. Que les activités humaines, notamment le tourisme, l'activité agricole et en particulier le pastoralisme, ont été correctement pris en compte au travers notamment de réunions d'information régulière et de concertation préalables avec les éleveurs
6. Que la vulnérabilité du projet au changement climatique et aux risques d'accidents et de catastrophes majeurs a été correctement appréhendée.

6. Organisation et déroulement de l'enquête (cf. Art 123-9 à 123-11 du code de l'environnement)

6.1 Préparation de l'enquête publique

La préparation de l'enquête s'est déroulée selon la chronologie ci-dessous :

Vendredi 7 décembre 2018 : Réunions d'échange d'informations et de coordination avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête et le Maître d'ouvrage sur l'avancement du projet, les demandes d'autorisation d'urbanisme et la préparation du dossier d'enquête publique :

⇒ Remise d'un exemplaire de la demande d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET n°213.1701) **visant la construction de la télécabine du Yéti et la démolition du télébus** déposée le 13 septembre 2018 comprenant en particulier :

- Le résumé non technique du projet
 - L'étude d'impact
 - L'étude géotechnique
 - Le diagnostic des risques naturels et des prescriptions paravalanches
- ⇒ Rendez-vous en fin d'après-midi avec le Maire de La Plagne Tarentaise pour se présenter mutuellement et faire un premier point sur le dossier de la TC du Yéti en le resituant d'une part vis-à-vis de la Délégation de Services Publics contracté avec la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) et d'autre part des délibérations prises ou restant à prendre par les collectivités locales - Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et commune de La Plagne Tarentaise - dans le cadre de leurs compétences. Cet échange de vues a conduit l'Autorité Organisatrice de l'enquête à temporiser le lancement de l'enquête publique. Notamment en raison du délai nécessaire à la préparation et à l'organisation :
- D'une réunion de concertation avec l'USPV sur le devenir du télébus et des remontées mécaniques de Plagne-Villages
 - D'une réunion de présentation du projet de TC du Yéti à l'ESF (Ecole de Ski Français) de Plagne-Centre
 - D'une réunion valant acte d'engagement avec le GIE Alpage de La Plagne sur les obligations respectives de la SAP et des éleveurs induites par le projet.

De janvier 2019 à mars 2019 :

- ⇒ Suivi régulier à distance de l'avancement et de la préparation du dossier d'enquête ;
- Mercredi 27 mars 2019** : Revue du dossier d'enquête avec l'Autorité Organisatrice
- ⇒ Après une revue du dossier d'enquête et sans appréciation sur le fond, le dossier a été déclaré complet et pouvant être mis à la disposition du public ;
- ⇒ Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été fixées : les lieux d'enquête (Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot - Siège de l'enquête, Bibliothèque de Plagne-Centre), l'établissement du calendrier de déroulement de l'enquête, la fixation des dates de permanence du commissaire enquêteur ainsi que la désignation des lieux d'affichage de l'avis d'enquête ;
- ⇒ Il a été ensuite procédé à la préparation de l'arrêté du Maire de la Plagne Tarentaise prescrivant l'enquête publique ;

Lundi 15 avril 2019 : 3 réunions successives

- ⇒ En début d'après-midi avec la Directrice de l'Urbanisme de la mairie de La Plagne Tarentaise sur La demande de permis d'aménager de piste (DAAP) visant l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga (PA n° 73150 19 M6001) déposée le 8 janvier 2019 et l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET n°213.1701) visant la construction de la télécabine du Yéti et la démolition du télébus déposée le 13 septembre 2018 ;
- ⇒ En milieu d'après-midi avec de directeur technique de la SAP sur l'avancée de la concertation avec les différents acteurs et sur la situation juridique, technique et financière du télébus ;
- ⇒ En fin d'après-midi avec le Maire de La Plagne Tarentaise, le Président du SIGP et le Directeur Général de la SAP : cette réunion de lancement du processus de l'enquête publique était pour moi l'occasion d'avoir un échange avec les élus sur le portage politique du projet par la commune de La Plagne Tarentaise, la stratégie de gestion du domaine skiable des Arcs déléguée à la SAP, le contexte du démantèlement du télébus, l'information du public, l'identification des acteurs du projet.

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise : Rapport d'enquête publique environnementale établi par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

Jeudi 18 avril 2019 :

- **Matin :** Visite ski aux pieds du site de construction de la TC du Yéti et d'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga en compagnie du directeur technique de la SAP ;
- **Après-midi :** Signature et visa des deux dossiers d'enquête publique dans les bureaux du service urbanisme de la mairie de La Plagne Tarentaise.

Mardi 23 avril : Ouverture de l'enquête publique, mise à la disposition aux heures d'ouverture au public des dossiers et des registres d'enquête, mise en ligne sur le site internet de la mairie <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> du dossier d'enquête et de l'ensemble des pièces consultables.

6.2 L'information du public et les mesures de publicité de l'enquête

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

Mercredi 14 mars 2018 : Affichage concomitant des avis d'enquête sur les panneaux d'affichage municipaux (cf. certificats d'affichage) :

- A la mairie de Bellentre
- A la mairie de La Côte d'Aime
- A la mairie de Valezan
- A la bibliothèque de Plagne-Centre
- Sur les panneaux d'affichage municipaux (y compris lumineux)
- En haut et en bas de la future TC du Yéti
- En haut et en bas du télébus

Jeudi 4 avril 2019 : 1^{ère} Parution simultanée des avis d'enquête publique dans deux journaux d'annonces légales : Le Dauphiné Libéré et Tarentaise Hebdo

Jeudi 12 avril 2019 : 2^{ème} Parution simultanée des avis d'enquête publique dans deux journaux d'annonces légales : Le Dauphiné Libéré et Tarentaise Hebdo ;

Jeudi 16 mai 2019 : Parution simultanée de l'avis de suspension de l'enquête publique dans les journaux d'annonces légales : Le Dauphiné Libéré et Tarentaise Hebdo ;

Mercredi 11 septembre 2019 : Parution de l'avis d'interruption de l'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré

Jeudi 12 septembre 2019 : Parution de l'avis d'interruption de l'enquête publique dans le journal d'annonces légales Tarentaise Hebdo

L'avis d'enquête publique et l'arrêté prescrivant l'enquête ont par ailleurs été publiés sur le site internet de la mairie de La Plagne Tarentaise <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> et sont restés accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

6.3 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, réalisée dans le cadre des articles R. 123-5, R. 123-19 et L. 123-15 du code de l'environnement sur la commune de La Plagne - Tarentaise, initialement fixée sur 32 jours du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus par arrêté du Maire n° 2019-101 du 1er avril 2019, puis suspendue à date d'effet du 17 mai 2019 par arrêté du Maire n° 2019-171 du 13 mai 2019, a finalement été close par un nouvel arrêté du Maire n° 2019-390 en date du 3 septembre 2019, suite au retrait par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) des demandes d'autorisation d'urbanisme, déposées antérieurement par elle-même, portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du Yéti, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga et aménagements associés.

L'enquête publique organisée par la commune de La Plagne - Tarentaise à la demande de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), maître d'ouvrage du projet portant sur le projet de construction de la télécabine du Yéti avec gares d'extrémité sur la commune de La Plagne - Tarentaise, n'aura donc finalement duré que 25 jours du mardi 23 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus.

Le dossier d'enquête a été déposé et mis à la disposition du public à la Mairie de La Plagne-Tarentaise à Macot aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Bibliothèque de Plagne centre dans la salle Omnisports aux jours et heures habituels d'ouverture de la bibliothèque, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique joint au dossier d'enquête. Le dossier a été également mis en ligne sur le site internet de la commune de la commune de La Plagne - Tarentaise pour consultation et téléchargement du public, qui avait la possibilité de faire parvenir au commissaire-enquêteur ses

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise : Rapport d'enquête publique environnementale établi par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

observations par lettre adressée en mairie et par courriel envoyé à une adresse dédiée au siège de l'enquête.

Du fait de la pétition lancée contre le projet le par le Collectif - groupe Facebook – « La Plagne malade » sur MesOpinions.com (5 716 signatures et 426 commentaires négatifs au 17 août 2019), concomitamment à son démarrage, l'enquête s'est déroulée dans un contexte général conflictuel et dans un climat peu propice aux échanges entre, d'une part le commissaire enquêteur, l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage, d'autre part le public et la municipalité.

Ce climat polémique sur le projet s'est par ailleurs détérioré graduellement au cours de l'enquête au fur et à mesure des articles parues dans la presse écrite (Le Dauphiné libéré, La Savoie...) et des publications sur internet (France 3 Auvergne-Rhône-Alpes, Dauphiné Libéré, Altitude News, Vivre en Tarentaise...), qui ont contribué par ailleurs, sinon à attiser, du moins à entretenir le mécontentement du public.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 3 permanences pour me tenir à la disposition du public et recueillir ses observations : le mardi 23 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne-centre dans la salle Omnisports, le jeudi 25 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne-centre dans la salle Omnisports et le lundi 13 mai 2019 de 13h30 à 17h30 en Mairie de La Plagne – Tarentaise à Macot.

La salle de permanence mise à ma disposition en mairie de La Plagne Tarentaise était bien adaptée à la réception du public et permettait la confidentialité des échanges. En revanche ce n'était pas du tout le cas à la Bibliothèque dans la salle Omnisports de Plagne—Centre où les conditions d'accueil du nombreux public étaient insuffisantes et où aucune confidentialité n'était possible au regard de l'affluence. Les pièces du dossier étaient consultables lors et en dehors de mes permanences par le public qui pouvait consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition.

Les très nombreuses observations du public qui m'ont été adressées par la Poste au siège de l'enquête et surtout par courriel à l'adresse électronique de la mairie de La Plagne - Tarentaise, ont été mises en ligne et accessibles au public sur le site internet de la mairie, ainsi que les observations consignées sur les registres d'enquête lors et en dehors de mes permanences.

A la date de prise d'effet de l'arrêté du Maire n° 2019-171 le 17 mai 2019 de suspension de l'enquête j'ai dans un premier temps arrêté les registres d'enquête, puis à la date de prise d'effet de l'arrêté du Maire n° 2019-390 le 9 septembre 2019 d'interruption de l'enquête, j'ai dans un second temps procédé à la clôture des registres de l'enquête publique.

7. Les observations du public

J'ai dressé en date 9 octobre un procès-verbal de synthèse (joint en annexe) de l'ensemble des observations du public aussi bien écrites dans les registres, que déposées à mon attention sous forme de notes ou mémoires au siège de l'enquête, ou bien encore reçues par courrier postal ou courriel à mon attention en mairie de La Plagne Tarentaise. Je l'ai remis en main propre le 10 octobre 2019 au Directeur Général de la SAP, maître d'ouvrage du projet, en mairie de La Plagne Tarentaise à Macot. Il est annexé au présent rapport pour pouvoir s'y référer. On y trouve le résumé des 36 observations manuscrites sur les registres d'enquête et un tableau de synthèse permettant de distinguer visuellement leurs natures par différentes couleurs et de les analyser par thèmes. **De façon plus synthétique, sur les 153 observations du public, à l'exception d'une seule toutes les observations sont opposées au projet.** Elles reprennent en très grande partie les arguments de la pétition lancée par « La Plagne malade » sur internet contre le projet (voir PJ n° 1 au PV de synthèse) ou les arguments développés dans la pétition papier des copropriétaires contre le projet (voir PJ n°2 au PV de synthèse).

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise : Rapport d'enquête publique environnementale établi par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

Les arguments majoritairement développés contre le projet du Yéti sont les suivants :

- Dates de l'enquête publique sont défavorables à l'expression du public : c'est un déni de démocratie ;
- Il n'y a pas eu de concertation en amont du projet avec les copropriétés alors qu'elles participent au financement du télébus, cf. conditions particulières des actes de vente ;
- Les copropriétaires sont spoliés par dépréciation de leurs biens immobiliers
- La suppression du télébus crée une inégalité de services pour Plagne-Villages par rapport aux autres stations de La Plagne ;
- Le tracé du Yéti doit être éloigné des immeubles, en particulier des Soldanelles, pour réduire les nuisances sonores et visuelles ;
- Non aux navettes polluantes, insécuritaires et accidentogènes, aléatoires et lentes, encombrant la circulation et supprimant des stationnements déjà insuffisants ;
- Le projet impacte gravement l'environnement (destruction de nombreux pins cembro sur gypse et de dolines, de plusieurs espèces protégées et de leurs habitats présentes dans un site inclus dans une ZNIEFF de catégorie 1)
- Des solutions alternatives existent :
 - Modifier le projet de TC du Yéti : aménager des pylônes de grande hauteur au-dessus de copropriétés ou décaler l'implantation de l'appareil sur la partie médiane du domaine skiable pour le faire arriver vers le col de Forcle ;
 - Remplacer le TSD de la Bergerie et/ou le TSD Verdons nord ;
 - Reconstruire le TS du Véga ;
- Le télébus est très utilisé par les écoles de ski, les piétons, les fondeurs et les raquettes.

Observation du commissaire enquêteur

Le projet, qui n'a pas fait l'objet de concertation préalable, crée des nuisances voire des préjudices pour le voisinage et engendre par la suppression du télébus une réduction du service public des transports en site propre.

A noter :

- **L'observation de M. OUGIER-SIMONIN Joël, Conseiller municipal de la commune déléguée de Macot de La Plagne Tarentaise, membre titulaire du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP),** venu à ma rencontre pour me faire part de ses réserves sur le déroulement du processus décisionnel du projet et me remettre une note d'observations sur le dossier d'enquête publique et sur les réunions antérieures au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAET, permis de démolir, permis d'aménager) et aux délibérations du Conseil Municipal. Cette note (voir PJ au registre d'enquête) attire mon attention sur les points suivants :
 - Le projet de construction du TC du Yéti a été validé par le SIGP (5 juin 2018) et la commune de Plagne Tarentaise (27 novembre 2018) mais pas la démolition du télébus qui restait conditionnée par un accord entre la SAP et les copropriétés concernées de Plagne-Village ;
 - C'est par la présentation de la SAP et du Maire le 16 avril 2019 que le conseil municipal a été informé de la démolition partielle de la terrasse de la salle-hors sacs et du démantèlement du télébus, remplacé par des autocars entraînant la suppression de nombreuses places de stationnement à Plagne-centre et Plagne-Village ;
 - Des réponses au financement des aménagements et des navettes ainsi qu'au devenir de la salle hors-sacs doivent être apportées aux élus, sachant qu'il y a une possibilité de réaliser une remontée mécanique sans toucher au télébus et à la salle hors-sacs ;
 - Un tel projet ne peut se faire sans l'accord du conseil municipal.

A noter également :

- **1 avis argumenté négatif global sur l'ensemble du projet de « Vivre en Tarentaise » (voir PJ n° 3 au PV de synthèse) motivé notamment par ses contradictions avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de La Plagne Tarentaise et avec le SCOT Tarentaise, concluant :**
 - Par une demande de rédaction d'un arrêté de protection de biotope avant tout nouvel aménagement sur le site
 - Par une demande d'examen de toutes les possibilités d'augmentation de capacité des remontées existantes
 - Par un souhait de ralentissement drastique du rythme des constructions nouvelles sur la station comme sur ses concurrentes ;
- 1 avis contre le projet de « **La Plagne malade** » insérant le lien vers sa **pétition lancée sur internet affichant 5500 signatures** et la liste des signataires ;
- **1 avis contre le démontage du télébus du Président de l'USPV ;**
- 1 avis contre le démantèlement du télébus du Président de l'association des copropriétaires de la résidence Aspen ;
- 1 avis contre la démolition du télébus et pour la construction du Yéti du Président du conseil syndical de la résidence Aspen ;
- 1 avis contre la suppression du télébus du Président de l'association des copropriétaires de la résidence Les Hameaux.

8. Les réponses de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) maître d'ouvrage du projet

La Société d'Aménagement de La Plagne (SAP), maître d'ouvrage du projet, n'a pas répondu aux observations du public, figurant dans mon Procès-Verbal de synthèse que j'ai remis en main propre à son Directeur Général le 10 octobre 2019. Ce dernier, confondant PV de synthèse des observations du public et rapport d'enquête publique, a justifié - par lettre en date du 5 novembre 2019 jointe en annexe - sa position par le retrait des demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes au projet.

Observations du commissaire enquêteur :

Une réponse de la SAP aux observations du public aurait été l'occasion d'exposer les raisons ayant conduit le maître d'ouvrage à abandonner le projet de TC du Yéti associé au démantèlement du télébus, qui a fait converger d'une part les oppositions des protecteurs de la nature, d'autre part celles des copropriétaires de Plagne-Villages, soucieux de préserver la qualité de leur cadre de vie, la valeur de leurs biens immobiliers et leurs droits découlant des obligations inscrites dans les titres et règlements de copropriété.

Sur ce dernier point j'ajoute que je n'ai pas obtenu de réponses claires de la SAP à ma question sur la validité juridique des participations financières des copropriétaires à l'entretien du télébus et de leurs contreparties définies dans le protocole d'accord en date du 1^{er} décembre 2006 (joint en annexe) entre l'Union des Syndicats de Plagne-Villages (USPV), les syndicats de copropriété Le Cervin, Les Drus, Montsoleil, Les Chalets des Alpagnes, Les Chalets des Praz, Les Lodges des Alpagnes et la SAP et la commune de Macôt, arrivant à son terme le 30 novembre 2020 au-delà duquel les parties se trouveront remises en l'état de la situation antérieure .

Commentaire général du commissaire-enquêteur sur le projet

Le projet avorté de La télécabine du Yéti incluant le démantèlement du télébus, conçu sans concertation préalable des copropriétaires et des usagers de Plagne-Villages, reposant par ailleurs sur une étude d'impact insuffisante, témoigne d'une erreur manifeste d'appréciation du maître d'ouvrage, délégué d'un service public, l'ayant conduit dans le mur. Il a entraîné avec lui l'ensemble des acteurs en ne demandant pas le report de l'enquête publique dès réception de l'avis défavorable du Conseil National de protection de la Nature (CNP) en date du 11 avril 2019.

9. Fin du rapport d'enquête publique

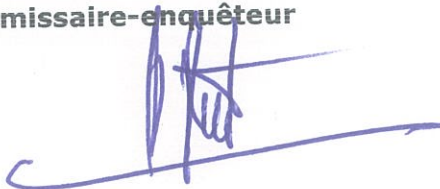
L'enquête s'étant déroulée dans le respect des dispositions réglementaires du code l'environnement, selon les modalités d'organisation et de déroulement précisées dans les arrêtés prescrivant, suspendant puis interrompant l'enquête publique, du Maire de La Plagne Tarentaise respectivement en dates des 1^{er} avril, 13 mai et 3 septembre 2019, portant sur une demande d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET n°213.1701) visant la construction de la télécabine du Yéti et la démolition du télébus déposée le 13 septembre 2018, sur une demande d'autorisation d'aménagement de piste (DAAP) visant l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga (PA n° 73150 19 M6001) déposée le 8 janvier 2019 et sur une demande d'autorisation de défrichement reçue et référencée TF 2018-228 par la Direction Départementale des Territoires le 21 décembre 2018, je clos le présent rapport et ses annexes récapitulées en page suivante.

Je précise enfin, qu'au regard de l'abandon du projet ayant conduit à l'interruption de l'enquête publique devenue sans objet, et comme convenu avec le Tribunal Administratif de Grenoble, je ne conclus pas le présent rapport ni n'émetts d'avis motivé sur le projet.

Rédigé à Plancherine le 5 novembre 2019

Par Alain VINCENT

Commissaire-enquêteur



ANNEXES

1. Décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire-enquêteur en date du 21 septembre 2018
2. Arrêtés du Maire de La Plagne Tarentaise prescrivant, suspendant et interrompant l'enquête publique environnementale sur la DAET du Yéti, la DAAP associée, le dossier de demande d'autorisation de défrichement, respectivement en dates :
 - a. Du 1^{er} avril 2019
 - b. Du 13 mai 2019
 - c. Du 3 septembre 2019
3. Annonces légales dans la presse
Une première publication dans :
 - a. Le quotidien « Le Dauphiné libéré » du 4 avril 2019
 - b. L'hebdomadaire « Tarentaise Hebdo » du 4 avril 2019**Publication de l'arrêté de suspension d'enquête dans :**
 - a. Le quotidien « Le Dauphiné libéré » du 16 mai 2019
 - b. L'hebdomadaire « Tarentaise Hebdo » du 16 mai 2019**Publication de l'arrêté d'interruption d'enquête dans :**
 - c. Le quotidien « Le Dauphiné libéré » du 11 septembre 2019
 - d. L'hebdomadaire « Tarentaise Hebdo » du 12 septembre 2019
4. Avis d'interruption de l'enquête affiché le 9 septembre 2019
5. Avis des Personnes Publiques Associées
 - a. L'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 novembre 2018 : copie d'écran du site de la DREAL AURA et Accusé de réception le 20/09/2018 par la DREAL AURA du dossier de demande d'avis de l'Autorité environnementale
 - b. L'avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 11 avril 2019
 - c. Le courriel de la directrice du service urbanisme de la mairie de La Plagne Tarentaise en date du 3 novembre 2019 indiquant que les demandes de permis d'aménager de piste (DAAP) visant l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga (PA n° 73150 19 M6001) déposée le 8 janvier 2019 et d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET n°213.1701) visant la construction de la télécabine du Yéti et la démolition du télébus, ne sont pas soumises à l'avis de Personnes Publiques Associées.
6. Procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 9 octobre 2019 remis en main propre à la SAP maître d'ouvrage le 10 octobre 2019, comprenant en pièces jointes :
 - a. La pétition de « La Plagne Malade » sur internet
 - b. La pétition papier des copropriétaires de Plagne-Villages
 - c. L'avis argumenté de l'association « Vivre en Tarentaise » du 9 mai 2019
7. Lettre du Directeur Général de la SAP en date du 5 novembre 2019 informant le Commissaire-enquêteur qu'il ne répondra au PV de synthèse des observations du public
8. Compte-rendu des réunions :
 - a. Avec l'USPV en date du 26 mars 2019
 - b. Avec l'ESF de Plagne-Centre du 17 avril 2019
 - c. Avec le GIE Alpage La Plagne du 18 avril 2019
9. Délibération du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne en date du 5 juin 2018 approuvant le budget d'investissement 2018
10. Délibérations du Conseil Municipal de La Plagne Tarentaise en dates :
 - a. Du 9 juillet 2018 autorisant la SAP à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales
 - b. Du 11 décembre 2018 autorisant la SAP à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur des parcelles communales
 - c. Du 11 janvier 2019 donnant son accord de principe à la SAP pour le conventionnement d'un site de protection à titre compensatoire
11. Illustrations du projet
 - a. Extrait du plan des pistes des Arcs
 - b. Vue en 3D des gares de départ et d'arrivée de la TC du Yéti
12. Protocole d'accord entre la commune de Macôt et la SAP et l'USPV et les syndicats de copropriété « Le Cervin », « Les Drus », « Montsoleil », « Les Chalets des Alpagnes », « Les Chalets des Praz », « Les lodges des Alpagnes » en date du 1^{er} décembre 2006.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 21/09/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E18000308 / 38

LA PLAGNE TARENTEAISE
BP04
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

2018-09.0541

original CMF	copie PAM
27 SEP. 2018	
Visa du Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEAISE	

Dossier n° : E18000308 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Projet de construction d'une télécabine 10 places avec gares d'extrémité sur la commune de La Plagne (Savoie)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain VINCENT, demeurant 271 route des Vignous, PLANCHERINE (73200) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

21/09/2018

N° E18000308 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/09/2018, la lettre par laquelle la commune de LA PLAGNE TARENTOISE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de construction d'une télécabine 10 places avec gares d'extrémité sur la commune de La Plagne (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de LA PLAGNE TARENTOISE et à Monsieur Alain VINCENT.

Fait à Grenoble, le 21/09/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,



Christian SOGNO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2019-101 : prescription d'une enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

Monsieur le Maire

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles **L 122-1** et suivants, **R 122-1** à **R 122-7** relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, **L 123-1** et **R 123-1** à **R 123-27** fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code de l'urbanisme et les articles **R 423-57** et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision en date du 21 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant **M. VINCENT Alain**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 13/09/2018 pour la télécabine du YETI, PC n° 07315018M6002 ;

VU le Permis d'aménager (PA) déposé par la Société d'Aménagement de la Plagne le 08 janvier 2019 relatif aux pistes de ski Ramy, Nœud Capella, Bridge et Vega, PA07315019M6001 ;

VU la demande d'autorisation de défrichement relatif à la construction de la télécabine du YETI et l'aménagement des pistes associé (complète à la date du 21/12/2018).

ARRETE

Article 1 Objet – Date – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement, et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés, organisée par la commune de La

Plagne Tarentaise, pendant une durée de 32 jours, du mardi **23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019** inclus, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Pendant cette période, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exécution des travaux et l'étude d'impact seront mises à la disposition du public.

Pendant cette période, conformément au code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement sera mise à la disposition du public.

Pendant cette période, le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés sera mis à la disposition du public.

Article 2 : Etude d'impact

L'étude d'impact porte sur la construction d'une télécabine 10 places avec gares d'extrémité, le défrichement et l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés.

Article 3 : Enquête environnementale

Le dossier d'enquête environnementale portant sur la construction de la télécabine du Yéti, l'aménagement des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et l'autorisation de défrichement est constitué :

- Du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) pour la construction de la télécabine du Yéti PC n° 07315018M6002
 - => Nomenclature des pièces
 - Pièce a : mémoire descriptif-note de présentation non technique
 - Pièce b : note sur les mesures de préservation
 - Pièce c : calendrier des travaux
 - Pièce d : plan de situation
 - Pièce e : profil en long
 - Pièce f : note de calculs
 - Pièce h : disposition de sauvetage
 - Pièce i : note sur les risques naturels
 - Pièce j : étude d'impact
 - Pièce k : autorisation administrative
 - Pièce m : permis de démolir Télébus n° LP 213.1701 303 A
 - Pièce n : permis de construire
- Du dossier de demande de permis d'aménager relatif aux pistes de ski Ramy, Nœud Capella, Bridge et Vega, PA07315019M6001
- Du dossier de demande d'autorisation de défrichement portant sur la construction d'une télécabine de 10 places avec gares d'extrémité, pistes de ski et aménagements associés complété le 21 décembre 2018).
- De l'étude d'impact
- Du résumé non technique
- De l'avis de l'autorité environnementale
- Des avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

Article 4 : Pièces du dossier d'enquête

Au dossier d'enquête environnementale sont jointes les pièces suivantes :

- Arrêté du Maire de la Plagne Tarentaise prescrivant l'enquête publique environnementale
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble
- Annonces de l'enquête publique parues dans la presse
- Registre d'enquête publique
- Délibérations n°2018-047, n°2018-207, n°2018-292, n°2019-013 en dates des 05/07/2018, 02/07/2018, 03/12/2018, 07/01/2019
- Avis de l'autorité environnementale (DREAL) : tacite du 20 novembre 2018

Article 5 : Concertation

Aucune concertation du public n'a été effectuée mais une réunion a eu lieu entre la commune, la Société d'aménagement de la Plagne (SAP) et l'Union des Syndicats de Plagne Village (USPV) le 26 mars 2019.

Article 6 : Désignation de commissaire enquêteur titulaire

Monsieur **VINCENT Alain**, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 21 septembre 2018.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pour la consultation du public pendant 32 jours consécutifs soit du 23 avril au 24 mai 2019 inclus aux lieux et heures désignées ci-après :

Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :

- Les lundis de 9H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30
- Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30

Bibliothèque de Plagne Centre dans la Salle Omnisports :

- Les mardis et jeudis de 15H00 à 17H30

Sur un poste informatique à la mairie de Macot aux heures d'enquête susvisées :

Sur le site internet de la commune :

- <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> Rubrique enquête publique en page d'accueil

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre à l'une des adresses suivantes :

- M. le commissaire enquêteur – Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime la Plagne Cedex
- Par courriel mairie@laplagnetarentaise.fr

Article 7 : Recueil des observations du public

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie de La Plagne Tarentaise, siège de l'enquête.

Les observations recueillies en cours d'enquête seront accessibles sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>- rubrique enquête publique en page d'accueil

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune de La Plagne Tarentaise.

Article 8 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- Le mardi 23 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne Centre dans la Salle Omnisports
- Le jeudi 25 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne Centre dans la Salle Omnisports
- Le lundi 13 mai 2019 de 13h30 à 17h30 en mairie de la Plagne Tarentaise à Macot
- Le vendredi 24 mai 2019 de 13h30 à 17h30 en mairie de la Plagne Tarentaise à Macot

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture cde l'enquête le maître d'ouvrage (SAP) représenté par son directeur général ou son directeur technique et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire au commissaire-enquêteur ses réponses ou observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet (société SAP) et lui communiquera ses observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies : le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et les réponses du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur établira des conclusions motivées et donnera son avis sur le projet en précisant s'il est favorable - favorable sous réserve – défavorable.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité organisatrice de l'enquête (Maire de La Plagne Tarentaise), les exemplaires du dossier d'enquête déposés au siège de l'enquête et à la Bibliothèque de Plagne centre, les pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément :

- Une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- Une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Préfet de la Savoie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Savoie et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> rubrique enquête publique en page d'accueil pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux organes de presse diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Dauphiné Libéré
- La Tarentaise Hebdo

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

L'avis d'enquête environnementale sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de la Plagne Tarentaise, et à la bibliothèque de Plagne centre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Cet avis sera dans le même délai, par les soins de la Mairie, affiché au bas et en haut de la future télécabine du Yéti et au bas et en haut du télé-bus de Plagne centre à Plagne villages, à la caisse des remontées mécaniques de Plagne centre, à l'office du tourisme de Plagne centre et en tant que de besoin en d'autres lieux visibles de la voie publique. Cet affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au journal officiel du 04/05/2012.

Les photographies de ces affichages seront jointes au dossier d'enquête publique.

Article 13 : Décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête sont les suivantes :

- Arrêtés du Maire délivrant les autorisations d'exécution des travaux :
 - De construction et de mise en exploitation (DAET) de la télécabine du YETI PC n° 07315018M6002 ;
 - De démolition du Télébus de Plagne centre à Plagne villages n° LP 213.1701 303 A
- Arrêté délivrant le Permis d'aménager (PA) relatif aux pistes de ski Ramy, Nœud Capella, Bridge et Vega, PA n° 07315019M6001 ;
- Autorisation de défrichement relatif à la construction de la télécabine du YETI et l'aménagement des pistes associées (complète à la date du 21/12/2018).

Article 14 : Responsable du projet

La Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) est le maître d'ouvrage du projet. Toutes les informations nécessaires concernant ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jacques CHAUDAN, directeur Technique de la S.A.P située immeuble La Cembraie Macot La Plagne, La Plagne Centre, 73210 La Plagne Tarentaise Téléphone : 04 79 09 67 00.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

Bersen
Levalet

ID : 073-200055499-20190401-ARR2019_101-AR

Article 15 : Notification

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise et le commissaire enquêteur seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur
- La société SAP, maître d'ouvrage

Fait à La Plagne Tarentaise, le 1^{er} avril 2019.

Le Maire
BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.

ANNEXE N°2B



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2019-171 : Suspension d'une enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTOISE (Savoie),

Monsieur le Maire

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles **L 122-1** et suivants, **R 122-1 à R 122-7** relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, **L 123-1** et **R 123-1 à R 123-27** fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code de l'urbanisme et les articles **R 423-57** et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision en date du 21 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant **M. VINCENT Alain**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 13/09/2018 pour la télécabine du YETI, PC n° 07315018M6002 ;

VU le Permis d'aménager (PA) déposé par la Société d'Aménagement de la Plagne le 08 janvier 2019 relatif aux pistes de ski Ramy, Nœud Capella, Bridge et Vega, PA07315019M6001 ;

VU la demande d'autorisation de défrichement relatif à la construction de la télécabine du YETI et l'aménagement des pistes associé (complète à la date du 21/12/2018).

VU l'arrêté du Maire n°2019-101 du 01 avril 2019 relatif à l'organisation d'une enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés ;

VU le courrier du 06 mai 2019, reçu en mairie le 10 mai 2019 de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), maître d'ouvrage, sollicitant la suspension de l'enquête publique ;

VU l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 11 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du 11 mai 2019 de **M. VINCENT Alain**, commissaire enquêteur titulaire, relatif à la suspension de l'enquête ;

VU l'article L123-14 du code de l'environnement relatif à la suspension d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 **Rappel de l'arrêté n°2019-101 du 01 avril 2019- Prescrivant l'enquête publique**

L'arrêté du Maire n°2019 -101 du 01 avril 2019 définit les modalités de l'enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement, et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés.

Cette enquête est organisée par la commune de La Plagne Tarentaise, pendant une durée de 32 jours, du mardi **23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019** inclus, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Pendant cette période, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exécution des travaux et l'étude d'impact sont mises à la disposition du public.

Pendant cette période, conformément au code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement est mise à la disposition du public.

Pendant cette période, le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés est mis à la disposition du public.

Article 2 : Modifications substantielles

La Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a reçu un avis défavorable en date du 11 avril 2019 du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) sur le projet.

De ce fait, le maître d'ouvrage, la SAP va devoir apporter des modifications substantielles entraînant un changement notable du projet.

Article 3 : Demande de suspension enquête publique par la SAP

Par courrier du 06 mai 2019, reçu en mairie le 10 mai 2019 la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) sollicite l'autorité organisatrice de l'enquête, la commune de La Plagne Tarentaise, afin de suspendre pendant une durée maximale de 6 mois l'enquête pour modifier de manière substantielle le projet.

Article 4 : Accord du commissaire enquêteur sur la suspension de l'enquête publique

Suite à de nombreux rendez-vous, des conversations téléphoniques et au courrier électronique du 10 mai 2019, l'autorité organisatrice, la commune de La Plagne Tarentaise a échangé avec le commissaire enquêteur, M. VINCENT Alain qui a donné un avis favorable à la suspension de l'enquête par mail du 11 mai 2019.

Article 5 : Date d'exécution de la suspension de l'enquête publique

La date effective d'exécution du présent arrêté est le lendemain à 0 h de la première publicité par journaux, affichage ou sur Internet soit le vendredi 17 mai 2019 à partir de 0h.

Article 6 : Délais de la suspension de l'enquête publique

La suspension de l'enquête ne pourra excéder 6 mois et ne peut être demandée qu'une seule fois, l'enquête devra reprendre avant le 17 novembre 2019.

Article 7 : Effets de la suspension de l'enquête publique

Du vendredi 17 mai 2019 jusqu'au maximum dimanche 17 novembre 2019 :

- les registres d'enquête publique seront fermés et consignés ;
- les remarques par mails ne seront plus prises en compte ;
- les dossiers d'enquête publique ne seront plus consultables à la mairie de Macot, à la bibliothèque de Plagne Centre et sur le site internet de la commune ;
- la permanence du commissaire enquêteur du 24 mai 2019 est annulée.

Article 8 : Suspension des registres de l'enquête publique

A la date effective d'exécution du présent arrêté de suspension de l'enquête publique :

- les registres d'enquête seront arrêtés et signés par Monsieur le commissaire enquêteur en portant la mention de l'arrêté suspendant l'enquête publique ;
- les registres seront consignés par l'autorité organisatrice de l'enquête avec les courriers et courriels imprimés sur papier parvenus jusqu'au dernier jour de la suspension.

Article 9 : Suspension de l'adresse e-mail

A la date effective d'exécution du présent arrêté de suspension de l'enquête publique l'accès à l'adresse du courrier électronique mairie@laplagnetarentaise.fr fera l'objet d'un message courriel indiquant également que les courriels envoyés à cette adresse ne pourront temporairement pas être pris en compte pour cause de suspension d'enquête.

Article 10 : Mesures de publicité relative à la suspension

Un avis au public faisant connaître la date de suspension de l'enquête sera publié par les soins du Maire en caractères apparents dans deux organes de presse diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tarentaise Hebdo.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

L'avis de suspension de l'enquête environnementale sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de la Plagne Tarentaise, et à la bibliothèque de Plagne Centre.

Cet avis sera dans le même délai, par les soins de la Mairie, affiché au bas et en haut de la future télécabine du Yéti et au bas et en haut du télé-bus de Plagne Centre à Plagne Villages, à la caisse des remontées mécaniques de Plagne Centre, à l'office du tourisme de Plagne centre et en tant que de besoin en d'autres lieux visibles de la voie publique. Cet

affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au journal officiel du 04/05/2012.

Les photographies de ces affichages seront jointes au dossier d'enquête publique.

Article 11 : Modalités de reprise de l'enquête publique :

Pendant ce délai maximal de 6 mois, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale prévue, selon les cas, aux articles [L. 122-1](#) et [L. 122-7](#) du présent code et à l'article [L. 104-6](#) du code de l'urbanisme ainsi que, le cas échéant, aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article [L. 123-10](#) du présent code, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Le dossier de reprise de l'enquête est constitué du dossier initial, complété :

- par une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales ;
- lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou le rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ou à l'article L104.6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L122-1.

L'enquête poursuivie à la suite d'une suspension est reprise pour une durée d'au moins 30 jours et est menée par le même commissaire-enquêteur s'il est disponible.

Cette reprise fait l'objet d'un nouvel arrêté fixant son organisation, les nouvelles mesures de publicité, une nouvelle répartition des permanences du commissaire-enquêteur et annonçant l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec le public, s'il est décidé d'en organiser une, ayant notamment pour objectif de présenter et expliquer les modifications substantielles du projet ayant conduit à la suspension de l'enquête initiale.

Le dossier d'enquête comprenant le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant les modifications substantielles ayant justifié la suspension de l'enquête ainsi que les registres d'enquête initiaux portant la date de reprise de l'enquête et mentionnant l'arrêté de reprise, ainsi que les courriers et courriels tirés sur papier envoyés jusqu'au jour de la suspension est :

- remis en ligne sur le site internet de la mairie <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>

Rubrique enquête publique en page d'accueil ;

- remis en place dans les lieux où ils avaient été déposés initialement ;
 - Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot ;
 - Bibliothèque de Plagne Centre dans la Salle Omnisports ;

L'adresse courrier électronique mairie@laplagnetarentaise.fr est concomitamment rendue de nouveau accessible pour réceptionner les courriels relatifs à l'enquête.

Consécutivement les modalités de clôture de l'enquête sont reportées à la date de fin de l'enquête publique fixée dans l'arrêté de reprise.

Article 12 : Décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête seront précisées dans l'arrêté de reprise de l'enquête publique.

Article 13 : Notification

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise et le commissaire enquêteur seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur
- La société SAP, maître d'ouvrage

Fait à La Plagne Tarentaise, le 13 mai 2019

Le Maire
BOCH Jean-Luc

Pour le Maire,
l'Adjoint
Patrice MEREL



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.

ANNEXE N°2 C



la Plagne Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2019-390 : Interruption d'une enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

Monsieur le Maire

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles **L 122-1** et suivants, **R 122-1 à R 122-7** relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, **L 123-1** et **R 123-1 à R 123-27** fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code de l'urbanisme et les articles **R 423-57** et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision en date du 21 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant **M. VINCENT Alain**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 13/09/2018 pour la télécabine du YETI, PC n° 07315018M6002 ;

VU le Permis d'aménager (PA) déposé par la Société d'Aménagement de la Plagne le 08 janvier 2019 relatif aux pistes de ski Ramy, Nœud Capella, Bridge et Vega, PA07315019M6001 ;

VU la demande d'autorisation de défrichement relatif à la construction de la télécabine du YETI et l'aménagement des pistes associé (complète à la date du 21/12/2018).

VU l'arrêté du Maire n°2019-101 du 01 avril 2019 relatif à l'organisation d'une enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés ;

VU le courrier du 06 mai 2019, reçu en mairie le 10 mai 2019 de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), maître d'ouvrage, sollicitant la suspension de l'enquête publique ;

VU l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 11 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du 11 mai 2019 de **M. VINCENT Alain**, commissaire enquêteur titulaire, relatif à la suspension de l'enquête ;

VU l'article L123-14 du code de l'environnement relatif à la suspension d'enquête publique.

VU le courrier du 06 aout 2019, reçu en mairie le 08 aout 2019 de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), maître d'ouvrage, sollicitant le retrait de la DAET PC n° 07315018M6002 et du PA07315019M6001 ;

ARRETE

Article 1 Rappel de l'arrêté n°2019-101 du 01 avril 2019- Prescrivant l'enquête publique

L'arrêté du Maire n°2019 -101 du 01 avril 2019 définit les modalités de l'enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichage, et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés.

Cette enquête est organisée par la commune de La Plagne Tarentaise, pendant une durée de 32 jours, du mardi **23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019** inclus, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Pendant cette période, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exécution des travaux et l'étude d'impact sont mises à la disposition du public.

Pendant cette période, conformément au code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichage est mise à la disposition du public.

Pendant cette période, le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés est mis à la disposition du public.

Article 2 : Rappel de l'arrêté n°2019-171 du 13 mai 2019- Suspendant l'enquête publique

La Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a reçu un avis défavorable en date du 11 avril 2019 du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) sur le projet.

De ce fait, le maître d'ouvrage, la SAP va devoir apporter des modifications substantielles entraînant un changement notable du projet.

Par courrier du 06 mai 2019, reçu en mairie le 10 mai 2019 la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) sollicite l'autorité organisatrice de l'enquête, la commune de La Plagne Tarentaise, afin de suspendre pendant une durée maximale de 6 mois l'enquête pour modifier de manière substantielle le projet.

L'arrêté du Maire n°2019 - 171 du 13 mai 2019 suspend l'enquête publique portant sur la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la télécabine du Yéti, la demande d'autorisation de défrichage et la demande de permis d'aménager les pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga et aménagements associés.

Article 3 : Rappel des effets de la suspension de l'enquête publique

Depuis le vendredi 17 mai 2019 :

- Les registres d'enquête publique sont fermés et consignés ;
- Les observations par courrier postal et courriel ne sont plus prises en compte ;
- Les dossiers d'enquête publique ne sont plus consultables à la mairie de Macot, à la bibliothèque de Plagne Centre et sur le site internet de la commune.

La permanence du commissaire enquêteur du 24 mai 2019 a été annulée.

Article 4 : Arrêté d'interruption de l'enquête publique

Par courrier du 06 aout 2019, reçu en mairie le 8 aout 2019 la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a retiré la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 13/09/2018 pour la télécabine du YETI, PC n° 07315018M6002 et le Permis d'aménager (PA) déposé par la Société d'Aménagement de la Plagne le 08 janvier 2019 relatif aux pistes de ski Ramy, Nœud Capella, Bridge et Vega, PA07315019M6001.

De ce fait, l'enquête publique n'a plus d'objet et il convient de l'interrompre.

Le présent arrêté du Maire n°2019-390 du 3 septembre 2019 interrompt l'enquête publique portant sur la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la télécabine du Yéti, la demande d'autorisation de défrichement et la demande de permis d'aménager les pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga et aménagements associés.

Article 5 : Date d'exécution de l'interruption de l'enquête publique

La date effective d'exécution du présent arrêté d'interruption de l'enquête publique est le lendemain à 0 h de la première publicité parue dans les journaux d'annonces légales, par affichage ou sur Internet.

Article 6 : Arrêt des registres de l'enquête publique

A la date effective d'exécution du présent arrêté d'interruption de l'enquête publique :

- Les registres d'enquête seront arrêtés et signés par Monsieur le commissaire enquêteur en portant la mention de l'arrêté d'interruption de l'enquête publique ;
- Les registres d'enquête publique seront consignés par l'autorité organisatrice de l'enquête avec les courriers et courriels imprimés sur papier, accompagnés le cas échéant de leurs annexes, parvenus au siège de l'enquête publique jusqu'au 17 mai 2019.

Article 7 : Rapport d'interruption du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents joints, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine suivant l'interruption de l'enquête, le maître d'ouvrage (SAP) représentée par son directeur général ou son responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire au commissaire-enquêteur ses réponses ou remarques éventuelles.



Article 8 : Diffusion du rapport d'interruption du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours suivant la date d'interruption de l'enquête publique le commissaire enquêteur établira un rapport d'interruption qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera un rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, les réponses et remarques du responsable du projet aux observations du public et les éventuels commentaires du commissaire-enquêteur. En revanche le commissaire-enquêteur n'apportera pas de conclusions motivées à l'enquête publique ayant tourné court, ni ne formulera d'avis sur le projet abandonné.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (Maire de La Plagne - Tarentaise) pour organiser l'enquête publique, les deux exemplaires du dossier de l'enquête et pièces annexes regroupés au siège de l'enquête avec son rapport d'interruption.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément un exemplaire de son rapport d'interruption au Président du Tribunal Administratif.

Il adressera également une copie de son rapport d'interruption :

- A Monsieur le Préfet de la Savoie
- Au Directeur Général de la Société d'Aménagement de la Savoie, maître d'ouvrage.

Le public pourra consulter le rapport d'interruption du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Savoie et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> rubrique enquête publique en page d'accueil pendant le délai d'un an à compter de la date d'interruption de l'enquête.

Article 9 : Mesures de publicité relative à l'interruption de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître la date d'interruption de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire en caractères apparents dans deux organes de presse diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tarentaise Hebdo.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête.

L'avis d'interruption de l'enquête environnementale sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de la Plagne Tarentaise, et à la bibliothèque de Plagne Centre et en tant que de besoin en d'autres lieux visibles de la voie publique. Cet affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au journal officiel du 04/05/2012.

Les photographies de ces affichages seront jointes aux dossiers d'enquête publique.



Article 10 : Notification de l'arrêté d'interruption de l'enquête publique

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise et le commissaire enquêteur seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté d'interruption de l'enquête publique, dont une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur
- La société d'aménagement de La Plagne (SAP), maître d'ouvrage

Fait à La Plagne Tarentaise, le 3/09/2019.

Le Maire

BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.

des vos départements

33 86 72

Raimond

Le site de la commune de Raimond est disponible sur www.raimond.com

02 92 55

NEVAL SUR ARC

le à la concurrence

Al SUR ARC
02 92 55

Modérateurs :

02 92 55

02 92 55

ranche de 5 % du montant initial du
2019.

antagisme appréciée en fonction des
15 pondération

02 92 55

02 92 55

02 92 55

19

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

02 92 55

arrivés L. 32-1-1 à L. 32-1-11 du Code du travail. L'expiration du
l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas
d'interdiction de soumissionner.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication
des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires
concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois
derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication
des informations et documents requis :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et
l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois
dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les
plus importants (moment, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été
effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

200% Valeur technique

800% Prix

Remise des offres : 03/05/19 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

Langues :

Valeur monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception
des offres.

Modalités d'ouverture des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

Remise des offres :

le 12 mai 2019, au Centre de la mairie de Bellecombe en Bauges. Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la séance sont priées de se présenter au moins une heure avant le début de la séance.

Les personnes souhaitant assister à la

Consultez l'intégralité de nos annonces légales et petites annonces sur notre site www.latarentaisehebd.com

VIE DES SOCIÉTÉS



SCI KAIVOHUONE NOMINEES
SCI en cours de liquidation amiable
au capital de 150 000 euros
Siège social et de la liquidation : Chalet 17,
Les fermes de Sainte Foy,
73640 Sainte-Foy-Tarentaise
442 415 899 RCS Chambéry.

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE du 15 novembre 2018, les associés ont approuvé et arrêté les comptes de liquidation, ont donné quitus de sa gestion et de son mandat au liquidateur, Jérémie Light demeurant 203 Buckingham Palace road, S Flat 70, Consort Rise House, Londres (Royaume-Uni) et a prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 octobre 2018. Les comptes de liquidation seront déposés au GTCC de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur,



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à Bozuel en date du 1^{er} mars 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : LA PETITE IRLANDE

Siège social : 55 rue de l'église, 73350 Bozuel.

Objet : Toutes activités de bouchèrie, service de traiteur, restauration traditionnelle et rapide, snacking, sandwicherie, crêperie, vente de glaces, bar, brasserie, vente de produits alimentaires sous forme de commerces sédentaires et/ou non sédentaires et/ou sous forme de commerces ambulants ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 2000 €.

Gérant : Monsieur Joseph Mc Farland demeurant 55 rue de l'église, 73350 Bozuel.

RCS : Chambéry.

RENCONTRE

Amandine,
23 ans, jolie blonde célibataire en quête de bon temps avec homme. Age pas important. Reçoit dans son appartement.
Lui tél au : 08 95 07 92 37 (0,80€/min)

Vous souhaitez publier une annonce judiciaire ou légale ?

Devis gratuit au 04 79 22 76 48 ou
contact@la-tarentaise-hebd.com

20

La Tarentaise Hebdo
Jeudi 4 avril 2019 - n°54

117 grande rue - BP 10 - 73211 Alime Cedex / tél : 04 79 22 76 48 - contact@la-tarentaise-hebd.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE /AVIS DE MARCHÉ

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le maire de la commune de La Plagne Tarentaise informe le public que par arrêté n° 2019-101 en date du 1^{er} avril 2019 a été prescrite une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Rany, Neud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours soit du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront disponibles :

Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :
- Les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Bibliothèque de Plagne Centre dans la salle omnisports :

- Les mardis et jeudis de 15h à 17h30

Sur un poste informatique à la mairie de Macot aux heures d'enquête susvisées :

Sur le site internet de la commune :
- <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> Rubrique enquête publique en page d'accueil.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, soit par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie La Plagne Tarentaise, BP04 73216 Alime Cedex, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@laplagnetarentaise.fr

Les observations recueillies en cours d'enquête seront accessibles sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> rubrique enquête publique en page d'accueil.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public :

- **Le mardi 23 avril 2019 de 15h à 19h à la bibliothèque de Plagne Centre dans la salle omnisports**

- **Le jeudi 25 avril 2019 de 15h à 19h à la bibliothèque de Plagne Centre dans la salle omnisports**

- **Le lundi 13 mai 2019 de 13h30 à 17h30 en mairie de La Plagne Tarentaise à Macot**

- **Le vendredi 24 mai 2019 de 13h30 à 17h30 en mairie de La Plagne Tarentaise à Macot**

À l'issue de l'enquête publique, les registres et dossiers d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées, transmis à la mairie de La Plagne Tarentaise et en copie au président du tribunal administratif de Grenoble dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dès réception dans les locaux de la mairie de La Plagne Tarentaise aux jours et aux heures d'ouverture au public. Le rapport et ses conclusions seront également disponibles à l'adresse <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> - rubrique enquête publique en page d'accueil. Au terme de l'enquête et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront instruits par les services compétents.

Commune de Grand Aigueblanche (73)
250 Grande Rue 73260 Grand-Aigueblanche

AVIS DE MARCHÉ - TRAVAUX

Organisme acheteur : Commune de Grand Aigueblanche (73)
Correspondant : Monsieur le maire, 250 Grande Rue, 73260 Grand Aigueblanche, France.
Tél. : +33 4 79 24 22 26. Fax : +33 4 79 24 02 28.
Courriel : mairie@grand-aigueblanche.fr.
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : Mise en viabilité des voies communales - Programme de revêtements 2019 à 2023.

Type de marché : Travaux ; Exécution

Type de procédure : Procédure adaptée

Des variantes seront prises en considération : oui.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements complémentaires : Le marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable au maximum 3 fois

Date limite de réception des offres :
Vendredi 19 avril 2019 - 12h.

Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.
Renseignements d'ordre technique : Commune de Grand Aigueblanche 250 Grande rue, à l'attention de M. Bianchi Charles Antoine, 73260 Grand Aigueblanche, France.
Tél. : +33 4 79 24 22 26.

ANNONCE JUDICIAIRE ET LÉGALE

Étude de Maitres Olivier Falcy
Ammelle Becot-Falcy
Sébastien Valentino
Notaires associés

141, rue Saint Jean - 73700 Bourg-Saint-Maurice

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Sébastien Valentino, notaire à Bourg-Saint-Maurice (73700), le 12 mars 2019, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial portant adjonction au régime de séparation de bien existant d'une société d'acquêts, et sous réserve d'absence d'opposition, par : Monsieur Philippe Pierre Mainoury, né à Chailion-sur-Seine (21400) le 24 avril 1954, et Madame Colette Marie Marguerite Anxionnaz, née à Bourg-Saint-Maurice (73700) le 19 décembre 1955 demeurant ensemble à Bourg-Saint-Maurice (73700), 22 grande rue. Mariés à la mairie de Bourg-Saint-Maurice (73700) le 10 mai 1980 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre Bourgeon, notaire à Bourg-Saint-Maurice (73700), le 6 mai 1980. Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du code civil et à l'article 1300-1 du nouveau code de procédure civile, les oppositions des créanciers à ce changement s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte d'huissier de justice, au siège de la SCP Olivier Falcy, Ammelle Becot-Falcy et Sébastien Valentino, notaires à Bourg-Saint-Maurice (73700), résidence le cœur d'or, 141 rue Saint-Jean, où domicilie a été élu à cet effet. En cas d'opposition les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour insertion, le notaire,

LA TARENTAISE HEBDO - 117 Grande Rue - BP 10 - 73211 Alime Cedex
Tél : 04 79 22 76 48 - courriel : contact@la-tarentaise-hebd.com

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SAS ALPES ALLIANCES
DSD Notaires
avenue du Grand Champ
73600 Salins-Fontaine

SAS ALPES ALLIANCES
DSD Notaires
294 avenue du Grand Champ
73600 Salins-Fontaine

**SINE DE LÉGATAIRE
DÉLAI D'OPPOSITION
007 du Code civil
Code de procédure civile
17 du 28 novembre 2016**

**AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE
UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Olographe en date du 23 septembre
Madame Jeanne Duraz, née Razet, a
consenti un legs universel.
Après son décès, ce testament a fait l'objet
d'un procès-verbal d'ouverture et
de dépôt de l'acte de testament.

L'acte de dépôt de testament contenant
contrôle de saisine du légataire universel
a été reçu par Maître Delphine
Garrel, notaire associé de la SAS « Alpes
Alliances DSD notaires », titulaire d'un
office notarial à Salins-Fontaine, 294
avenue du grand champ, le 6 mai 2019,
duquel il résulte que le légataire remplit
les conditions de sa saisine. Cet acte a
été adressé au tribunal de grande instance
d'Albertville par lettre recommandée en
date du 9 mai 2019.

Opposition à l'exercice de ses droits
pourra être formée par tout intéressé
auprès du notaire chargé du règlement
de la succession : Maître Delphine
Garrel, notaire à Salins-Fontaine, référence
CRPCEN : 73036, dans le mois suivant
la réception par le greffe. En cas
d'opposition, le légataire sera soumis
à la procédure d'envoi en possession.

Suivant testament olographe en date du 11 mai 2016,
Madame Odette Delphine Vion, née Billat, a consenti un
legs universel. Consécutivement à son décès, ce
testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-
verbal d'ouverture et de description de testament.

L'acte de dépôt de testament contenant contrôle de
saisine du légataire universel a été reçu par Maître Delphine
Garrel, notaire associé de la SAS « Alpes Alliances DSD
notaires », titulaire d'un office notarial à Salins-Fontaine,
294 avenue du grand champ, le 3 mai 2019, duquel il ré-
sulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Cet acte a été adressé au tribunal de grande instance
d'Albertville par lettre recommandée en date du 9 mai
2019.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée
par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement
de la succession : Maître Delphine Garrel, notaire à
Salins-Fontaine, référence CRPCEN : 73036, dans le mois
suivant la réception par le greffe. En cas d'opposition,
le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en
possession.



COMMUNE DE LA PLAGNE-TARENTEISE

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
Commune déléguée de Bellentre

Monsieur le maire de la commune de La Plagne-Taren-
taise informe le public que par délibération n°2019-122
en date du 29 avril 2019 a été institué sur les zones
urbaines et à urbaniser délimitées au plan local d'urba-
nisme de la commune déléguée de Bellentre, un droit de
préemption urbain.
Cette délibération est affichée et peut être consultée en
mairie de La Plagne-Tarentaise (Macot) pendant un mois
à compter du 07/05/2019



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA PLAGNE-TARENTEISE

**AVIS SUSPENSION ENQUÊTE
PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur le maire de la commune de La Plagne Taren-
taise informe le public qu'en application des dispositions
de l'arrêté n°2019-171 du maire de la commune de La
Plagne Tarentaise (Savoie) en date du 13 mai 2019 et
suite à la demande du maître d'ouvrage, la société
d'aménagement de La Plagne (SAP), l'enquête publique
portant sur la demande d'autorisation d'exécution des
travaux de construction (DAET) de la télécabine du Yéti
et la demande d'autorisation de défrichement et le permis
d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge,
Vega et aménagements associés est suspendue.
Le commissaire enquêteur, Monsieur Vincent Alain, a
donné, le 11 mai 2019, un avis favorable à la suspension
de l'enquête.

Cette enquête se déroulait du 23 avril 2019 au 24 mai
2019, soit 32 jours.

La suspension de l'enquête prend effet le vendredi 17 mai
2019 et ne pourra excéder 6 mois. L'enquête devra
reprendre avant le dimanche 17 novembre 2019.

Les effets de la suspension de l'enquête publique sont :

- les registres d'enquête publique seront fermés et
consignés ;
- les remarques par mails ne seront plus prises en
compte ;
- les dossiers d'enquête publique ne seront plus consul-
tables à la mairie de Macot, à la bibliothèque de Plagne
Centre et sur le site internet de la commune ;
- la permanence du commissaire enquêteur du 24 mai
2019 est annulée.

La reprise de l'enquête publique fera l'objet d'un nouvel
arrêté fixant son organisation, les nouvelles mesures de
publicité, une nouvelle répartition des permanences du
commissaire-enquêteur et annonçant l'organisation d'une
réunion publique d'information et d'échange avec le pub-
lic, s'il est décidé d'en organiser une, ayant notamment
pour objectif de présenter et expliquer les modifications
substantielles du projet ayant conduit à la suspension de
l'enquête initiale.

16 mai 2019

emploi, location,
outillage, etc.
petite annonce
à partir de 8 euros

au 04 79 22 76 48
www.latarentaisehebdo.com

**IMPRIMERIE
l'edelweiss**
la conception couleur

Tél. 04 79 07 05 33
Fax 04 79 07 29 22

238, rue des Colombières
73700 BOURG-SAINT-AURICE

catherine@imprimerie-edelweiss.com
www.imprimerie-edelweiss.com

CRÉATION • MISE EN PAGE

IMPRESSION • ÉDITION

GRAND FORMAT

SIGNALÉTIQUE

JEUDI 16 MAI 2019 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

UTE-MAURIENNE Entre France, Argentine et États-Unis

Une cousinade aux accents américains



Noemie et Adrienne Guzman avec leurs lointains cousins haut-mauriennais. Photo Le DL/Maurice MELQUIOT

Noemie Guzman et sa fille Adrienne, vivant à Salt Lake City (USA), ont pu rentrer en contact sur Internet avec Fabien Gravier, qui, de son côté, cherchait ses cousins partis de l'autre côté de l'Atlantique.

Dans les années 1870, de nombreux habitants de Lanslebourg ont dû quitter leur pays natal par manque de travail. L'Argentine et l'Uruguay étaient terres d'accueil pour ces migrants. Après plusieurs générations, certains descendants argentins cherchent à retrouver

leurs origines. C'est le cas de Noemie Guzman et de sa fille Adrienne, qui vivent à Salt Lake City, aux États-Unis, après une deuxième émigration familiale. La rencontre virtuelle avec leur lointain cousin Fabien Gravier s'est concrétisée ce week-end par une escale de quelques jours à Lanslebourg, lors d'un périple de trois semaines en France.

Les Américaines ont enfin découvert, avec beaucoup d'émotion, le village de Marie-Catherine Gravier, née en 1838 à Lanslebourg, et arrière-arrière-grand-mère de Noemie. Elles ont visité le moulin, encore de-

bout, de leurs ancêtres au bord de l'Arc, au hameau des Champs, et appréhendé le cadre de vie des gens d'antan à Bonneval-sur-Arc, village préservé des destructions de la Seconde Guerre mondiale. Le séjour s'est achevé par une "cousinade", leur permettant de rencontrer une trentaine de cousins français, heureux de faire la connaissance de deux Américaines.

L'histoire n'est certainement pas terminée : certains Mauriennais ont promis de traverser l'océan pour rendre visite à leurs cousines dans l'Utah.

LA MOTTE-SERVOLEX Avec les opérés du cœur et malades cardiaques

Plus de 100 participants au "Parcours du cœur"



Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
le dauphiné www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (Journal d'annonces légales) de vos départements
SAVOIE

Josée Raimond
>> 04 79 33 86 72
LDLegaes73@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016 qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1,83 € HT/m/m colonne

AVIS

Droit de préemption urbain



COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Droit de préemption urbain
Commune déléguée de BELLENTRE

Monsieur le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise informe le public que par délibération n°2019-122 en date du 29 avril 2019 institué sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan d'Urbanisme de la commune déléguée de BELLENTRE, un Droit de Préemption Urbain.

Cette délibération est affichée et peut être consultée en Mairie de La Plagne Tarentaise (Macot) pendant un mois à compter du 07/05/2019.

150345400

Enquêtes publiques



COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Avis suspension d'enquête publique environnementale

Monsieur le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise informe le public qu'en application des dispositions de l'arrêté n°2019-122 en date du 29 avril 2019 et suite à la demande du maître d'ouvrage, l'arrêté d'aménagement de la Plagne (SAP) l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du YETI et la demande d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Bar Capella, Bridge, Vega et aménagements associés est suspendu.

Le commissaire enquêteur, Monsieur VINCENT Alain, a donné par délibération en date du 29 avril 2019, un avis favorable à la suspension de l'enquête.

Cette enquête se déroulait du 23 avril 2019 au 24 mai 2019.

La suspension de l'enquête prend effet le vendredi 17 mai 2019 et ne pourra excéder 6 mois. L'enquête devra reprendre le dimanche 17 novembre 2019.

Les effets de la suspension de l'enquête publique sont :

- les registres d'enquête publique seront fermés et consignés
- les remarques par mails ne seront plus prises en compte
- les dossiers d'enquête publique ne seront plus consultables de Macot, à la bibliothèque de Plagne Centre et sur le site de la commune ;
- la permanence du commissaire enquêteur du 24 mai 2019 ;

La reprise de l'enquête publique fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, les nouvelles mesures de publicité, une nouvelle organisation des permanences du commissaire-enquêteur et de l'organisation d'une réunion publique d'information et de consultation du public, s'il est décidé d'en organiser une, ayant pour objectif de présenter et expliquer les modifications du projet ayant conduit à la suspension de l'enquête initiale.

150393500

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

CHAMBÉRY Ce lundi 9 septembre

Le préfet Louis Laugier en visite au Centre d'enseignement par simulation de l'hôpital



Le préfet a pu découvrir les locaux du centre en présence de plusieurs membres du personnel.

Louis Laugier, préfet de la Savoie, était en visite au Centre d'enseignement par simulation (Censim) du Centre hospitalier métropole Savoie lundi après-midi.

Après un temps d'échange avec Florent Chambaz, directeur, il a visité les locaux du Censim en compagnie

des docteurs Thierry Sécherresse, chef de service du Censim, Pascal Usseglio, chef de service du Samu-Smur-c15, et de Séverine Nonglaton, cadre de santé du Censim.

Au cours de cette visite, ils ont pu échanger autour du développement de la simulation en santé et de son

impact sur la qualité des pratiques.

Le Censim est le premier centre de simulation non CHU labellisé centre de référence de type 3 en France, une reconnaissance du bon travail réalisé par les équipes de simulation par la Société francophone de simulation en santé.

SAINT-JEAN-DE-MAURIEENNE

Baptême Gabin Léard



Gabin dans les bras de sa maman Cassandra Thomasset avec, à ses côtés, son papa Anthony Léard, son parrain Josselin Bochet, sa marraine Célia Déquier.

Moment de bonheur et de joie en la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Maurienne. Le jour même où il a célébré son premier anniversaire, Gabin Léard a été baptisé. Fils de Cassandra Thomasset et d'Anthony Léard, il était entouré de sa marraine Célia Déquier, son parrain Josselin Bochet, ses grands-parents, ses arrière-grands-mères, ses tantes et oncles, cousines et cousins et amis.

Après que les parents se soient exprimés sur le désir de faire baptiser leur enfant, le père Nicolas Sabley a marqué Gabin du signe de la croix. La cérémonie s'est poursuivie par la bénédiction de l'eau et du parement d'un vêtement blanc. Avant de quitter la cathédrale, les participants se sont rendus devant les reliques de Saint-Jean-Baptiste. Cet évènement familial s'est prolongé à la salle communale des Petites Seignères à Saint-Martin-d'Arc.

SANTÉ Il s'agit d'un carnet de santé numérique

Le dossier médical partagé, mode d'emploi

Le dossier médical partagé est un carnet de santé numérique

Qui peut créer un DMP (dossier médical partagé) ?

Tout assuré social, muni de sa carte vitale, peut ouvrir un DMP. Le consentement de l'assuré est indispensable pour la création du DMP : aucun professionnel ne peut créer de DMP sans votre consentement.

Est-ce obligatoire ?

Non. Si vous ne créez pas de DMP, cela n'aura aucune conséquence sur le remboursement de vos soins. À noter que la création d'un DMP est gratuite.

Comment créer le DMP ?

Il existe trois moyens :
 • soit à l'accueil de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) dont vous dépendez,
 • soit avec un professionnel de santé (par exemple, en pharmacie ou un médecin

équipé d'un logiciel compatible),
 • soit directement sur le site www.dmp.fr. Pour cela, vous devez avoir reçu un code de création. Celui-ci vous a peut-être été envoyé par courrier ou par mail. Sinon, il faut en faire la demande directement sur le site [dmp.fr](http://www.dmp.fr) (et cela peut prendre du temps avant de le recevoir).

Que contient le DMP ?

- Les soins remboursés par la Sécurité sociale au cours des 24 derniers mois : ces informations sont intégrées automatiquement par l'Assurance maladie (mais celle-ci n'a pas d'accès direct au DMP).
- Les pathologies, les allergies et les intolérances.
- Les traitements médicamenteux.
- Les comptes rendus d'hospitalisation.
- Les résultats d'exams médicaux.

Comment le consulter ?

En vous rendant sur le site www.dmp.fr ou sur

voire smartphone avec l'application DMP/Assurance maladie.

Qui a accès au DMP ?

L'assuré choisit les professionnels de santé qui peuvent avoir accès à son DMP. Il peut masquer une information médicale mais celle-ci restera visible par le médecin traitant.

Les laboratoires pharmaceutiques, mutuelles, assurances, banques... n'y ont pas accès. Ni le DMP ni aucun extrait ne peuvent être exigés pour un prêt immobilier, la souscription d'une complémentaire ou par la médecine du travail.

La sécurité est-elle assurée ?

Les DMP sont conservés par un hébergeur de données de santé ayant un agrément du ministère de la Santé qui respecte toutes les normes garantissant un haut niveau de sécurité en matière de protection des données.

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legal.com

le dauphiné Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

SAVOIE
 Josée Raimond
 >> 04 79 33 86 72
LDlegal73@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNE DE CLÉRY

Avis d'appel public à la concurrence
 Marché à procédure adaptée

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CLÉRY
Objet de la consultation : Défense incendie secteur de la Touvière et secteur des Molles
 L'opération se décompose en 1 lot
 Les travaux seront réalisés en automne et hiver 2019
 Date d'envoi de l'avis : 9 septembre 2019
 Date de fin de la consultation : 4 octobre 2019 à 12h
Critères d'attribution : Marché à procédure adaptée avec négociations.
 Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - Garanties et capacités techniques et financières
 - Capacités professionnelles
 Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
 - Valeur technique - mémoire explicative : 40 %
 - Prix : 60 %
Renseignements administratifs : Mairie de Cléry M. le Maire
 18 04 73 38 53 69 - mairie@clery.com
Renseignements techniques :
 NG Tech Conseil - Nathalie GONNETSAT - Tél : 06.23.75.02.72
Modalités d'obtention des offres :
 La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site <http://www.e-marchespublics.com>
 Pour les modalités de remise des offres, se référer au règlement de consultation ou aux conditions générales de la plateforme.
 167673900

AVIS

Enquêtes publiques

PREFET DE LA SAVOIE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Avis d'enquête publique interdépartementale

Plan d'entretien des Ripisylves et Curage des plages de dépôt du bassin versant du Lac du Bourget sur le territoire des communes de :
 Aix les Bains, Chambéry, Les Déserts, Saint Thibault de Couz, Ruffieux, Entréclaux, Méry (73), Saint Félix et Chazaux les Frasses (74), une enquête publique de 18 jours, du mardi 10 septembre au vendredi 27 septembre 2019 inclus relative aux travaux d'entretien des ripisylves et de curage des plages de dépôt du bassin versant du lac du Bourget.

Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration Loi sur l'eau

Conformément à l'arrêté préfectoral signé respectivement le 2 août et le 19 août 2019 par les préfets de Haute-Savoie et de Savoie est ouverte en maires d'Aix les Bains, Chambéry, Les Déserts, Saint Thibault de Couz, Ruffieux, Entréclaux, Méry (73), Saint Félix et Chazaux les Frasses (74), une enquête publique de 18 jours, du mardi 10 septembre au vendredi 27 septembre 2019 inclus relative aux travaux d'entretien des ripisylves et de curage des plages de dépôt du bassin versant du lac du Bourget.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies d'Aix les Bains (services techniques municipaux), Chambéry (mairie de quartier Grenetel), Les Déserts, Saint Thibault de Couz, Ruffieux, Entréclaux, Méry (73) et Saint Félix et Chazaux les Frasses (74) du 10 au 27 septembre 2019 inclus, ainsi que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies susvisées.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoiie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquete-publique-eau-et-forêt>), et consultable sur un portail informatique accessible gratuitement en DDT /SEEP - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est nommé commissaire enquêteur. Il s'agira :
 • en mairie d'Aix les Bains - Services techniques municipaux - 1500 bd Lepic
 • le 16 septembre de 14 à 17h
 • le 27 septembre de 13h30 à 19h30
 • en mairie de quartier - 45 place Grenette à Chambéry : mercredi 25 septembre de 9h à 12h

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddl-aeef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant l'enquête DIG CISALE en objet) et sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoiie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquete-publique-eau-et-forêt>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci seront dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en main.

Monsieur Sébastien CACHERA du CISALE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (CISALE - 42 rue Pré Demaison - 73000 CHAMBERY - 04-79-70-64-67 Courriel : sebastien.cacherac@ciisale.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Aix les Bains, Chambéry, Les Déserts, Saint Thibault de Couz, Ruffieux, Entréclaux, Méry (73) et Saint Félix et Chazaux les Frasses (74) et à la préfecture de la Savoie (Direction des territoires - Service environnement, eau, forêt), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être consultés pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoiie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquete-publique-eau-et-forêt>).

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

 165293000

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Interruption enquête publique
 environnementale préalable à l'autorisation d'exécution de travaux et de construction de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nouz Capella, Bridge, Vega et aménagements associés

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Monsieur le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise informe le public que par arrêté n° 2019-300 en date du 03 septembre 2019 a été interrompue une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nouz Capella, Bridge, Vega et aménagements associés.

Le public pourra consulter le rapport d'interruption du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Savoie et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet <https://www.ledauphine-tarentaise.fr/> rubrique enquête publique en page d'accueil pendant le délai d'un an à compter de la date d'interruption de l'enquête.

 167653800

SAVOIE
 Josée Raimond
 >> 04 79 33 86 72
LDlegal73@ledauphine.com

Monsieur le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise informe le public que par arrêté n° 2019-300 en date du 03 septembre 2019 a été interrompue une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine du YETI, la demande d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nouz Capella, Bridge, Vega et aménagements associés.

Le public pourra consulter le rapport d'interruption du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Savoie et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet <https://www.ledauphine-tarentaise.fr/> rubrique enquête publique en page d'accueil pendant le délai d'un an à compter de la date d'interruption de l'enquête.

 167653800

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 05/09/2019, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination : JEREMIE RUBAT CONSEIL EXPERTISE
 Sigle : JRCE
 Objet social : - La délivrance de conseils de gestion de tous ordres aux entreprises dans le cadre de leur gestion ; - La formation et l'enseignement au profit d'entreprises et de particuliers dans tous domaines.
 Siège social : 204, AVENUE DU COMTE VERT, 73000 CHAMBERY
 Capital : 1 000 €
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAMBERY
 Président : Monsieur RUBAT JEREMIE, demeurant 204, AVENUE DU COMTE VERT, 73000 CHAMBERY
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Clause d'agrément : Aucune
 JEREMIE RUBAT
 167653800

MOGG

SARL au capital de 4.000 euros
 Siège social : Le Cudray 73730 SAINT-PAUL-SUR-ISERE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 30 août 2019 à Saint-Paul-sur-Iserre (Savoie), il a été constituée une société à responsabilité limitée, ayant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination : MOGG
 Capital social : 4.000 Euros.
 Siège social : Le Cudray 73730 SAINT-PAUL-SUR-ISERE
 Objet : Location meublée
 Durée : 99 années.
 Gérance : Monsieur Olivier GONIN demeurant 801 Route de Chevronnet 73200 MERCURY.
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.
 Pour avis : La Gérance.
 964074000

Augmentations de capital

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES VIGES

Société civile immobilière
 Au capital de 45.734,71 €
 Siège social : Aux Vigez 73170 YENNE
 322 669 854 RCS CHAMBERY

Aux termes d'un acte reçu par Me REINERT le 4 avril 2012, les associés ont décidé d'augmenter le capital pour le porter à 54.119,04 euros, suite à un apport en numéraire, avec effet à compter du même jour.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :
 Anciennement mention - Capital : 45.734,71 €
 Nouvelle mention - Capital : 54.119,04 euros
 Mention sera faite au RCS de CHAMBERY.
 Pour avis, Le Notaire.

 167682900

Une plateforme complète de dématérialisation

Un gynécologue unique pour publier sur les supports de votre choix en mode XML le Dauphiné Libéré BOAMP-TOUJ 200 titres à votre disposition dans notre base de données

ACHETEURS PUBLICS
 Votre profil acheteur


- Saisissez vos avis sur la plateforme www.marchespublics.ledauphine-legal.com
- Mettez à disposition des entreprises vos documents de consultation des entreprises
- Suivez vos marchés
 - Consultation des entreprises
 - Norme de réalisations de DCE
 - Nombre de plis électroniques
 - Correspondances
- Dématérialisez vos offres

Contacts : Catherine Vidal - 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
 Josée Raimond - 04 79 33 86 72
ldlegal73@ledauphine.com

Attestation de parution

pour publication le jeudi 12 septembre 2019

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENТАИSЕ



**Interruption enquête publique
environnementale préalable à l'autorisation
d'exécution de travaux et de construction
de la télécabine du Yéti, la demande
d'autorisation de défrichement et le permis
d'aménager des pistes Ramy, Nœud
Capella, Bridge, Véga et aménagements
associés**

Monsieur le maire de la commune de La Plagne Tarentaise informe le public que par arrêté n° 2019-390 en date du 3 septembre 2019 a été interrompue une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine du Yéti, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés.

Dans un délai de 30 jours suivant la date d'interruption de l'enquête publique le commissaire enquêteur établira un rapport d'interruption.

Le public pourra consulter le rapport d'interruption du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Savoie et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> rubrique enquête publique en page d'accueil pendant le délai d'un an à compter de la date d'interruption de l'enquête.



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE

**AVIS D'INTERRUPTION ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
PRÉALABLE A L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET DE
CONSTRUCTION DE LA TÉLÉCABINE DU YÉTI, LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET LE PERMIS D'AMÉNAGER
DES PISTES RAMY, NŒUD CAPELLA, BRIDGE, VÉGA ET
AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS**

En application des dispositions de l'arrêté n°2019-390 du maire de la commune de La Plagne Tarentaise (Savoie) en date du 03 septembre 2019 et suite à la demande du maître d'ouvrage la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du YETI et la demande d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Vega et aménagements associés **est interrompue.**

Dans un délai de 30 jours suivant la date d'interruption de l'enquête publique le commissaire enquêteur établira un rapport d'interruption qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera un rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, les réponses et remarques du responsable du projet aux observations du public et les éventuels commentaires du commissaire-enquêteur. En revanche le commissaire-enquêteur n'apportera pas de conclusions motivées à l'enquête publique ayant tourné court, ni ne formulera d'avis sur le projet abandonné.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (Maire de La Plagne - Tarentaise) pour organiser l'enquête publique, les deux exemplaires du dossier de l'enquête et pièces annexes regroupés au siège de l'enquête avec son rapport d'interruption.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément un exemplaire de son rapport d'interruption au Président du Tribunal Administratif.

Il adressera également une copie de son rapport d'interruption :

- A Monsieur le Préfet de la Savoie
- Au Directeur Général de la Société d'Aménagement de la Plagne, maître d'ouvrage.

Le public pourra consulter le rapport d'interruption du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Savoie et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> rubrique enquête publique en page d'accueil pendant le délai d'un an à compter de la date d'interruption de l'enquête.

09 SEP. 2019

NACOT

Présentation de la DREAL Consultation du public Commissaires enquêteurs



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Rechercher

CLIMAT AIR ÉNERGIE EAU NATURE BIODIVERSITÉ PRÉVENTION DES RISQUES TRANSPORTS MOBILITÉ AMÉNAGEMENT PAYSAGE LOGEMENT CONSTRUCTION VILLE DURABLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES

Accueil > Développement Durable et Données > Autorité environnementale (publications réglementaires - avis et décisions) > Les avis de l'Autorité environnementale > Projets > Par département > Savoie (73) > 2018

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES



Autorité Environnementale (portail d'accueil)

Connaissance, observation, statistiques

Données géographiques

Développement durable et Partenariats

Croissance verte

Administration exemplaire

Veille de jurisprudence

La Plagne Tarentaise (73) : Télécabine du Yeti et aménagements associés

publié le 2 octobre 2018 (modifié le 30 novembre 2018)

Avis AE

- Dossier n°2018-ARA-AP-00665
- Absence d'avis en date du 20/11/2018

[Haut de page](#)

Dans la même rubrique

- ▶ La Plagne Tarentaise (73) : Télécabine du Yeti et aménagements associés
- ▶ Peisey-Nancroix, Landry (73) : centrale hydroélectrique sur le Ponthurin
- ▶ Beaufort-sur-Doron (73) : Création télécabine du Bois Station Arêches Beaufort
- ▶ Fontcouverte-la-Toussuire (73) : Construction du télésiège des Deux Croix
- ▶ Val-Cenis (73) : Micro centrale à Bramans
- ▶ La Plagne-Tarentaise (73) : Agrandissement de la retenue de Forcle
- ▶ Villard-sur-Doron / Hauteluce (73) : Remplacement du télésiège de la Légette
- ▶ La Motte-Servolex (73) : Aménagement de l'Eco-Hameau des Granges



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET COMPORTANT UNE ÉTUDE D'IMPACT

N° d'enregistrement du dossier : 2018-ARA-AP- 00665

N° Garance : 2018-004900

Nom du projet : Projet de télécabine du Yeti et aménagements associés

Localisation : commune de La Plagne-Tarentaise dans le département de la Savoie

Pétitionnaire : SAP

Dossier reçu le 20/09/2018

L'avis sera émis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet, soit au plus tard le 20/11/2018

À l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.

Pour la directrice,
Pour la Directrice et par Délégation,
Pôle Autorité Environnementale

Yves MEINIER

DREAL AUVERGNE – RHÔNE – ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06
7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-14g-01565 Référence de la demande : n°2018-01565-011-001

Dénomination du projet : PROJET DE TELECABINE DU YETI ET AMENAGEMENTS ASSOCIES

Lieu des opérations : -Département : Savoie -Commune(s) : 73210 - Aime.

Bénéficiaire : Société d'Aménagement de la Plagne (SAP)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce dossier constitue la demande de dérogation à la protection des espèces pour la réalisation d'une télécabine entre Plagne Centre et le secteur de Plagne Bellecôte, ainsi que le remodelage de plusieurs pistes afin de pouvoir répondre à l'afflux supplémentaire de skieurs sur le secteur. Le projet impactera trois espèces de flore protégée et un papillon, l'Azuré du serpolet.

Méthodologie des inventaires

Le domaine skiable de La Plagne est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'observatoire environnemental, ce qui implique un suivi régulier des enjeux de biodiversité à une échelle spatiale fonctionnelle au niveau du Massif. En complément de ce suivi de base, des prospections ciblées sur la zone de projet ont été réalisées en 2016 (5 passages) et en 2018 (7 passages), pendant les périodes les plus favorables aux groupes concernés. La pression d'inventaire est considérée satisfaisante, au vu du degré d'ouverture des milieux et des données complémentaires disponibles par les inventaires antérieurs.

Diagnostic écologique et définition des enjeux

La typologie des habitats est extrêmement simplifiée, à en devenir simpliste. La complexité des végétations (saxicole / rupicole, pelouses subalpines, mégaphorbiaies, fourrés subalpins, mélézin...) est réduite à deux habitats :
habitat forestier (forêt occidentale à *Larix*) ;

En effet, l'ensemble des végétations ouvertes et semi-ouvertes est confondu dans une vaste et unique mosaïque.

La typologie est complétée par trois postes : pistes, bâti, routes ; ce qui relève d'un type d'occupation du sol, non d'habitats "naturels", tels que signifiés en légende.

L'ensemble des végétations se voit attribué un enjeu "faible à moyen" sans qu'aucune méthodologie d'évaluation soit produite. Seuls sont mentionnés, p.36, la Directive Habitats-Faune-Flore de 1992 et l'arrêté de définition des zones humides de 2008 ?

L'évaluation patrimoniale proposée par le pétitionnaire (p.39 et suivantes) est incompréhensible : elle ne s'appuie que sur le seul intérêt communautaire et fait intervenir la caractérisation de zone humide qui n'est pourtant pas un critère de patrimonialité.

L'attribution de cet enjeu "faible à moyen" est par exemple, sans fondements pour les pelouses subalpines, d'intérêt communautaire (6170-6 - Pelouses arcto-alpines).

Pire, la « cembraie », d'intérêt communautaire prioritaire* (9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*) (*puisque sur substrat gypseux) se voit attribuer le même enjeu "faible à moyen", alors même que le pétitionnaire écrit lui-même « C'est un habitat naturel de grand intérêt dont l'aire française est très réduite ».

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le fait de mentionner que cet habitat ne relève pas des zones humides est une donnée objective intrinsèque de l'habitat qui ne peut, en aucun cas, justifier un intérêt patrimonial moindre.

Plusieurs végétations (fourrés des combes à neige, mégaphorbiaies alpines...) sont mentionnées dans la liste des habitats caractéristiques de zones humides (avec la mention *pro parte*). Le pétitionnaire indique qu'après l'analyse de la "végétation", majoritairement non indicatrice de zones humides, ces habitats ne sont pas considérés comme une zone humide (sic). Pour autant, aucun relevé phytosociologique, en application de la méthodologie définie par l'arrêté, n'est produit.

Pour la flore, en revanche, la définition du niveau d'enjeu (fort) est bonne. Une liste d'espèces protégées potentiellement présentes sur la zone d'étude a fait l'objet d'une recherche spécifique, ce qui est une démarche pertinente. Cette recherche aurait pu intégrer les espèces déterminantes de ZNIEFF (sans statut de protection mais patrimoniales), notamment les deux figurant dans la fiche ZNIEFF : *Scorzoneroides pyrenaica* et *Pyrola rotundifolia*.

La carte des enjeux globaux (habitats, faune, flore) est incohérente ne serait-ce que par l'échelle de définition adoptée (faible à moyen ; moyen à fort) qui ne permet pas de ressortir distinctement les zones à enjeu fort ; de plus, comment expliquer que les habitats des espèces (faune ou flore) ayant un enjeu fort, ne soient pas eux-mêmes forts ?

Estimation des impacts

L'évaluation des impacts sur l'Azuré du serpolet est faite de manière indirecte via les impacts sur la plante-hôte, cependant la méthodologie d'évaluation P.103 semble relativement fantaisiste. Le remodelage des pistes va impacter 9.8 hectares d'habitat « favorable » au thym-serpolet, sur 79.2 hectares de surfaces « disponibles ». Cependant, comme le taux de recouvrement de cette espèce est inférieur à 50%, le porteur de projet applique une correction de 50% sur la surface d'habitat impacté (réduit donc à 4.9 ha) mais pas sur la surface d'habitat disponible, ce qui divise mécaniquement par deux la proportion d'habitat total impacté (ramené ainsi à 6%). Au-delà du fait que cette quantification est biaisée et injustifiable, au vu de la carte présentée P. 105, l'approche par surface d'habitat tend à sous-estimer très largement l'impact effectif par rapport à une approche par pied. Il apparaît sur cette photo que la très grande majorité des plants relevés dans la zone d'étude se situe préférentiellement sur les zones de pistes et non pas sur l'entièreté des pelouses, et donc la proportion de la population présente impactée par le remodelage est bien supérieure à 6, ou même 12%.

Sequence E-R-C**Evitement**

Concernant les variantes présentées pour les remontées mécaniques P. 22-23, il ne paraît pas évident pourquoi une solution de type télécabine, avec un tracé non rectiligne (1^{er} segment parallèle à la variante 4, puis inflexion en amont des habitations pour rejoindre la gare d'arrivée) ne pourrait pas être considérée. Bien que le tracé « rectiligne » soit la solution la plus facile techniquement, il existe de nombreuses installations en France et en Europe qui présentent des tracés angulaires, voire de nets virages. Cela permettrait d'éviter le secteur à enjeux de cembraie et de dolines.

Un des projets de remodelage de piste a été écarté au titre de l'évitement, ce qui est appréciable (ME2). Toutefois, concernant les projets conservés, il n'est pas évident, au vu des photos aériennes (par exemple P.98, 105 ou 119), de vérifier si le remodelage prévu sur les tronçons « nœuds » en aval empiète sur la cembraie. Si cela est le cas, il est impérativement nécessaire de revoir les projets de remodelage afin d'éviter tout défrichement sur ces zones.

Réduction

La principale mesure de réduction pour la flore est la MR2 qui consiste dans la translocation d'individus de trois espèces protégées qui subiront un impact direct par destruction des stations. Le choix et la définition des sites récepteurs reposent sur des données issues de Baseflor qui constitue une source d'informations très générales qui ne peuvent se substituer à une caractérisation écologique.

Un certain nombre de mesures de réduction sont proposées, pertinentes par rapport au projet (notamment les MR 6 et 7 qui visent les galliformes). Il persiste un doute sur la MR5 (réensemencement de thym serpolet en faveur de l'Azuré), avec le choix de ne pas recourir à l'étrépage. Le cycle de l'Azuré étant dépendant de la présence de certaines espèces de fourmis du genre *Myrmica*, la simple reprise de la plante-hôte ne garantit en aucune manière la reconstitution d'un habitat favorable. Les communautés du sol risquent d'être fortement impactées par le remodelage, si la stratification des différentes couches de sol n'est pas respectée. Cette mesure est associée à une mesure de suivi de la recolonisation par l'Azuré du serpolet, mais aucune mesure corrective n'est prévue à ce stade en cas d'échec de recolonisation à court terme (voir également le paragraphe suivant sur l'absence de mesures compensatoires ciblées sur cette espèce).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le mélange proposé "élaboré spécifiquement en prenant en compte les caractéristiques de La Plagne" ne démontre aucunement cette assertion. Au contraire, seul *Poa alpina* est caractéristique de l'étage subalpin, toutes les autres espèces citées rentrent dans la composition de mélanges prairiaux classiques avec, même, un certain nombre de taxons indésirables car forcément « amélioré » : Fétuque Rouge, Ray Grass Anglais, Trèfle Hybride...

La récolte de graines de Thym intégrera forcément des semences d'autres espèces et c'est bien, ce seul mélange qui devrait être utilisé à des fins de réensemencement.

Compensation

De manière assez incompréhensible, le dossier ne présente aucune mesure compensatoire liée à la perte de 8500 m² d'un habitat forestier d'intérêt communautaire à croissance très lente, abritant plusieurs espèces d'Oiseaux et de Mammifères protégées, peu représenté et inclus dans un périmètre ZNIEFF de type I. Au vu de ces caractères remarquables, la destruction de 7% de la surface disponible est considérée comme significative. Il serait donc nécessaire de rajouter une mesure compensatoire ciblée sur cet habitat : a minima une protection réglementaire (APPB), ou un projet de reconnexion des différents fragments traversés par des pistes (piste « nœud » remodelée à l'Ouest, deux pistes plus étroites en axe Est-Ouest et Nord-Sud).

Concernant l'Azuré du serpolet, la sous-évaluation des impacts a conduit à conclure à l'absence d'impacts résiduels significatifs, ce qui est contestable. Il serait utile de procéder à un rapprochement avec un acteur local impliqué dans la protection de la biodiversité (PN Vanoise, CEN Savoie) afin d'identifier des secteurs pouvant bénéficier de mesures de restauration (réouverture de milieu) ou de protection au titre de mesures compensatoires.

Une seule mesure compensatoire est affichée (p.144), mesure qui vise à pérenniser les habitats des espèces protégées qui auront été transplantées. Cette mesure n'est pas reprise dans la synthèse présentée sous forme de tableau p.154 et ne fait l'objet d'aucun document d'engagement contractuel. Pire, le site définitif (deux sites étant pressentis) n'est pas choisi. Il le sera après les résultats des inventaires et en fonction du "nombre de stations présentes" (?), de la possibilité d'accueil des espèces transplantées et "de la facilité d'accès pour la transplantation".

Outre l'absence d'effectivité de la mesure compensatoire non encore choisie, on peut d'ores et déjà s'interroger sur sa pertinence. Les critères de choix proposés par le pétitionnaire tiennent plus de la praticité des sites que de leur réelle équivalence. Par ailleurs, les deux sites offrent un degré de naturalité très élevé et des caractéristiques topographiques qui constituent logiquement un handicap lourd et protecteur aux velléités d'aménagement. Dans ces conditions, on a le plus grand mal à apprécier la réelle plus-value écologique qui n'est pas de nature à compenser l'artificialisation des habitats par le projet.

Conclusion :

En raison d'un diagnostic insuffisant des communautés végétales ; d'une évaluation des enjeux inadaptée, ne reposant sur aucune méthodologie ; de l'absence de mesures compensatoires au moment de la soumission du projet ; de la non réalisation de l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité (Loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), et ce, même si la mesure compensatoire qui est proposée était effective, **le CNPN émet un avis défavorable à la présente demande de dérogation à l'article L411-1.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 avril 2019

Signature :



Zimbra

vincent.ajp@free.fr

RE:EP Yéti

De : MAUDUIT-FROMAGET Claire <urba-macot@laplagnetarentaise.fr>

dim., 03 nov. 2019 14:42

Objet : RE:EP Yéti

À : vincent ajp <vincent.ajp@free.fr>

Bonjour,

Il n'y a pas d'avis PPA sur ce type d'enquête.
Je me tiens à votre disposition.

Cordialement,

De : vincent.ajp@free.fr [vincent.ajp@free.fr]

Envoyé : dimanche 3 novembre 2019 14:27

À : MAUDUIT-FROMAGET Claire

Objet : EP Yéti

Bonjour Mme Mauduit,

Avant de finaliser mon rapport je voudrais prendre connaissance des avis des PPA qui ne figuraient pas au dossier d'enquête lors de son démarrage.

Depuis je pense que vous avez dû les recevoir et je souhaiterais les examiner dès demain si possible.

Ainsi je vous saurai gré de me les transmettre au plus tôt avec les réponses du MO le cas échéant.

Je vous en remercie par avance.

Bien cordialement.

Alain VINCENT

Commissaire-enquêteur

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE - TARENTAISE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA
TELECABINE DU YETI AVEC GARES D'EXTREMITE SUR LA COMMUNE DE LA
PLAGNE - TARENTAISE**

DEMANDE EMISE PAR LA COMMUNE DE LA PLAGNE - TARENTAISE

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
(Article R123-18 du Code de l'Environnement)**

L'enquête publique, réalisée dans le cadre des articles R. 123-5, R. 123-19 et L. 123-15 du code de l'environnement sur la commune de La Plagne – Tarentaise, initialement fixée sur 32 jours du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus par arrêté du Maire n° 2019-101 du 1^{er} avril 2019, puis suspendue à date d'effet du 17 mai 2019 par arrêté du Maire n° 2019-171 du 13 mai 2019, a finalement été close par un nouvel arrêté du Maire n° ... en date du ..., suite au retrait par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) le ... des demandes d'autorisation d'urbanisme, déposées antérieurement par elle-même, portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la télécabine du Yéti, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge, Véga et aménagements associés. L'enquête publique organisée par la commune de La Plagne – Tarentaise à la demande de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), maître d'ouvrage du projet portant sur le projet de construction de la télécabine du Yéti avec gares d'extrémité sur la commune de La Plagne – Tarentaise, n'aura donc finalement duré que 25 jours du mardi 23 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus.

Le dossier d'enquête a été déposé et mis à la disposition du public à la Mairie de La Plagne- Tarentaise à Macot aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Bibliothèque de Plagne centre dans la salle Omnisports aux jours et heures habituels d'ouverture de la bibliothèque, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique joint au dossier d'enquête. Le dossier a été également mis en ligne sur le site internet de la commune de la commune de La Plagne - Tarentaise pour consultation et téléchargement

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête



du public, qui avait la possibilité de faire parvenir au commissaire-enquêteur ses observations par lettre adressée en mairie et par courriel envoyé à une adresse dédiée au siège de l'enquête.

Du fait de la pétition lancée contre le projet le par le Collectif - groupe Facebook – « La Plagne malade » sur MesOpinions.com (5 716 signatures et 426 commentaires négatifs au 17 août 2019), concomitamment à son démarrage, l'enquête s'est déroulée dans un contexte général conflictuel et dans un climat peu propice aux échanges entre, d'une part le commissaire enquêteur, l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage, d'autre part le public et la municipalité.

Ce climat polémique sur le projet s'est par ailleurs détérioré graduellement au cours de l'enquête au fur et à mesure des articles parues dans la presse écrite (Le Dauphiné libéré, La Savoie...) et des publications sur internet (France 3 Auvergne-Rhône-Alpes, Dauphiné Libéré, Altitude News, Vivre en Tarentaise...), qui ont contribué par ailleurs, sinon à attiser, du moins à entretenir le mécontentement du public.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 3 permanences pour me tenir à la disposition du public et recueillir ses observations : le mardi 23 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne-centre dans la salle Omnisports, le jeudi 25 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne-centre dans la salle Omnisports et le lundi 13 mai 2019 de 13h30 à 17h30 en Mairie de La Plagne – Tarentaise à Macot.

Les très nombreuses observations du public qui m'ont été adressées par la Poste au siège de l'enquête et surtout par courriel à l'adresse électronique de la mairie de La Plagne - Tarentaise, ont été mises en ligne et accessibles au public sur le site internet de la mairie, ainsi que les observations consignées sur les registres d'enquête lors et en dehors de mes permanences.

A la date de prise d'effet de l'arrêté du Maire n° 2019-171 le 17 mai 2019 de suspension de l'enquête j'ai dans un premier temps arrêté les registres d'enquête, puis à la date de prise d'effet de l'arrêté du Maire n° 2019-... le ... 2019 d'interruption de l'enquête, j'ai dans un second temps procédé à la clôture des registres de l'enquête publique.

Observations du public consignées sur les registres d'enquête :

- **1ère permanence du mardi 23 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne-centre dans la salle Omnisports :**

Quinze personnes se sont rendues à ma permanence :

- Dominique et Bernard SEMAY résidant 24, boulevard Leclerc 42190 – CHARLIEU, copropriétaires de 4 studios dans les Hameaux 1 de Plagne-Village, sont venus m'exposer et inscrire sur le registre

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

d'enquête :

- Leur opposition totale à la suppression du Télébus :
 - Moyen de transport écologique, pratique, rapide et à la fréquence élevée, pour lequel ils s'acquittent d'une redevance, fixée dans leur acte de vente stipulant la présence d'une liaison téléportée entre Plagne-centre et Plagne-Villages
 - Sans équivalent avec une navette routière polluante, tellement moins fréquente et plus aléatoire
 - Leur approbation totale du projet de construction de la télécabine du Yéti pour laquelle il faut inventer une solution maintenant le télébus.
- M. et Mme CONTRI, copropriétaire (appartement n°101 au R+1) de la Résidence Aspen à Plagne-Village et résidant 266, allée des Fechoz 73460 – Verrens Arvey, sont venus me faire part de leur inquiétude par rapport à l'impact visuel de la télécabine du Yéti, qui passera devant la baie vitrée de leur appartement, et m'informer de leur envoi par internet d'un complément d'observation.
 - M. TOURNEUX Yoanne, copropriétaire (appartement n° 302) dans les Hameaux 2 de Plagne-Village, résidant 9, allée Marie Curie 92000 – Nanterre, est venu inscrire sur le registre son opposition au projet de télécabine du Yéti, ainsi qu'à la suppression du télébus et qu'il me renvoyait ce jour par mail un argumentaire pour être pris en compte dans l'enquête publique.
 - Mme ROY Martine, résidant 48, rue de Saint-Cloud 92000 – Nanterre, copropriétaire (Appartement n°19) de la Résidence Les Aollets à Plagne-Village, est venue me dire et inscrire sur le registre, qu'elle était opposée à la suppression du télébus pour la construction de la télécabine du Yéti, car le télébus, ayant motivé l'achat de son appartement, permet sans recourir à un transport en commun de 70 places (comme à Paris) de rejoindre rapidement et sans impact écologique Plagne-Centre.
 - MM. Daniel TRUEL résidant dans les Hameaux de Plagne-Village et Benoît CHEVAL, du Bureau des accompagnateurs en montagne de La Plagne, sont venus à ma permanence pour :
 - D'une part me faire part et inscrire sur le registre :
 - Leur opposition à la construction de la télécabine du Yéti dans la cembraie sur gypse de la ZNIEFF impactée par le projet
 - Qu'ils se sentaient écartés de toutes décisions au regard de l'étude d'impact et des dates de l'enquête

- publique
- Que la destruction même partielle d'un écosystème unique porterait une atteinte irréversible à l'environnement, contrairement aux engagements du Grenelle et à la thèse rédigée
- Que ce serait également contreproductif d'un point de vue écotouristique au regard des milliers de visiteurs accompagnés de leurs guides en montagne
- Sans compter sur l'alourdissement de l'empreinte carbone liée à la mise en service des navettes.
- D'autre part me remettre les documents suivants de la part de Mme Nathalie SCHMALTZ, copropriétaire (Appartement n°8) des Soldanelles à Plagne-Village :
 - Le texte d'une pétition, mise en ligne sur internet MesOpinions.com à l'attention du Maire de la commune de La Plagne – Tarentaise, contre l'implantation de la télécabine du Yéti
 - Une note d'observations (jointe en annexe) pour le registre d'enquête publique à mon intention et en copie à celles du Préfet de la Savoie et du Président de la Région AURA, attirant mon attention sur les points suivants :
 - Des dates d'enquête publique inappropriées à la présence des usagers : en fin de saison, huit jours avant sa fermeture, la station est déserte.
 - Deux conséquences majeures au projet :
 - Fragilisation du biotope unique au monde de la cembraie sur gypse, site remarquable classé en ZNIEFF
 - Suppression d'un mode de transport inter-stations téléporté (le télébus) - parfaitement intégré, efficace, fiable et souple dans son utilisation, écologique, silencieux et respectueux des riverains et dont les habitants de Plagne-Village sont satisfaits - ayant pour corollaire son remplacement par des navettes (autocars) à propulsion thermique, polluantes, moins fiables et génératrices de problèmes de circulation et de stationnement.

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête



- Une alternative existe : elle consisterait à décaler l'implantation du yéti sur la partie médiane du domaine skiable pour le faire arriver vers le col de Forcle, permettant ainsi :
 - De desservir le secteur de Champagny sans redescendre sur Plagne-Bellecôte et d'accéder à Belle-Plagne
 - De replacer un court télésiège ou pioches sur l'ancien tracé du Leitchoum en partie médiane (jusque vers l'arrivée du télésiège de La Bergerie), desservant ainsi Plagne-centre, Plagne-Village, Aime 2000, Plagne 1800, et Montalbert, sans repasser par le goulot d'étranglement de Plagne-Bellecôte et ses filles d'attente interminables au télésiège des Colosses, unique moyen de retour actuel
 - De désengorger les remontées mécaniques du bas de la station plus exposée au réchauffement climatique
 - De ne pas porter atteinte à la ZNIEFF.
- M. LORIN Jean-Claude, copropriétaire (Appartements n°1 et 7) de la Résidence des Soldanelles à Plagne-Village, est venu me faire part et inscrire sur le registre qu'il conteste le point de départ du Yéti : selon lui un départ de Plagne-centre soulagerait le TSD de La Bergerie (qui n'accueillerait plus que les skieurs de Plagne 1800 et de Plagne-soleil) et permettrait de conserver le télébus, plus rapide que les autobus, sans impact sur la circulation et non polluant.
- Mme OUTTERS Geneviève, copropriétaire (Appartement n°2) de la Résidence Les Hameaux II à Plagne-Village, résidant 10, rue du Fort Louis à Dunkerque, m'a exprimé et a écrit sur le registre son opposition à l'implantation actuelle du Yéti, trop proche des immeubles (en particulier des Soldanelles), qui entraînerait, d'une part le démontage du télébus et son remplacement par des bus polluants, encombrant la circulation surtout par temps de neige, de l'insécurité pour les piétons et les poussettes, d'autre part la fragilisation de la ZNIEFF par le défrichement de la cembraie centenaire sur gypse. Elle propose de déplacer la gare de départ sur celle de l'ancien TS du Véga, ce qui éviterait aux skieurs de Plagne-Village et de Plagne-centre de descendre sur le TSD de La Bergerie pour basculer sur les différents domaines skiables. Elle demande le

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

maintien du Télébus auxquels les copropriétaires contribuent au fonctionnement. Pour elle, le Yéti c'est la mort de Plagne-Village.

- M. et Mme HAAS Guillaume et Estelle, copropriétaire (Appartement n°20) de la Résidence Edelweiss à Plagne-Village, résidant 2, impasse du Clos 74290 – Veyrier-du-Lac, suite à notre discussion ont inscrit sur le registre les observations suivantes :
 - Défaut de communication claire sur le projet avant la date de mise en ligne ce jour du dossier d'enquête (alors que la DAET date de l'automne 2018) en dehors du PPT de qualité très médiocre de la SAP
 - Démantèlement du télébus sans concertation préalable, avec des compensations irréalistes et non conformes aux engagements initiaux des règlements de copropriétés de Plagne-Village
 - Projet déjà ficelé avec une enquête publique d'un mois démarrée une semaine avant la fin de la saison 2018-2019, dont ils espèrent qu'elle aboutira à des propositions plus cohérentes.
- Famille SICARD, copropriétaire (Appartement n°2) de la Résidence Plein Soleil à Plagne-Village, a inscrit sur le registre : « Nous rejoignons à 100 % l'ensemble des réserves et oppositions formelles au démontage du télébus et son remplacement par des autobus au gas-oil ! Les copropriétaires de Plagne-Village, via leurs représentants utiliseront tous les moyens légaux et juridiques à leur disposition afin que le télébus soit maintenu en l'état. Sans parler du fait qu'il est dûment fait mention d'une liaison téléportée avec Plagne-centre dans les contrats de vente des appartements de notre immeuble. Laissez-nous notre télébus SVP ! »
- Famille DEBOUT Pascal et Valérie, copropriétaires (Appartements n° 224 et 420) de la Résidence des Aollets à Plagne-Village, ont écrit sur le registre leur opposition complète à la réalisation du Yéti, cf. d'une part la suppression du Télébus (propriété des copropriétaires de Plagne-Village qui en payent les charges) et les conséquences de son remplacement par des navettes (polluantes, nuisantes, arrêtées par les routes impraticables, dangereuses par l'attente au bord de la route, cf. d'autre part l'abatage de pins cembro sur gypse classés zone naturelle protégée.



- **2ème permanence du jeudi 25 avril 2019 de 15h à 19h à la Bibliothèque de Plagne-centre dans la salle Omnisports :**

Dix-neuf personnes se sont rendues à ma permanence :

- Monsieur Gérard TATTU, copropriétaire de la Résidence des Soldanelles à Plagne-Village, résidant 61, grand rue 25720 – Avanne-Aveney, est venu me commenter et me remettre en main propre ses observations écrites dans un document de 5 pages (Voir PJ) à insérer au registre d'enquête publique, développant 4 points : le déroulement de l'enquête en fin de saison avec un démarrage à une semaine de la fermeture de la station pose question, la suppression du télébus et son remplacement par des navettes est inconcevable, la construction du Yéti si près des Soldanelles est impensable de même que la destruction des écosystèmes, les variantes n° 1 et 2 du tracé non retenues ainsi le passage du Yéti au-dessus du télébus constituent des alternatives au projet.
- Famille DOURCHES Pierre, Christian (résidant 117, chemin des tulipes 34400 – Lunel) et Christel (demeurant chemin du chemin de fer 84110 – Sablet), copropriétaires (appartements n° 451 et 223) de la Résidence Les Hameaux I à Plagne-Village, ont écrit dans le registre, qu'ils sont contre la suppression du télébus pour les raisons suivantes : pollution, destruction des dolines et des paysages typiques, voirie inadaptée et trop étroite sur Plagne-Village, diminution des places de parking, rotation insuffisante des navettes, convention payante à l'achat des appartements, enquête effectuée en fin de saison.
- Mme LE CHEVALIER, copropriétaire (appartement n°311) de la Résidence Les Hameaux II à Plagne-Village, résidant 88, rue de Paris 91520 – Bièvres a inscrit sur le registre : Pourquoi une nouvelle télécabine qui va détruire un peu plus le site ? Avant tout défrichage, la faune et la flore locales et environnantes ont-elles été répertoriées pour une protection indispensable ? Le remplacement du télébus par des navettes routières va polluer l'environnement sans équivalence de qualités de services aux usagers. Alors que les villes envisagent la construction de transports par câble et tentent de dépolluer leur environnement, vous allez polluer la montagne !
- M. et Mme AILLOUD Jean-Claude et Nicole, résidant 137, rue de l'église 26450 – Cléon d'Andran, sont venues m'exprimer leurs remarques sur le projet, qu'ils ont ensuite consignées sur le registre d'enquête. En substance ils sont pour le maintien du télébus

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête



(tranquille, écologique, paisible) reliant Plagne-Village à Plagne-centre, à développer plutôt qu'à supprimer, et contre son remplacement par des bus polluants, inadaptés aux conditions hivernales et aux routes étroites de montagne. Ils ne veulent pas d'une remontée mécanique implantée sur une forêt de pin cembro sur gypse classée en zone naturelle d'intérêt écologique. Ils souhaitent que la raison l'emporte !

- Mme Martine VANDERVONDELEN, copropriétaire (Appartement n°22) de la Résidence Les Hameaux II à Plagne-Village, a écrit sur le registre, qu'elle est contre le démontage du télébus figurant dans les actes de vente et dans les charges, et contre le défrichement de la cembraie pour construire le Yéti qui passe trop près des Soldanelles.
- Mme MICHELET Bénédicte, copropriétaire (Appartement n°B12) de la Résidence Sapporo à Plagne-Village a inscrit sur le registre qu'elle est outrée du projet de suppression de télébus, qui a été un argument de vente en 1975. Beaucoup moins polluant que les bus, il est utilisé par tous les gens de Plagne-centre pour aller se promener à pied, à raquettes ou ski de fond. Sans parler du pont refait près du France, pas assez large pour le croisement bus-autocars en direction de Plagne-centre. Quel manque de bon sens !
- M. Frédéric VERDIER, copropriétaire (Appartement n°44) de la Résidence Les Soldanelles à Plagne-Village, résidant 110, rue de Pinon 73700 – Bourg-Saint-Maurice, ne pouvant pas attendre, a écrit sur le registre qu'il m'adressait une lettre recommandée par la poste.
- Mme BASOTO Sophie, copropriétaire (Appartement n°1) de la Résidence Perce-neige à Plagne-Village, m'a dit et inscrit sur le registre d'enquête, qu'il est inconcevable écologiquement de démonter le télébus (pratique, rapide, très bien inséré dans son milieu) pour le remplacer par des bus rétrogrades, qui ne pourront pas circuler car trop de neige. Comment feront les usagers ?
- M. et Mme CHARPENTIER, copropriétaires de la Résidence Les Hameaux I à Plagne-village m'ont fait part et exprimé sur le registre d'enquête leurs oppositions pour des raisons écologiques au démontage du télébus - utilisé par de nombreux piétons, skieurs et écoles de ski - et à son remplacement par des navettes polluantes créant des problèmes de circulation de nature à nuire aux locations. L'implantation du Yéti doit être envisagée avec le maintien du télébus !



- M. et Mme CROIZIER Jean-Baptiste, copropriétaires de la Résidence Les Soldanelles à Plagne-Village, ont inscrit sur le registre d'enquête en observation préliminaire, que la période d'enquête en fin de saison est inappropriée. D'autre part le passage du yéti devant l'immeuble et le défrichage vont générer une dévalorisation de leur bien. La gare de départ G1 va entraîner une augmentation du nombre de skieurs sur la piste Boulevard déjà saturée et dangereuse. Pourquoi ne pas implanter sans déboisement la G1 du yéti là où se situait le départ du Véga, car il est certain qu'il faille désengorger La Bergerie et la Grande Rochette. Enfin le télébus, dont l'entretien est à la charge des résidents de Plagne-Village, sert aux cours ESF et aux nombreux promeneurs du Dou-Praz. Supprimer le télébus revient à faire périr Plagne-Village : les résidents l'utilisent tous les jours pour se rendre en peu de temps à Plagne-centre effectuer leurs achats sans les contraintes et aléas de la route gelée, les biens seront dévalorisés par la dégradation de l'espace boisé et le passage de la télécabine. Si la mise en place du Yéti est maintenue telle que projetée, il faut conserver à minima le télébus pour la survie de Plagne-Village !
- M. Jean-François CANAC, copropriétaire à Plagne-Village et Président de l'USPV, est venu échanger sur le dossier et inscrire sur le registre : « Il est préjudiciable pour les propriétaires et vacanciers d'arriver à un dossier qui préconise le démontage du télébus. Le Maire nous avait dit en 2016 que la SAP devait se débrouiller pour passer soit dessus, soit dessous ! J'apporterai plus d'éléments par écrit les prochains jours. »
- Mme Michèle SCHNEIDER a inscrit sur le registre l'observation suivante : « Pour toutes les raisons fondées et légitimes que chacun connaît, le bon sens serait de construire la télécabine du Yéti sans que cela engendre le démontage du télébus. »
- Chantal et Ph. STAINE, copropriétaires (Appartement n°4) de la Résidence Les Hameaux II et moniteurs ESF à Plagne-Village, m'ont dit et inscrit sur le registre, qu'ils sont contre le démontage du télébus, qui est un outil de liaison indispensable entre Plagne-centre, Plagne-Village et Plagne-Soleil, rapide, efficace, adapté à tous publics. Si la construction du Yéti se justifie, ce n'est pas au détriment du télébus, dont le remplacement par des bus serait une ineptie et contraire à la transition énergétique.

- **3ème permanence du lundi 13 mai 2019 de 13h30 à 17h30 à la mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :**

Deux personnes se sont rendues à ma permanence :

- M. Éric BOUCHARD, copropriétaire (Appartement n°3) de la Résidence Les Soldanelles à Plagne-Village, résidant 35, avenue Duquesne 75007 – Paris, m’a longuement entretenu des critiques qu’il formulait contre le projet, détaillées dans une note de remarques à mon attention pour la joindre au registre d’enquête publique. Ce mémoire (voir PJ en annexe) souligne les points suivants :
 - Le déboisement même partiel de la forêt est une aberration
 - La proximité de passage du Yéti va engendrer des nuisances sonores et visuelles, qui vont altérer la qualité de vie des résidents et dévaloriser les appartements de la Résidence Les Soldanelles
 - Le démantèlement du télébus est une hérésie écologique et va isoler Plagne-Village de la station mère par une action discriminante en termes d’urbanisation et de déplacement
 - Concernant l’enquête publique :
 - Les dates choisies, concomitantes à la fermeture de la station, ne permettent pas aux habitants d’y participer physiquement
 - Sur internet les tableaux sont illisibles et les documents graphiques sont parfois contradictoires, incomplets et litigieux, des pièces manquent
 - Le dossier de DAET est trop sommaire sur les aménagements entre les gares de départ et d’arrivée de la TC du Yéti
 - Le manque d’étude d’impact du projet sur l’urbanisation de Plagne-Village et des Soldanelles en particulier, l’absence de concertation avec les habitants et les conséquences sur l’environnement, rendent nécessaire une nouvelle réflexion avant toute décision d’exécution.

- M. OUGIER-SIMONIN Joël, Conseiller municipal de la commune déléguée de Macot de La Plagne Tarentaise, membre titulaire du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), est venu à ma rencontre pour me faire part de ses réserves sur le déroulement du processus décisionnel du projet et me remettre une note d’observations sur le dossier d’enquête publique et sur les réunions antérieures au dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme



(DAET, permis de démolir, permis d'aménager) et aux délibérations du Conseil Municipal. Cette note (voir PJ en annexe) attire mon attention sur les points suivants :

- Le projet de construction du TC du Yéti a été validé par le SIGP (5 juin 2018) et la commune de Plagne Tarentaise (27 novembre 2018) mais pas la démolition du télébus qui restait conditionnée par un accord entre la SAP et les copropriétés concernées de Plagne-Village
- C'est par la présentation de la SAP et du Maire le 16 avril 2019 que le conseil municipal a été informé de la démolition partielle de la terrasse de la salle-hors sacs et du démantèlement du télébus, remplacé par des autocars entraînant la suppression de nombreuses places de stationnement à Plagne-centre et Plagne-Village
- Des réponses au financement des aménagements et des navettes ainsi qu'au devenir de la salle hors-sacs doivent être apportées aux élus, sachant qu'il y a une possibilité de réaliser une remontée mécanique sans toucher au télébus et à la salle hors-sacs
- Un tel projet ne peut se faire sans l'accord du conseil municipal.

Observations du public reçues par courrier postal au siège de l'enquête et par internet à l'adresse électronique de la mairie de La Plagne Tarentaise :

Le nombre important des observations et leur redondance m'ont conduit à les traiter sous la forme d'une grille d'analyse identifiant les thèmes dégagés par les observations.

Vous les trouverez ci-dessous :



N° observation	Date réception	Nom	Analyse -synthèse des observations par courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés	Autres thèmes évoqués
1	23/04/2019	Taviatian Parot	Désaccord sur construction TC Yéti car entraînant le démantèlement du télébus	Le télébus figure en conditions particulières des actes de vente	Solution technique : pylône de grande hauteur permettant le croisement
2	26/04/2019	Bonard Christian	Opposition au démantèlement du télébus	Le télébus est plus écologique et efficace que des bus polluants,	Réchauffement climatique, intégration à l'environnement
3	26/04/2019	SCI Maccadam - A. Déruelle	Désaccord sur construction TC Yéti car entraînant le démantèlement du télébus	Le télébus figure en conditions particulières des actes de vente	Solution technique : pylône de grande hauteur permettant le croisement
4	26/04/2019	SCI Maccadam - M. Déruelle	Désaccord sur construction TC Yéti car entraînant le démantèlement du télébus	Le télébus figure en conditions particulières des actes de vente	Solution technique : pylône de grande hauteur permettant le croisement
5	26/04/2019	SCI Maccadam - C. Déruelle	Désaccord sur construction TC Yéti car entraînant le démantèlement du télébus	Le télébus figure en conditions particulières des actes de vente	Solution technique : pylône de grande hauteur permettant le croisement
6	26/04/2019	Verdier M	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti	Le télébus est plus écologique et efficace que des bus polluants, le TC entraînera l'abattage de pins cembro sur gypse classés en ZNIEFF	Grenelle de l'environnement, opposition au tunnel en remplacement du Téléski du Biquet bien utile pour l'apprentissage du ski aux enfants
7	26/04/2019	Mettler Duda	Opposition au démantèlement du télébus	Le télébus est plus écologique et efficace que des bus polluants	Risque d'accidents de la route consécutifs aux navettes, dévaluation des biens, insatisfaction des clients, impacts économiques négatifs

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

8	29/04/2019 + 16/05/2019	Dourlhies	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti	Le télébus est plus écologique et efficace que des bus polluants, nous payons une redevance pour son fonctionnement (cf. pages 8 et 9 acte de vente appartement)	Les dates de l'enquête dénotent un mépris du public, la route ne permet pas le croisement de 2 bus de 70 places, qui nécessiterait la suppression de places de stationnement
9	29/04/2019	Debout P	Désaccord sur construction TC Yéti car entraînant le démantèlement du télébus	Le télébus figure en conditions particulières des actes de vente	Solution technique : pylône de grande hauteur permettant le croisement
10	29/04/2019	Debout V	Désaccord sur construction TC Yéti car entraînant le démantèlement du télébus	Le télébus figure en conditions particulières des actes de vente	Solution technique : pylône de grande hauteur permettant le croisement
11	30/04/2019	Bogdanoff	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti	Le télébus est plus écologique et efficace que des bus polluants	Risque d'accidents de la route consécutifs aux navettes, dévaluation des biens consécutive aux impacts du TC du Yéti
12	30/04/2019	Forster	Opposé au démantèlement du télébus mais favorable au TC du Yéti, dont le besoin est légitime mais dont le positionnement doit être revu pour réduire l'impact environnemental et éloigner son passage des Soldanelles en particulier	Le télébus figure en conditions particulières des actes de vente et au règlement de copropriété, il est plus écologique et efficace que des bus polluants.	Pas de concertation en amont, dates d'enquête défavorables aux avis des copropriétaires

13	03/05/2019	Estavoyer	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti, Cf. pétition sur internet	La suppression du télébus implique des inconvénients sur le plan écologique, sur le plan pratique, crée de l'inégalité de service par rapport aux autres sites de La Plagne. Le tracé du TC du Yéti doit être éloigné des immeubles pour ne pas créer de nuisances et de dévalorisation	Pas d'accord ni de concertation en amont sur le projet avec les copropriétés, alors qu'elles participent financièrement depuis l'origine au coût de fonctionnement du télébus
14	06/05/2019	Lecomte	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
15	07/05/2019	Chardon	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
16	08/05/2019	Mansouri - Président de l'Association des copropriétaires de la Résidence Aspen	Opposition au démantèlement du télébus	La suppression du télébus implique des nuisances environnementales préjudiciables à la quiétude, crée de l'inégalité de service par rapport aux autres sites de La Plagne et des difficultés de circulation.	Pas d'accord ni de concertation en amont sur le projet avec les copropriétés, alors qu'elles participent financièrement depuis l'origine au coût de fonctionnement du télébus inscrit dans les actes de propriété.

17	09/05/2019	Machet - Président de l'association Vivre en Tarentaise	Avis négatif sur le projet de démantèlement du télébus, de construction du TC du Yéti et d'aménagements associés, motivé (2) notamment par ses contradictions avec le PADD du PLU de la commune et du SCOT Tarentaise	Le tracé du Yéti nuit gravement à l'environnement, détruit des pins cembro sur gypse et des espèces protégées présentes sur le site impacté de la ZNIEFF.	Une concertation avec les copropriétaires s'impose, toutes les possibilités alternatives d'augmentation de capacité des remontées existantes (La Bergerie en particulier) doivent être examinées. Vivre en Tarentaise demande la rédaction d'un arrêté de protection de biotope avant tout nouvel aménagement sur le site, souhaite que l'on freine de façon drastique le rythme des constructions nouvelles sur la station.
18	09/05/2019	Callens-Vienne	Désaccord sur la suppression du Télébus et son remplacement par des autocars	Impact écologique des navettes, fréquence moindre, accessibilité inadaptée aux enfants	Non-respect des clauses de l'acte d'achat, dévalorisation des appartements
19	10/05/2019	Cristini - Présidente de l'ASL Plagne Soleil	Opposition au démontage du télébus	Les navettes ont beaucoup de mal à circuler et sont peu fiables	Manque de stationnements, urbanisation anarchique au détriment de l'environnement

20	13/05/2019	Bugault	Désaccord sur la construction du TC du Yéti et le démantèlement du télébus associé.	Coût trop élevé du Yéti causant un enlaidissement du paysage, télébus peu polluant et rendant beaucoup de services aux usagers	
21	13/05/2019	Rouyer	Désaccord sur la construction du TC du Yéti et le démantèlement du télébus associé.	Investissement inutile et destructrice d'1 ha de forêt, mieux vaudrait améliorer les liaisons intermédiaires. Le remplacement du télébus par des navettes dégraderait le service entre Plagne-centre et Plagne-Village.	Dates d'enquête inappropriées : les responsables de la station cherchent à ne pas tenir compte des avis des utilisateurs et des propriétaires.
22	13/05/2019	Verdier N	Opposition à la suppression du télébus et à la construction du TC du Yéti.	Le remplacement du télébus écologique et intégré par des navettes polluantes et moins sécurisantes ne présente que des désavantages. Le projet du Yéti est une aberration écologique par la destruction de la cembraie et son écosystème unique.	Les dates d'enquête ne sont pas judicieuses. Le projet établi sans aucune concertation, n'a pas de raison d'être à long terme avec le réchauffement climatique.
23	13/05/2019	Lebrun P	Opposition au démontage du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations notamment pour les personnes âgées, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

24	13/05/2019	Lebrun M	Opposition au démontage du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations notamment pour les personnes âgées, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
25	13/05/2019	SCI Maccadam - Deleruelle M	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
26	13/05/2019	SCI Maccadam - Deleruelle A	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
27	13/05/2019	SCI Maccadam - Deleruelle C	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
28	13/05/2019	Sordet	Opposition à la suppression du télébus et à la construction du TC du Yéti.	Un départ du Yéti serait plus judicieux à Plagne-centre et éviterait de démonter le télébus fiable, au contraire des navettes chaotiques, polluantes et nécessitant la suppression de stationnements.	Les dates d'enquête ne sont pas judicieuses. Le projet a été établi sans aucune concertation. Le règlement de copropriété stipule une liaison téléportée entre Plagne-centre et Plagne-Village.

29	13/05/2019	Clair	Opposition à la suppression du télébus et à son remplacement par des navettes routières polluantes.	Le télébus rattache Plagne-Village à Plagne-centre, dont il conditionne l'attractivité. Pourquoi le supprimer alors qu'Aime 2000 garde son télémétre ?	
30	14/05/2019	David	Opposition à la construction du TC Yéti car entraînant le démantèlement du télébus	La suppression du télébus dévalorisera les logements de Plagne-Village. Le TC du Yéti doit être implanté de telle sorte qu'il n'entraîne pas la démolition du télébus.	
31	15/05/2019	Outters	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
32	20/05/2019 (envoyé le 10/05/2019)	SCI St-Pierre Schnitzler	Opposition à la suppression du télébus et à la construction du TC du Yéti.	Le remplacement du télébus écologique par des navettes polluantes irait à l'encontre du bon sens et du respect de la nature notre bien commun. Il faut éloigner le Yéti des immeubles et préserver le site classé.	Les copropriétaires informés trop tardivement contribuent largement aux frais de fonctionnement du télébus très apprécié des résidents. Non aux décisions autocratiques, nous pouvons élaborer des solutions plus intelligentes.

33	20/05/2019 (envoyé le 09/05/2019)	Adamus	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF. Projet conçu sans tenir compte de l'avis des propriétaires
34	21/05/2019 (envoyé le 18/05/2019)	Jouffroy	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
35	23/04/2019	De Maere Garcia Leon	Contre le démontage du télébus	Non-sens écologique Quid de l'indemnisation par la SAP ?	Dangerosité des navettes, perte d'accessibilité à Plagne-Villages, dépréciation des biens
36	23/04/2019	Brossette	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Non-sens écologique	Inutile
37	23/04/2109	Durand	Contre le démontage du télébus	Non-sens absolu	
38	23/04/2019	Berard	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Navettes polluantes et entravant la circulation	Nuisances sonores et visuelles préjudiciables à la valeur vénale
39	23/04/2019	Tourneux	Contre le démontage du télébus	L'alternative navettes est une blague !	
40	23/04/2019	Bourgeois	Contre le démontage du télébus	Aberration écologique	Inégalité de traitement des stations de La Plagne
41	24/04/2019	Demet	Contre le démontage du télébus	Altération du lien entre Plagne centre, village et soleil	

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

			Pour la construction du Yéti		Apporterait beaucoup à la station
42	24/04/2019	Modol - Pt du Conseil Syndical de la Résidence Aspen	Opposition au démantèlement du télébus Pour la construction du Yéti	Navettes polluantes et nuisantes	Inégalité de traitement des stations de La Plagne, les copropriétés n'ont pas été consultées En décalant légèrement le tracé
43	24/04/2019	Lorcet	Contre le démontage du télébus Pour la construction du Yéti	Non-sens écologique, navettes polluantes et nuisantes	Exploitation à la charge des copropriétés En décalant légèrement le tracé
44	26/04/2019	Halb	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Navettes polluantes et entravant la circulation	Impact environnemental, nuisances sonores et visuelles préjudiciables à la valeur vénale
45	26/04/2019	Duda	Contre le démontage du télébus	Droit acquis par acte notarié et perte d'accessibilité	Navettes moins pratiques, polluantes, accroissant les risques d'accidents, allongeant le temps de trajet, insatisfaisantes pour la clientèle
46	26/04/2019	Marchewka	Contre le démontage du télébus	Moyen de transport écologique, pratique et valorisant Plagne-village	Sa suppression remettrait en question mon intention d'investir sur la station

47	27/04/2019	Vial	Contre le démontage du télébus Pour la construction du Yéti	Non-sens écologique, navettes polluantes encombrant la circulation et nuisant au stationnement	Exploitation à la charge des copropriétés En réévaluant le tracé pour éloigner le passage de la TC des immeubles et préserver la ZNIEFF
48	27/04/2019	Ghiron pour Contri	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Atout pour la station et le déplacement des résidents	Impact environnemental, nuisances sonores et visuelles préjudiciables à la valeur vénale
49	27/04/2019	Arnal	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Figure dans les actes de vente, non aux navettes	Inégalité de traitement par rapport à Aime 2000 qui conserve son télémétre Supprimer le TSK des Aollets tuerait la station et dévaloriserait les appartements
50	27/04/2019	Christmann	Contre le démontage du télébus	Hérésie écologique	Contre la suppression annoncée des TSK des Aollets et de La Chevrette
51	28/04/2019	Staine	Contre le démontage du télébus	Payé par les copropriétaires, non aux navettes bondées et polluantes	

			Contre la construction du Yéti	Il faut implanter autrement la TC	Trop proche des Soldanelles et entraînant le déboisement de pins rares
52	28/04/2019	Baetens	Contre le démontage du télébus	L'avenir de La Plagne est au développement du télébus : écologique, pratique, sécurisant et ludique	Non aux navettes inconfortables et polluantes
53	28/04/2019	Guérin	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Payé par les copropriétaires, son remplacement par des navettes polluantes est une absurdité totale	Totalement inutile et qui ne profitera qu'à la SAP
54	28/04/2019	Hatet	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Liaison efficace et propre entre Plagne-centre et Village, dont la suppression serait un retour en arrière	D'autres solutions existent : reprendre le tracé du Véga ou remplacer le TSD de La Bergerie par une TC à plus fort débit
55	28/04/2019	Basato (Résidente à l'année)	Contre le démontage du télébus	Transport sûr et écologique, tout à fait adapté au site, dont la suppression inacceptable serait rétrograde et dégradante	

56	28/04/2019	Demoulin	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Trop proche des Soldanelles et dénaturant la forêt	Pourquoi pas un TSD sur le tracé de l'ancien Véga ?
57	29/04/2019	Tattu (complément au document remis le 25/04/2019)	Contre le démontage du télébus	Les copropriétaires de Plagne-Village ont été totalement ignorés et mis devant le fait accompli alors que le télébus figure dans leurs règlements de copropriété	Demande au commissaire-enquêteur d'organiser une réunion publique
58	29/04/2019	Dubuy	Contre le démontage du télébus	Pas de navettes polluantes et plus lentes	
59	29/04/2019	Buisson	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Liaison rapide, confortable et écologique et propre entre Plagne-centre et Village, à contrario des navettes polluantes, plus lentes et moins confortables Nuisances sonores et visuelles, qui vont dévaloriser les biens	Dégradation de la qualité de vie et de l'environnement
60	30/04/2019	Emonin	Contre le démontage du télébus	Fait le charme de la station, les navettes au contraire sont polluantes, dangereuses pour les piétons en l'absence de trottoirs et vont créer des embouteillages et compliquer le stationnement	

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

			Contre la construction du Yéti		Les nuisances du TC vont occasionner une moins-value des bâtiments
61	30/04/2019	Chenevier	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Hérésie écologique, non aux navettes polluantes et plus lentes Trop près des bâtiments, la TC fragilise la ZNIEFF	Les copropriétaires de Plagne-Village n'ont pas été consultés et l'AG des Soldanelles a voté contre le projet
62	02/05/21019	Faille	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
63	02/05/2019	Clément	Opposition au démantèlement du télébus dont les horaires devraient être prolongés	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
64	02/05/2019	Lipperra	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
65	02/05/2019	Bigot	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
66	02/05/2019	Roussel	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

67	02/05/2019	Berger	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
68	02/05/2019	Duval	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
69	03/05/2019	Mantel	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
70	03/05/2019	Compain	Opposition au démantèlement du télébus qui est un atout pour Plagne-Village	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
71	03/05/2019	Roy	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
72	03/05/2019	Arhab	Opposition au projet de démantèlement du télébus et de construction du Yéti conçu sans tenir compte de l'avis des copropriétaires de la station, de leur droit de propriété et en violation des normes environnementales	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution, le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.	Autre solution : remplacer Les Mélèzes et La Bergerie par un TC 10 places avec une station intermédiaire à la place du départ de La Bergerie permettant un remplissage optimum des cabines + un TSD pour rejoindre l'ancien Véga

73	03/05/2019	Berger	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
74	03/05/2019	Rose	Opposition au démantèlement du télébus : nombreuses atteintes écologiques indignes d'une station de montagne	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
75	04/05/2019	Tattu (complément au document remis le 25/04/2019 et au mail du 29/04/2019)	Contre le démontage du télébus	Bravo la pollution des navettes, leur temps d'attente, le trafic sur la route, qu'il faudra modifier au détriment des parkings et l'insécurité	Aucune mention de déconstruction du télébus dans le règlement de copropriété
76	04/05/2019	Carpentier	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Appartient aux copropriétaires, cf. leurs actes d'achat L'étude d'impact illisible sur internet n'intègre pas l'impact désastreux du remplacement du télébus par des navettes routières	D'autres documents sont inaccessibles (ex CR réunion du 26/03/2019 avec l'USPV) sur le site de la mairie et invalident l'enquête publique
77	04/05/2019	Wasse	Contre le démontage du télébus	Garanti par les règlements de copropriété, non à son remplacement par des navettes routières polluantes, plus lentes et moins fréquentes	

			Contre la construction du Yéti		Trop proche des Soldanelles, il entraînera des troubles de voisinage contribuant à dévaloriser notre patrimoine
78	04/05/2019	Beduchaud	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Déni de démocratie : enquête 3 jours avant la fermeture de la station, documents illisibles sur internet, pas de concertation	Le télébus d'intérêt public est plébiscité par les usagers, le yéti serait une catastrophe pour l'environnement en raison de son impact sur la ZNIEFF et l'absence de mesures compensatoires
79	05/05/2019	Houot	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
80	05/05/2019	Tourondel	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
81	05/05/2019	Leproux	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF
82	05/05/2019	Gelin	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti : ce projet apparaît comme une absurdité tant sur le point de vue écologique à l'encontre des démarches écocitoyennes, que logique car le TSD de La Bergerie tourne déjà très bien	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

83	05/05/2019	Berthillot C	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Ecologique et très utilisé par le public, sa suppression dévaloriserait les appartements de Plagne-Village et Soleil Inutile et dénaturant le milieu environnant	A l'encontre de l'image de la station promue par l'Office de Tourisme
84	05/05/2019	Bauvillard	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Hérésie écologique, non aux navettes polluantes et plus lentes Nuisances sonores et visuelles, qui vont dévaloriser les biens	Inégalité entre les villages de la station, pas d'accord des copropriétaires qui financent le fonctionnement Atteinte à la ZNIEFF
85	05/05/2019	Berthillot F	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Ecologique et très utilisé par le public, sa suppression dévaloriserait les appartements de Plagne-Village et Soleil Inutile et dénaturant le milieu environnant	A l'encontre de l'image de la station promue par l'Office de Tourisme

86	06/05/2019	Morgat	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Déni de démocratie : enquête 3 jours avant la fermeture de la station, documents illisibles sur internet, pas de concertation	Le télébus d'intérêt public est plébiscité par les usagers, le yéti serait une catastrophe pour l'environnement en raison de son impact sur la ZNIEFF et l'absence de mesures compensatoires
87	06/05/2019	Lebrun M	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
88	06/05/2019	Lebrun P	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
89	06/05/2019	Bas	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
90	06/05/2019	Merle	Non au Yéti	Le tracé du Yéti nuit gravement à l'environnement, détruit des pins cembro sur gypse, remplissant une fonction écologique essentielle, et des espèces protégées présentes sur le site impacté de la ZNIEFF.	Un arrêté de protection de biotope serait approprié à la situation, le sujet de la cembraie absent du dossier d'enquête apparaît comme une volonté de tromper le public.

91	06/05/2019	Lepage	Opposition au démantèlement du télébus	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
92	06/05/2019	Trincart Tahlan	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Ecologique, très pratique et très utilisé par le public, sa suppression dévaloriserait les appartements de Plagne-Village	Tracé plus logique sur l'emplacement de l'ancien TS du Véga
93	07/05/2019	Jeunet et Pibrac	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Ecologique, très pratique et très utilisé par le public, non aux navettes lentes, bondées et inconfortables	Figure de proue de Plagne-Village à l'image d'une station de ski évoluée et bien dans son temps Un autre tracé pourrait éviter le croisement du télébus et donc sa suppression
94	08/05/2019	Kowler	Contre le démontage du télébus	Non-sens écologique et discutable sur le point de vue de notre règlement de copropriété	
95	08/05/2019	Bergerieux	Contre le démontage du télébus	Ecologique, non polluant, silencieux et sécuritaire, tout l'inverse des bus avec la circulation et le stationnement le long du parcours	

96	08/05/2019	Litéon	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Fonctionnel, pratique et écologique, non aux navettes polluées et à risque routier Non au déboisement d'une zone protégée	Oui pour un autre tracé et le désengorgement du TSD de La Bergerie
97	08/05/2019	Ferrand	Contre le démontage du télébus	Dévaluation des appartements et nuisances à l'environnement	Pour faire face aux coûts, revenir aux quotas de passages gratuits pour les propriétaires et à une taxe pour le locatif
98	08/05/2019	De Bortoli	Pour le démontage du télébus Pour la construction du Yéti	Obsolète, polluant visuellement, dissuasif pour les déplacements depuis les autres Plagne et entravant la circulation	Je souhaite au départ de la belle gare routière accéder à Plagne-Village, Plagne-Soleil et au Dou du Praz bien au chaud, à l'abri et en sécurité dans une navette émettrice de CO2 vital pour les arolles, mélèzes et épicéas. Je fais confiance à la SAP
99	09/05/2019	Bourgeois	Contre le démontage du télébus	Figure dans les actes de vente, non aux navettes polluées et insécuritaires pour les enfants en particulier, à contre-courant des économies d'énergie	Décision absurde sans prise en compte des avis des populations concernées

100	09/05/2019	Sordet	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Figure dans les actes de vente, non aux navettes polluantes, lentes, insécuritaires au regard du trafic et réductrices de stationnements déjà insuffisants Implantation et tracé inadaptés au regard des flux de skieurs, de la proximité des Soldanelles et du chalet des Pioupious	Pas de concertation en amont, dates d'enquête défavorables aux avis des usagers
101	09/05/2019	Robert	Opposition à la destruction du télébus Pour la construction du Yéti	Liaison rapide et écologique entre Plagne-centre et Village, non à des navettes de plus faible débit et encombrant la circulation	A condition qu'il respecte les normes environnementales et n'entraîne pas la suppression du télébus
102	09/05/2019	Fournes	Opposition à la destruction du télébus	Tous les Plagnards y sont très attachés, non aux navettes à moins qu'elles soient électriques	Pas de concertation ni d'informations en amont du projet
103	10/05/2019	Abry	Contre le démontage du télébus	Fonctionnel, pratique et écologique, non aux navettes polluées aggravant les difficultés de circulation	

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichage et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

			Contre la construction du Yéti	Projet aberrant, non à la destruction de pins cembro, de la faune et de la flore	Dépréciation des immeubles proches, l'amélioration du débit du TSD de La Bergerie serait une alternative à moindres frais et plus respectueuse de l'environnement
104	10/05/2019	Morgat	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.
105	10/05/2019	Constable - Président des Hameaux 1	Contre la suppression du télébus	Vote unanime de la copropriété pour le maintien du télébus, soutien à l'USPV et appui à la pétition sur internet	Dévalorisation des biens, de la station et la qualité de vie : étude de positionnement et stratégie de développement souhaitables
106	11/05/2019	Moulin	Contre la suppression du télébus Contre la construction du Yéti	Préjudice pour les copropriétaires de Plagne-Village	Demande que soit examinée une nouvelle approche avec les copropriétaires et les usagers
107	11/05/2019	Muet	Opposition au démantèlement du télébus, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Spoliation des copropriétaires, insécurité de déplacement inter-stations, pollution	Le déboisement dégrade l'environnement et la ZNIEFF.

108	12/05/2019	La Plagne Malade	Contre le projet du Yéti	Lien vers la pétition sur internet mesopinions.com (5500 signatures)	Lien vers le pdf des signatures et commentaires
109	13/05/2019	Menard	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Pratique pour les personnes âgées et les enfants, écologique et fonctionnel, non aux navettes polluées aggravant les difficultés de circulation surtout par temps de neige A implanter sur l'ancien tracé du Véga	Isolement de Plagne-Village et inégalité entre les villages de la station alors qu'il figure dans les actes de vente Contre la suppression annoncée du TSK des Aollets pratique et très utilisé par les écoles de ski
110	13/05/2019	Pellez	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Fonctionnel, pratique et écologique, non aux navettes polluées aggravant les difficultés de circulation Non à la destruction de végétations forestières conservant un intérêt écologique de l'alpage sans croisement de voies de circulation	Enclavement du secteur et hérésie écologique à contresens de l'histoire Nous pouvons être exemplaires ensemble et trouver de meilleurs compromis que ce projet

111	14/05/2019	Piranda	Contre le démontage du télébus Contre la construction du Yéti	Ecologique, efficace, rapide, figure dans les actes de vente, non aux navettes polluantes, lentes, insécuritaires au regard du trafic et réductrices de stationnements déjà insuffisants Le tracé trop près des Soldanelles occasionnera une gêne et une dépréciation des biens, la déforestation d'une zone protégée est inadmissible	Dates d'enquête défavorables à l'expression des résidents
112	15/05/2019	Engrand	Contre le démontage du télébus	Ecologique et très pratique, déterminant pour notre choix de lieu d'achat à Plagne-Soleil, non aux bus	
113	15/05/2019	Laval	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti, Cf. en PJ pour argumentaire le texte d'une pétition (1) des copropriétaires contre le projet	Déni de démocratie : enquête 3 jours avant la fermeture de la station, documents illisibles sur internet, pas de concertation	Le télébus d'intérêt public est plébiscité par les usagers, le yéti serait une catastrophe pour l'environnement en raison de son impact sur la ZNIEFF et l'absence de mesures compensatoires

114	15/05/2019	Verdier N	Opposition à la suppression du télébus et à la construction du TC du Yéti.	Le remplacement du télébus écologique et intégré par des navettes polluantes et moins sécurisantes ne présente que des désavantages. Le projet du Yéti est une aberration écologique par la destruction de la cembraie et son écosystème unique.	Les dates d'enquête ne sont pas judicieuses. Le projet établi sans aucune concertation, n'a pas de raison d'être à long terme avec le réchauffement climatique. Constate la suspension de l'enquête, demande comment va se passer sa reprise.
115	15/05/2019	Deleruelle M	Opposition à la suppression du télébus et à la construction du TC du Yéti.		Demande pourquoi l'enquête publique a été suspendue et comment sera informé le public de sa reprise.
116	16/05/2019	Dubert	Opposition au démantèlement du télébus et à la construction du TC du Yéti	Pollution des cars, génération de trafic routier accidentogène et de dégradation de la route	Déboisement préjudiciable à la faune
117	16/05/2019	Daussy	Contre le démontage du télébus	Ecologique, efficace, rapide, figure dans les actes de vente, non aux navettes de plus faible débit, polluantes, lentes, insécuritaires au regard du trafic et réductrices de stationnements déjà insuffisants	Fait rêver les petits et les grands, reste en avance sur son temps, les copropriétés ont voté une résolution s'opposant à la suppression du télébus, hérésie incroyable

			Contre la construction du Yéti	D'autres solutions sont envisageables : TSD Verdons nord, remettre le Véga, TSD à Plagne-Soleil en direction Dou du Praz, nouveau TSD de la Bergerie à 8 places	Le ski en altitude devrait être la priorité, ne détruisez pas les belles forêts et ses paysages magnifiques, trop d'erreurs ont été commises
--	--	--	--------------------------------	---	--

Commentaires :

Sur les 117 observations par courriers et courriels résumés ci-dessus :

- 53 sont contre la démolition du télébus et contre la construction du Yéti (1)
- 53 sont contre la démolition du télébus (2)
- 2 sont contre la construction du Yéti
- 7 sont contre la démolition du télébus et pour la construction du Yéti
- 1 est pour le démontage du télébus et pour la construction du Yéti

(1) Reprennent les arguments de la pétition lancée par « La Plagne malade » sur internet contre le projet : voir PJ n° 1

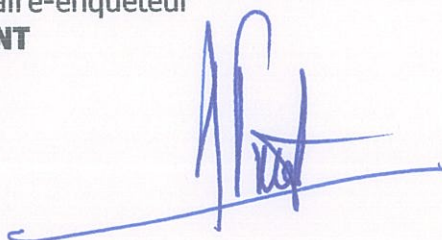
(2) Reprennent les arguments développés dans la pétition papier des copropriétaires contre le projet : voir PJ n°2

⇒ A noter :

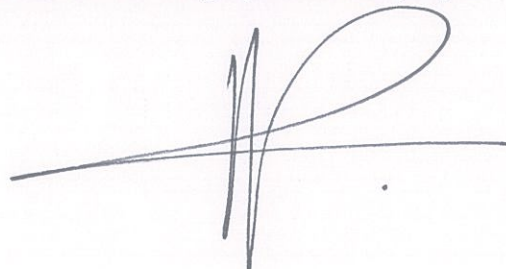
- 1 avis argumenté négatif global sur l'ensemble du projet de « Vivre en Tarentaise » motivé notamment par ses contradictions avec le PADD du PLU de la commune et avec le SCOT Tarentaise : voir PJ n° 3
- 1 avis contre le projet de « La Plagne malade » insérant le lien vers sa pétition lancée sur internet affichant 5500 signatures et la liste des signataires
- 1 avis contre le démantèlement du télébus du Président de l'association des copropriétaires de la résidence Aspen
- 1 avis contre la démolition du télébus et pour la construction du Yéti du Président du conseil syndical de la résidence Aspen
- 1 avis contre la suppression du télébus du Président de l'association des copropriétaires de la résidence Les Hameaux

Enquête publique sur la DAET de construction de la télécabine du Yéti, les demandes d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager des pistes Ramy, Nœud Capella, Bridge Véga et aménagements associés à La Plagne-Tarentaise - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à l'interruption de l'enquête

Dressé en deux exemplaires originaux à Plancherine le 9 octobre 2019 par
Le Commissaire-enquêteur
Alain VINCENT



Remis en mains propres le 10 octobre 2019, à
Monsieur Nicolas PROVENDIE, Directeur Général de la Société d'Aménagement de la
Plagne (SAP), maître d'ouvrage porteur du projet.



Pièces jointes

PJ n°1 : Pétition de La Plagne Malade sur internet : 5 728 signatures au 9 octobre 2019

PJ n°2 : Pétition papier des copropriétaires de Plagne – Villages

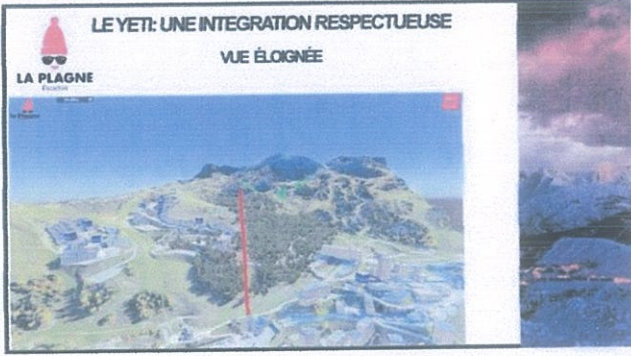
PJ n° 3 : Avis argumenté du Président de « Vivre en Tarentaise du 9 mai 2019

Rechercher des pétitions

- [Accueil](#)
- [Pétitions](#)
- [Nature et environnement](#)
- Non à l'implantation de la Télécabine du YETI

Non à l'implantation de la Télécabine du YETI

⚠ Sauvegarde en cours...



Auteur : La Plagne Malade (groupe Facebook)

Destinataire(s) : Jean Luc Boch maire de la commune de La Plagne Tarentaise (Savoie)

Mise à jour

À La Plagne, il a été décidé l'implantation d'une nouvelle télécabine, celle du YETI, ce projet pourrait être une bonne idée car il permettrait de désengorger la station de Plagne Centre, mais il faudrait soit la décaler, soit la faire démarrer plus haut.

Cette pétition est une synthèse des idées recueillies au cours d'échanges avec des personnes se sentant concernées : usagers, copropriétaires... (que tous soient remerciés pour ces contributions)

En effet, son implantation actuelle va engendrer la suppression du TELEBUS (liaison type télécabine entre Plagne Villages et Plagne Centre) :

La suppression de ce mode de transport et son remplacement par des véhicules (bus) impliqueront inévitablement les inconvénients suivants:

■ Sur le plan écologique :

- Une consommation de carburant générant encore plus de pollution, s'il s'agit de remplacer le Télébus par des bus classiques, ce qui est contraire entre autres aux textes de lois Grenelles sur l'environnement.
- L'implantation de la télécabine va se faire à proximité et peut être même au-dessus d'une forêt de pins Cembro sur gypse, classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ce qui ne manquera pas de la fragiliser.

■ Sur le plan pratique :

- L'utilisation de bus, va générer des encombrements de circulation d'autant que les places dédiées spécifiquement au stationnement des bus sont quasiment inexistantes sur Plagne Villages et Plagne Soleil.
- Des difficultés de circulation principalement en hiver lorsque les chaussées sont gelées, enneigées. Ces véhicules lourds ne sont pas vraiment adaptés aux conditions hivernales en haute montagne. D'autant plus s'il s'agit de véhicules électriques.

■ L'égalité de service par rapport aux autres villages de La Plagne :

- Le TELEMETRO, reliant Plagne 2000 et Plagne Centre, a été sauvegardé et a fait l'objet de travaux assez récemment.
- La Télécabine de Belle Plagne reliant Plagne Bellecôte et Belle Plagne.
- Le TELEBUS reliant essentiellement Plagne Villages et Plagne Soleil à Plagne Centre.

■ L'aspect de tranquillité : ce mode de transport très paisible, respecte le milieu dans lequel il est parfaitement inséré. Ce qui inciterait plutôt à développer ce genre d'infrastructure plutôt qu'à la supprimer.

■ La nouvelle remontée sera implantée beaucoup trop près des immeubles, ce qui va entraîner des nuisances visuelles et sonores et, par voie de conséquence, une perte de la valeur immobilière.

■ L'accord des utilisateurs : il paraît aberrant que les responsables élus et la S.A.P (Société d'Aménagement de la Plagne) élaborent des projets sans avoir demandé l'avis de toutes les copropriétés éminemment concernées dans la mesure où elles participent financièrement depuis l'origine au coût de fonctionnement de la structure.

En utilisant notre plateforme vous permettez à MesOpinions.com de vous proposer des contenus pertinents et personnalisés.

Une [enquête publique](#) a été lancée, mais sa visibilité est peu évidente et il faudrait que chaque personne concernée écrive un courrier au commissaire enquêteur en Mairie ou participe aux réunions.

J'ai compris [En savoir plus](#)

Donc, si vous souhaitez que l'implantation de la télécabine du YETI soit différente, merci de signer cette pétition !

CONSTRUCTION DE LA TELECABINE DU YETI – avis d'enquête publique environnementale**Sur la forme :**

- En tout premier lieu, sur la forme, nous assistons à un remarquable déni de démocratie.
En effet tous les documents sont restés cachés pendant toute la saison hivernale de ski et c'est seulement trois jours avant la fermeture de la station que ceux-ci sont publiés pour l'enquête publique, tous les intéressés étant partis.
- Deuxièmement : il n'apparaît à aucun endroit le règlement de la « consultation », or il est important que toute personne ayant des intérêts avec la SAP et les sociétés du même groupe ne puissent participer à l'enquête publique afin de ne pas fausser le résultat.
- Troisièmement, concernant la publication des documents : ceux-ci ne sont pas lisibles dans leur intégralité, certains ont été redéfinis en jouant sur la transparence du document de sorte que les caractères sont à peine visibles.
- Ces premiers éléments donnent une indication sur l'état d'esprit dans lequel la SAP a réalisé son projet avec ou sans l'accord de la mairie et de SIGP.
- Quatrièmement : Dans le dossier, il apparaît l'intitulé suivant :

« Compte rendu de réunion du 26 mars 2019 de concertation entre la commune, la SAP, et l'union des syndicats de Plagne Village
Présentation USPV »

Aucune concertation n'a eu lieu avec l'USPVS .

Pour rappel la définition de concertation indique qu'il y a eu accord entre les parties or toutes les actions de l'USPVS et les réactions contre le démontage du TELEBUS menées actuellement prouvent le contraire.

Concernant le document de présentation, c'est un document de pure communication, qui se contente d'affirmer le point de vue de la SAP, sans tenir aucun compte des intérêts des propriétaires de Plagne-Village.

sur le fond :

- Si on considère qu'une remontée mécanique est d'intérêt public, il est impensable de laisser au maître d'ouvrage le choix de décider seul du niveau d'intérêt public d'une remontée par rapport à une autre.
- Ainsi la remontée mécanique nommée « TELEBUS » fait partie intégrante des actes notariés des différents copropriétaires de Plagne-Villages et est utilisée par l'ensemble des touristes et propriétaires sans distinction.
- Elle est édifée depuis plus de trente ans sur un domaine public, dont l'usage, la sécurité et le fonctionnement ne sont pas remis en cause par les usagers mais bien au contraire plébiscités par ceux-ci.

Sur le plan environnemental

- Toutes les études environnementales ne sont pas prises en compte, la compensation évoquée n'en est pas une : Il ne peut pas être dit qu'en compensation la SAP s'engagera à ne pas toucher à une zone définie et protégée depuis 20 ans puisque personne n'a le droit de toucher à cette zone.
Ce n'est qu'un leurre.
Concernant l'environnement, ce projet est une catastrophe écologique.
En effet le pin CEMBRO est directement impacté.
Or il a une croissance lente et à la vue de la taille des spécimens sur le lieu de déboisement nous pouvons parler de pins centenaires.
- L'impact écologique n'a pas été sérieusement étudié, ou a volontairement été éludé.
Non seulement le projet va enlaidir le secteur de Plagne-Villages mais aucune mesure compensatoire réelle n'est prévue.

Il faut ici rappeler les dires du Président de la SIGP que l'on retrouve sur son site :

« ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA GRANDE PLAGNE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

« Le développement durable est aujourd'hui au cœur des préoccupations de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne. La préservation des espaces et des ressources naturelles est un enjeu majeur pour les acteurs du tourisme, notamment en zone de montagne où les impacts du dérèglement climatique sont parfois conséquents »

L'approbation par la SIGP de ce projet serait en contradiction avec ses affirmations, compte tenu des espaces qui seront déboisés et sa méconnaissance de la typologie des touristes qui fréquentent Plagne-Villages, qui utilisent en permanence le TELEBUS et ne comprennent pas que l'on veuille leur supprimer un confort et une sécurité importants tout en les spoliant de leur propriété .

- Le développement durable : Il n'est pas raisonnable de remplacer un transport non polluant et hautement sécurisé par une noria de bus créant une pollution importante, mettant les passagers en situation de risque routier, et dégradant le réseau routier local. La pollution serait multipliée par 10 au vu du nombre de bus à mettre en place qui devront fonctionner 13 heures par jour.
- Le Yéti est une solution rustine conçue pour pallier l'erreur de conception des remontées du Méléze et de la Bergerie. Son utilité peut être admise d'autant qu'une modification mineure par l'élévation de certains pylônes permettrait de conserver le TELEBUS en respectant les règles de croisement aérien.
Mais l'aspect respect de la zone nature protégée et les pins CEMBRO n'est pas respecté.

Des solutions existent qui demandent réflexion .

Par exemple, une autre solution pouvant régler le point de blocage de la bergerie serait de remplacer les Mélézes et la Bergerie par un Télécabines 10 places avec un intermédiaire à la place du départ de la bergerie permettant un remplissage optimum des cabines.

Enfin un Télésiège 4 places pour rejoindre l'ancien Véga en remplacement du Télésiège des Aollets.

Ce projet de la SAP conçu sans tenir compte de l'avis des propriétaires de la station, de leurs habitudes, et de leur droit de propriété sur le TELEBUS, en violation des normes environnementales, en créant des pollutions nouvelles importantes (bruit, CO2 , risques routiers), ne saurait rallier notre approbation.

En conséquence Je dis NON à La solution Yéti telle que présentée dans le projet impliquant le démontage du TELEBUS.

Vivre en Tarentaise

Association agréée pour la Protection de la nature

Le Villard d'amont 73210 Landry

Déposition lors de l'enquête publique relative au projet de télécabine Yéti

à La Plagne Tarentaise Savoie

2019-05-064

ORGANISME	DATE
EMF PAM RA	09 MAI 2019
SA CLASSE	X
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE	

ANNEXE N°6C

PJ n°3

le 9.05.2019

L'association Vivre en Tarentaise a pris connaissance du dossier d'enquête publique ouverte sur la commune de La Plagne Tarentaise et relative au projet de télécabine Yéti.

Il s'agit de créer une nouvelle remontée mécanique à partir de Plagne Centre en direction des crêtes surplombant la station. Pour permettre la réalisation le « Télébus » qui relie plusieurs villages de la Plagne sera démantelé.

Ce dernier démantèlement nous paraît discutable car il s'agit d'un transport public par câble très apprécié du public. De nombreux logements ont été acquis avec la promesse du maintien de cette desserte par convention. Le remplacement de cette remontée par des bus diesel ne semble pas très judicieux, même si pour des raisons paysagères elle pourrait se justifier. Mais une concertation avec les copropriétaires concernés s'impose. Pourquoi pas des bus alimentés au GPL ou au GNV par exemple ? Ce point risque d'alimenter évidemment des recours contentieux.

Une pétition sur internet a déjà recueilli plusieurs milliers de signatures d'opposants au projet.

La réalisation de la télécabine va concerner un espace naturel remarquable pour des raisons géologiques, floristiques, faunistiques et paysagères. Les inventaires menés par le bureau d'étude Karum confirment nos affirmations. De nombreuses espèces protégées ont été inventoriées et plusieurs espèces d'oiseaux protégés sont présents sur le site. Mais ces éléments pourraient être complétés dans bien des domaines.

Le site est reconnu comme unique en Europe et peut être même sur notre planète. Il comprend plus d'un millier d'entonnoirs de gypse et porte en partie une forêt de pins cembro. C'est le seul endroit connu en Europe pour présenter cette particularité. Cela explique que différents universitaires se soient intéressés à cet espace. La collectivité et la société de remontées mécaniques sont sans doute conscientes également du caractère exceptionnel du site.

L'association Vivre en Tarentaise avait attiré l'attention des services de l'Etat en 2016 sur la nécessité de mieux gérer ce site et d'encadrer strictement les activités qui s'y déroulent. Les entonnoirs sont très friables, leur taille évolue dans le temps et les espèces associées sont très fragiles. Inutile de préciser que la pratique du VTT ou de la marche à pied peut entraîner des dégradations importantes. Le ski hors-piste atteint les arbres en les blessant .. Aucune réponse n'a été apportée à ce courrier et nous le regrettons.

Aujourd'hui une enquête publique est ouverte au sujet d'un projet qui prévoit d'implanter 13 pylônes dans une zone fragile abritant de nombreuses espèces protégées dont on envisage de transplanter une partie des stations... Il ne semble pas que la perspective de détruire l'intérêt paysager de ce secteur ait effrayé les promoteurs de cette télécabine. On remarquera que ce site est le résultat de différentes actions naturelles qui s'échelonnent sur les milliers d'années alors que l'homme s'apprête à achever sa destruction en quelques années en implantant des installations dont la durée de vie sera limitée rapidement par le réchauffement climatique

Notre structure attendait avec intérêt de lire les recommandations ou l'avis des services de la DREAL. Or il apparaît qu'un avis par défaut a été délivré. Cela signifie que ces services de l'Etat n'ont pas eu le temps de venir sur le terrain ou n'ont pas disposé du personnel ou des moyens financiers nécessaires pour émettre un avis motivé. Il paraît difficile de croire que pour un site unique (au moins) en Europe la DREAL n'ait pas le moindre commentaire à faire.

Bien sûr nous n'ignorons pas que La Plagne est une grande station de ski avec des enjeux financiers importants. Mais l'enjeu du tourisme estival souligné dans le SCOT Tarentaise impose de mieux gérer et de mieux protéger l'espace qui nous préoccupe aujourd'hui. Un arrêté de protection de biotope serait sans doute l'outil le mieux adapté. Il paraît évident que des sorties encadrées pourraient être proposées au public afin qu'il découvre les différents aspects du secteur.

Les grands axes du PLU de la commune sont affichées dans l'entrée de la mairie. Il envisage de valoriser « les éléments caractéristiques du patrimoine communal ». Il prévoit également de « faire de la biodiversité un outil de valorisation et d'aménagement du territoire ». Le projet soumis à enquête ne paraît pas de notre point de vue conforme à ces bonnes intentions.

En tout état de cause il nous paraît essentiel de ne pas altérer davantage cet espace et d'étudier à fond toutes les alternatives à cette télécabine.

Or, pour implanter les pylônes le recours à des engins 4x4 et à une pelle araignée est envisagé. Comme le terrain est gypseux, il est probable qu'il faudra creuser différents trous pour chaque embase afin de trouver une zone suffisamment solide.. Tout cela nous paraît incompatible avec la nature du sol et sa richesse en espèces protégées.

Le terrassement de la gare amont et les remodelages de pistes programmés vont concerner également de nombreuses espèces végétales protégées ainsi que les insectes associés (Azuré du serpollet). Compte tenu de la nature du terrain il est permis de douter que la re végétalisation soit effective. Voir cartes dans l'étude d'impact pages : 199, 244, 245, 248 par exemple.

Le départ de la remontée est proche d'une zone exploitée comme mine de plomb argentifère à différentes époques très étalées dans le temps. Il est permis de s'inquiéter de la pertinence du site choisi car l'ensemble des boyaux ne semble pas avoir été localisé compte tenu de l'ancienneté de l'exploitation du site.

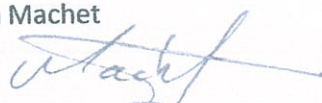
Plusieurs tracés alternatifs semblent avoir été envisagés. Mais en réalité pour 3 d'entre eux il s'agit de variantes assez proches de l'itinéraire retenu. La variante 4 (TSD Bergerie) par contre propose d'augmenter la capacité de transport d'une remontée existante de 800 personnes à l'heure. Il est affirmé page 224 que cela est impossible pour des raisons qui ne sont pas précisées. Cette option mériterait à notre avis d'être explorée à fond car elle éviterait de provoquer de nouveaux terrassements et de porter atteinte à la naturalité d'une partie de l'espace en amont de la station.

Le tracé retenu n'a-t-il pas été choisi car c'est celui qui permet d'augmenter le mieux la surface skiable ?

On apprend en lisant le dossier que « l'engorgement » du départ des remontées actuelles sera accentué par la réalisation de lits supplémentaires à Aime 2000. Comme quoi le bétonnage d'un secteur peut avoir des conséquences en cascade éloignées de son point de départ. Tout cela n'avait pas été prévu lors du dossier UTN d'Aime 2000 que notre association avait contesté à l'époque...

En conclusion, l'association Vivre en tarentaise émet un avis négatif sur le projet d'aménagement. Elle demande la rédaction d'un arrêté de protection de biotope avant tout nouvel aménagement sur le site. Elle demande que l'on examine toutes les possibilités d'augmentation de capacité des remontées existantes. Elle souhaite également que l'on freine de façon drastique le rythme des constructions nouvelles sur cette station comme sur ses concurrentes.

Au nom de l'association, le président Alain Machet



**USPV - Réunion du 26 mars 2019
sur convocation de la SAP et de la Mairie de la Plagne Tarentaise**

Présents :

Mr Provendie Nicolas - Directeur de la SAP
Mr Boch Jean-Luc - Maire de La Plagne Tarentaise
Mr Canac Jean-François - Président USPV
Mme Poilvet Catherine - Trésorière USPV
Mme Schneider Michèle - Membre USPV
Mr Poilvet Jean Bernard - Secrétaire

Cette réunion est initiée par la SAP et la Mairie, suite à la demande de l'USPV (en début de saison) sur le devenir du Télébus et des remontées mécaniques de PLAGNE VILLAGES.

TELECABINE LE YETI :

- Le projet d'implantation du futur téléporté nous est présenté en 3D sur ordinateur:
 - départ : entre la salle Hors Sac et l'arrivée du télésiège des Mélèzes
 - arrivée : arrivée de l'ancien télésiège du Véga, au pied du mur de la piste noire de la Grande Rochette, ce qui permettrait le basculement sur Plagne Bellecôte, Plagne-Centre et Plagne-Villages, et optimiser l'utilisation de la piste Ramy par des skieurs de petit niveau (enfants et adultes)
- Cette télécabine aurait des cabines de 10 places (débit envisagé 2800 pers/heure). Elle passerait au-dessus de la route et de la forêt, sans aucun impact sur l'emplacement du jardin d'enfant.
Au niveau du bâtiment des Soldanelles, elle passerait au moins à 15 mètres de l'immeuble et au-dessus du faîtage pour éviter le vis-à-vis avec les appartements.
- Une demande de permis de construire a été déposée par la SAP, et ce permis pourrait être validé dès l'été 2019.
Les travaux d'infrastructure devraient débuter rapidement après signature du permis et s'étaler sur 2 ans pour une mise en service pour l'hiver 2021.
- IMPORTANT : Une enquête publique sera lancée très prochainement (Avril 2019) sur l'impact environnemental uniquement.

TELEBUS:

Tous ces travaux entraîneraient à terme la SUPPRESSION DU TELEBUS.

Son remplacement serait fait par des navettes routières (70 places) spécifiques pour le transport des skieurs, avec une desserte des 2 stations de Plagne Soleil et Plagne Villages. (NB : les navettes électriques ne peuvent pas fonctionner à notre altitude)

Fréquence :

- toutes les 10 minutes avec 3 navettes lors des vacances scolaires
- toutes les 15 minutes avec 2 navettes hors vacances scolaires

Départ : gare routière de Plagne Centre, avec des points d'arrêt navettes envisagés beaucoup plus nombreux (à définir selon les suggestions de l'USPV)

La SAP dit avoir fait des tests cet hiver avec des bus pour étudier la faisabilité.

Il resterait le problème important de voirie à résoudre avant de finaliser ce projet :

- élargissement des routes à permettre le croisement de 2 véhicules
- zones de retournement à traiter
- conserver le même nombre de places de stationnements.

INFORMATIONS données par la SAP et la Mairie et avec commentaires USPV :

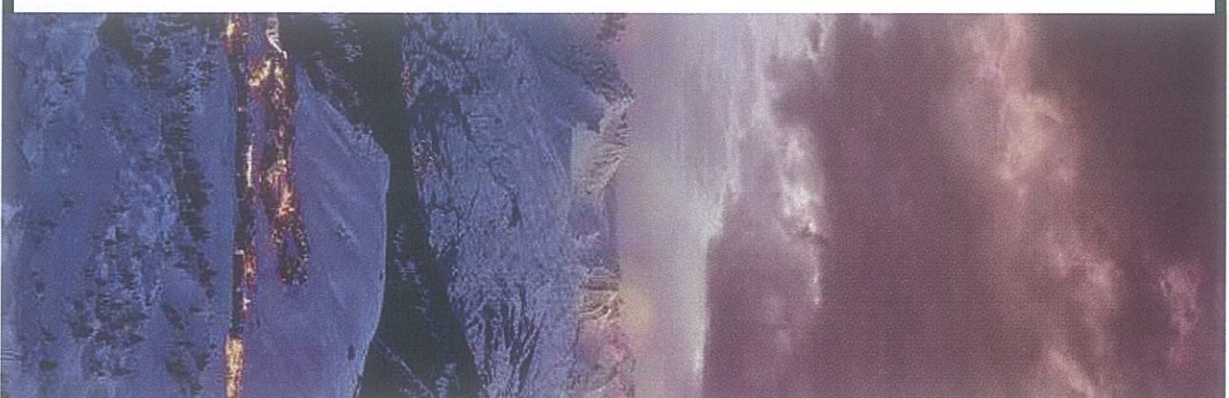
- **SAP** : le **TELEBUS** sera encore en place pour la saison 2019/2020.
- **SAP** : le téléski des **AOLLETS** ne sera pas modifié pour l'instant.
Suggestions USPV: un nouveau tracé pourrait être étudié avec remodelage du terrain pour:
 - éviter le problème de croisement de piste/ téléski car la sécurité des skieurs utilisateurs est à privilégier (plusieurs collisions constatées sans intervention du service des Pistes)
 - permettre le basculement sur Plagne Bellecôte et Plagne Centre.
- Le téléski de **La CHEVRETTE** ne sera pas modifié pour l'instant.
Commentaires USPV: ce téléski est très utilisé et indispensable car il dessert :
 - le stade d'entraînement pour les tests Etoiles ESF
 - ce même stade d'entraînement pour le Club des Sports le week-end.
 - utilisation quotidienne de ce téléski par les occupants des immeubles.
 - remodelage du terrain à envisager.
- Le téléski du **BIQUET** devrait être remplacé par un tapis roulant avec tunnel qui devrait être implanté à l'opposé des bâtiments. Ceci pour ne pas gêner les propriétaires des appartements au rez-de-chaussée.
Toute la zone serait remodelée.
- Le télésiège de la **SALLA** sera conservé.
- Dans les futurs grands travaux à venir : **la télécabine du GLACIER**



LA PLAGNE
Paradiski

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR PLAGNE VILLAGE - PLAGNE SOLEIL TELECABINE DU YETI

La Plagne

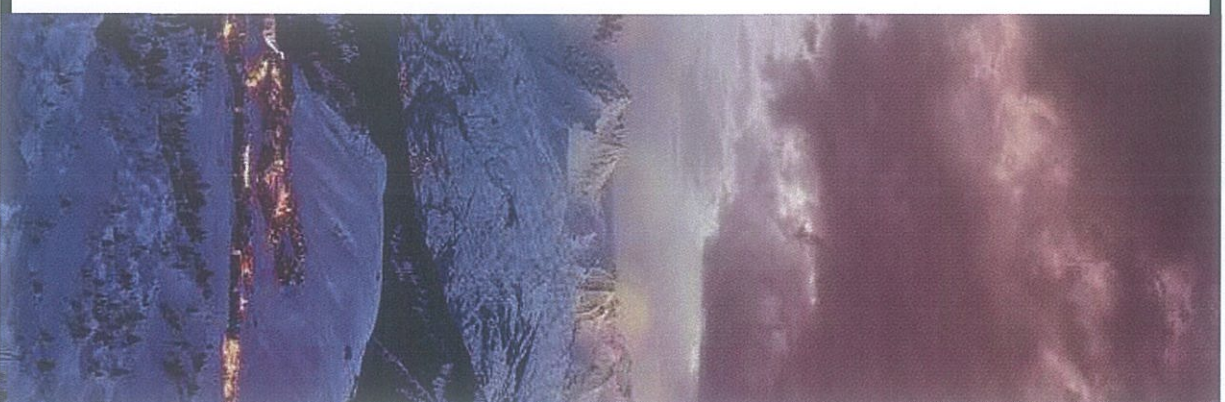




LA PLAGNE
Paradiski

LA TCY YETI: UNE LIAISON STRATÉGIQUE

- Diminution sensible de l'attente au TSD Bergerie
- Transport des enfants avec une sécurité maximale
- Départ facilité et rapide depuis Plagne Village et Plagne Soleil vers Bellecote ou pour du ski propre
- Desserte de la piste « Ramy » peu fréquentée





LE YETI: UNE INTEGRATION RESPECTUEUSE

VUE ÉLOIGNÉE

LA PLAGNE
Paradiski



Modèles



Quitter
Reset

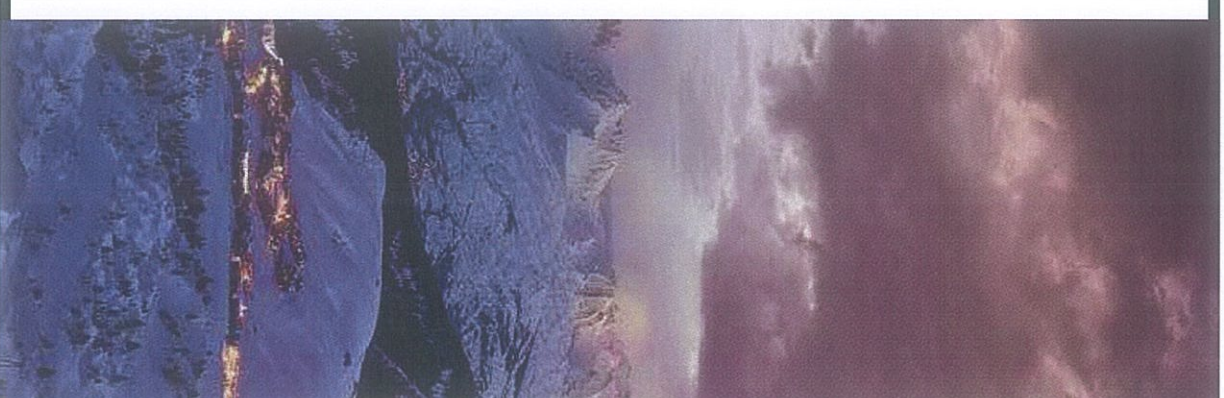




LE YETI: UNE INTEGRATION RESPECTUEUSE

VUE RAPPROCHÉE

LA PLAGNE





LA PLAGNE
Paradiski

la Plagne

LE YETI: UNE INTÉGRATION RESPECTUEUSE

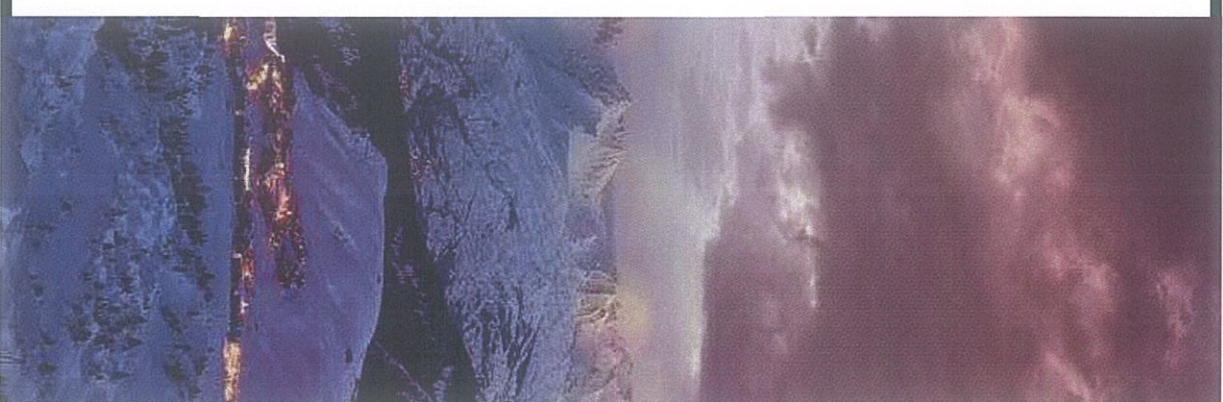


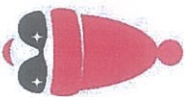


LA PLAGNE
Paradiski

LE SERVICE PROPOSÉ EN REEMPLACEMENT DU TELEBUS

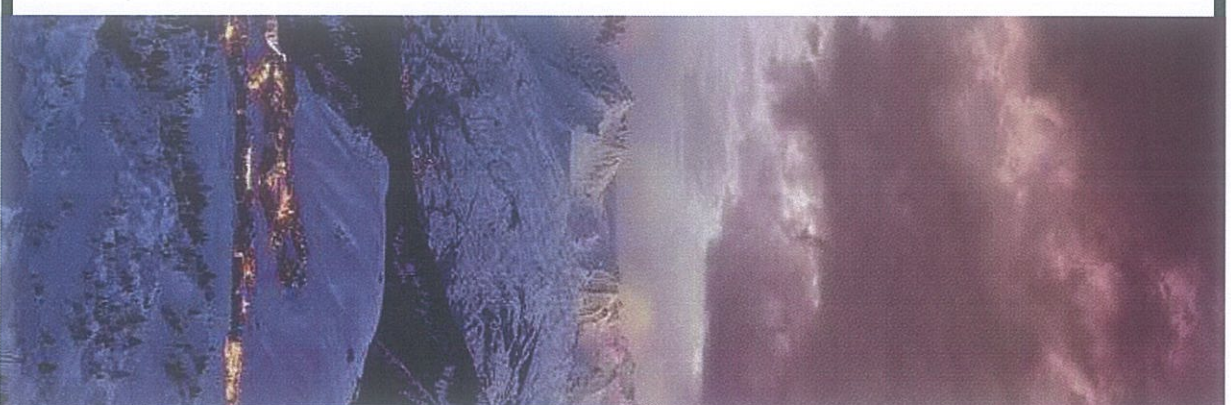
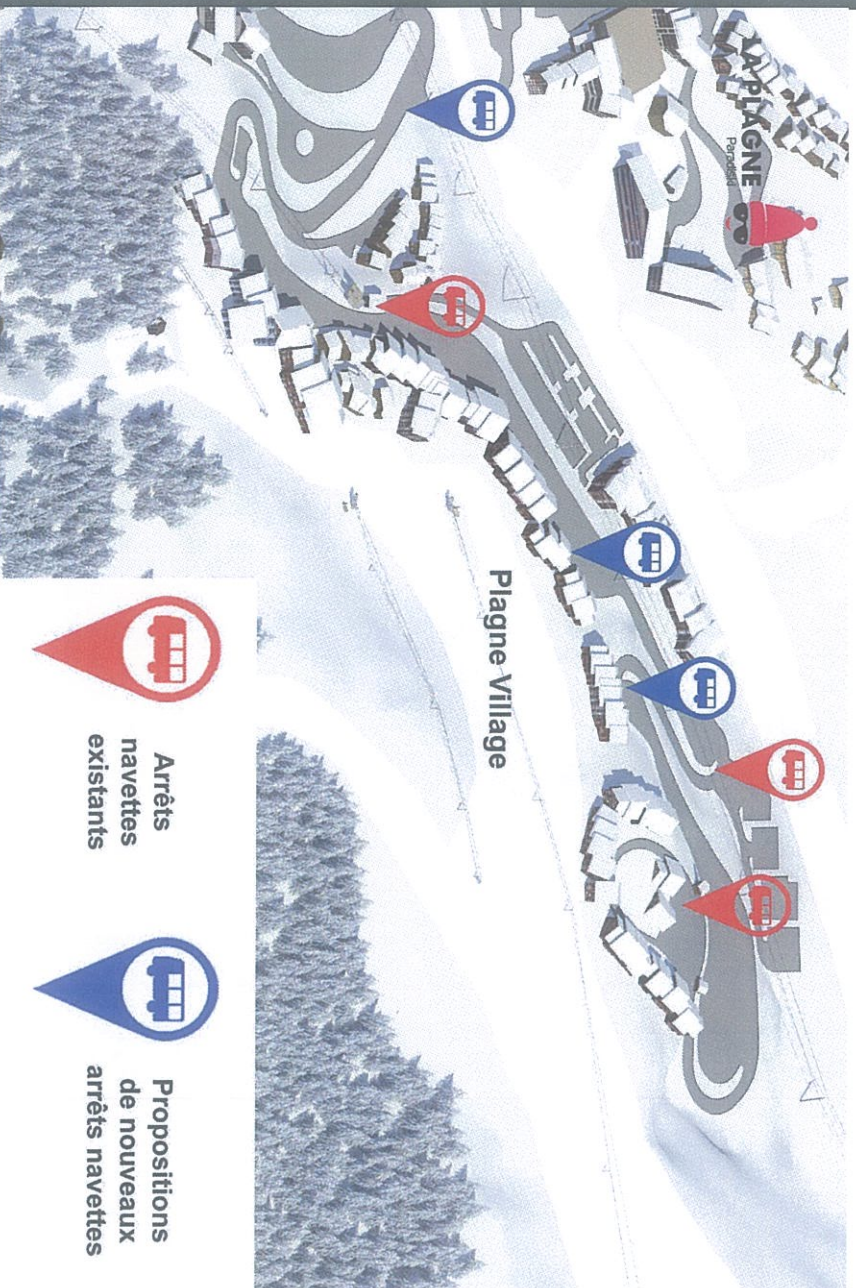
- Mise en place d'un service de navette renforcé depuis Plagne Centre
- Fréquence de 10 mn en période de pointe et 15 mn en période creuse
- 6 arrêts dans Plagne Village et 2 arrêts sur Plagne Soleil
- Exploitation nocturne possible et non soumise aux intempéries
- Par rapport au Télébus, meilleure répartition des arrêts pour une desserte « au plus près » de toutes les copropriétés





LA PLAGNE
Paradiski

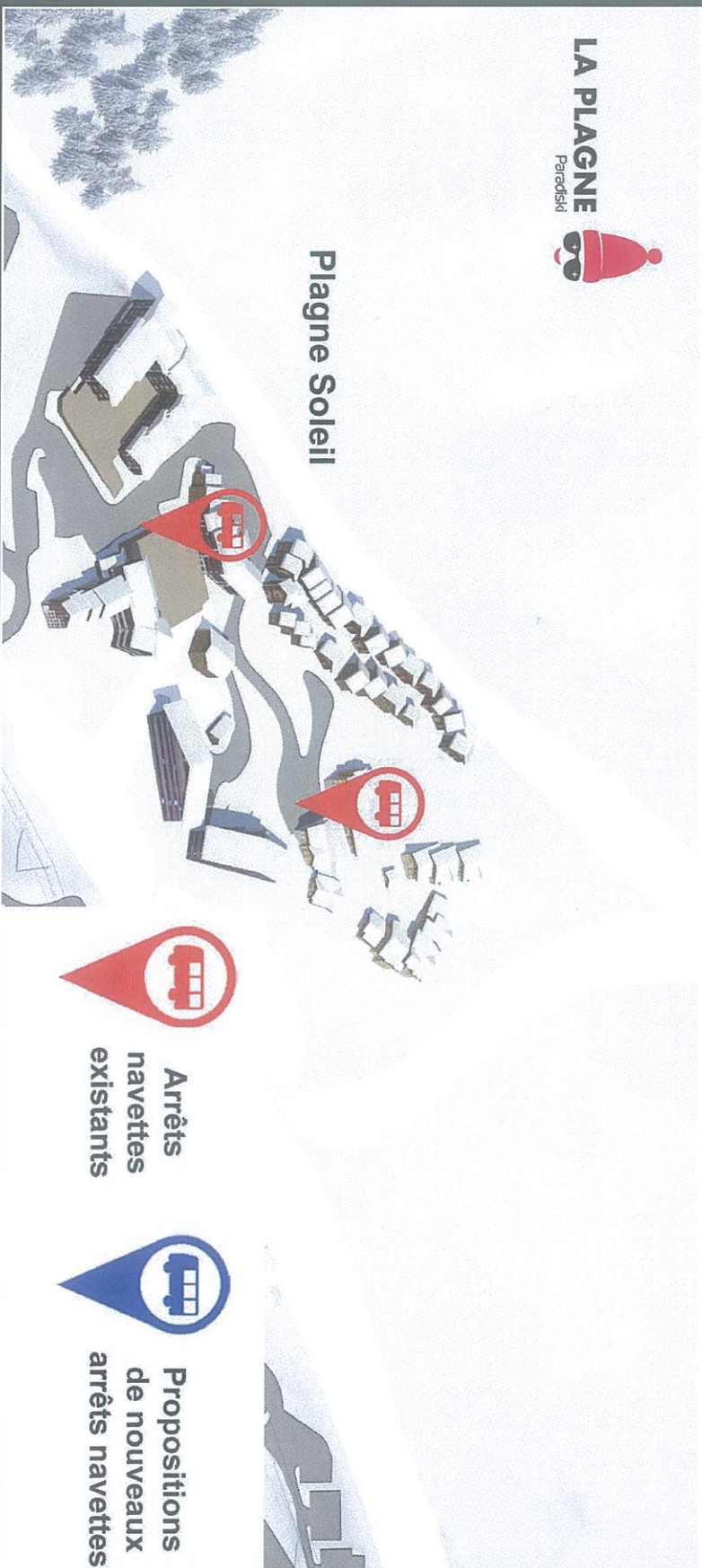
LE SERVICE PROPOSÉ : LES ARRÊTS DE PLAGNE VILLAGE





LA PLAGNE
Paradiski

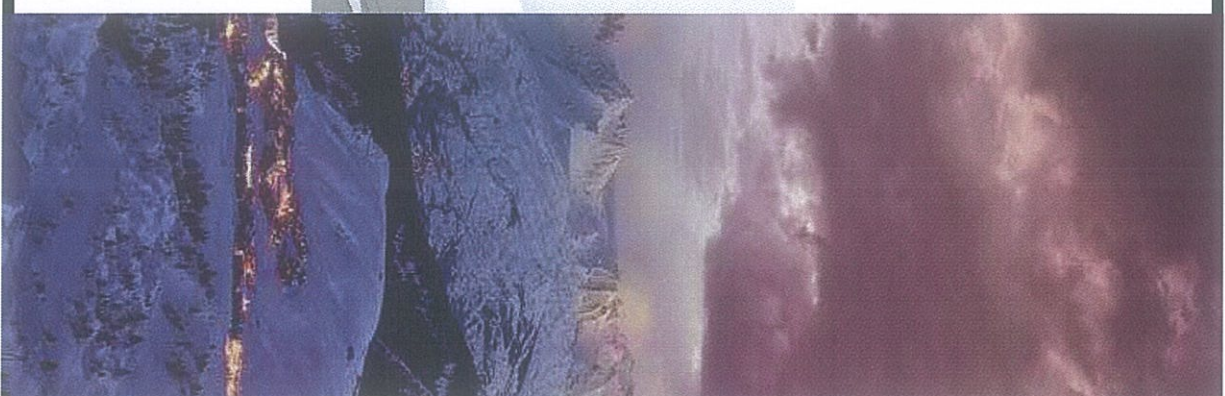
LE SERVICE PROPOSÉ : LES ARRÊTS DE PLAGNE SOLEIL



Arrêts
navettes
existants



Propositions
de nouveaux
arrêts navettes



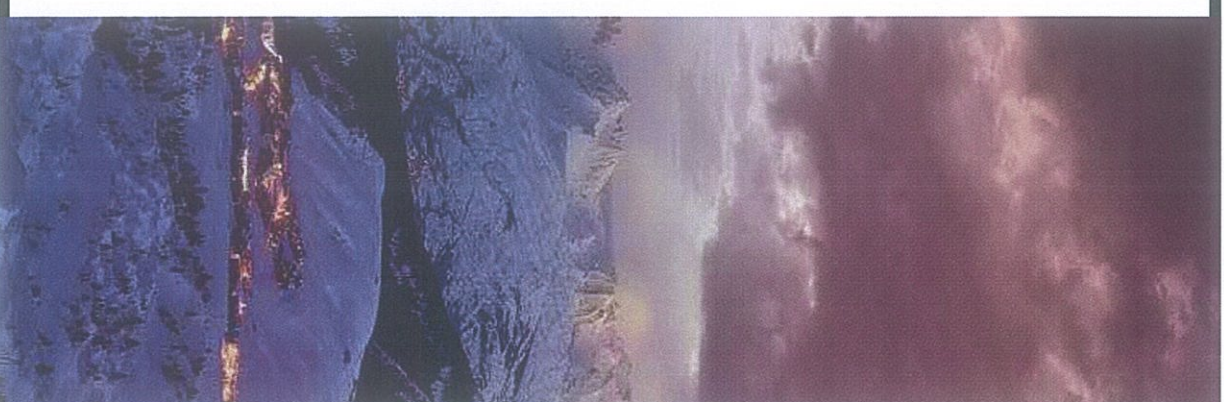


LA PLAGNE
Paradiski

COMPARATIF DES TEMPS AVEC LA SITUATION ACTUELLE

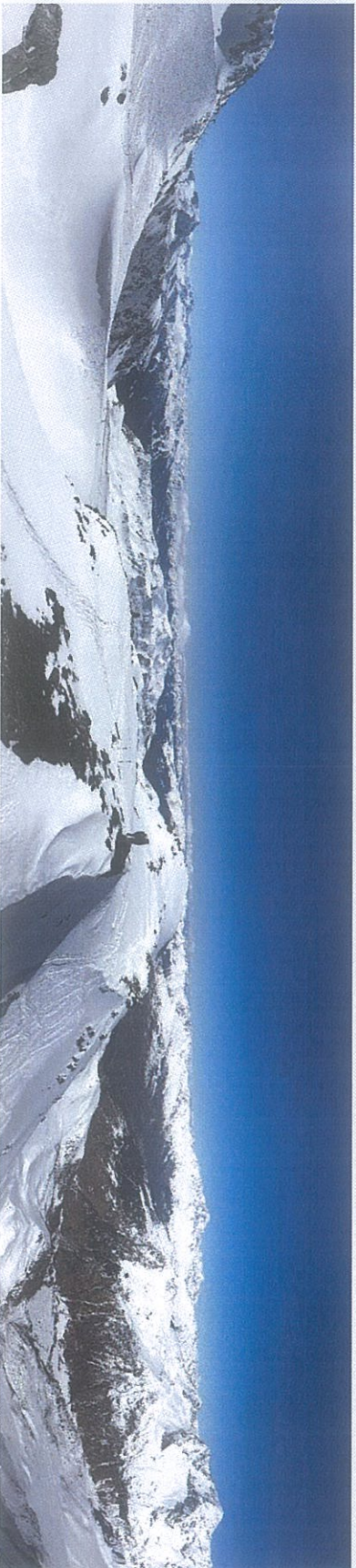
trajet navette	minutes	arrêts à la demande à la descente
de Gare routière à Haut soleil	4,23	
Arrêt Haut soleil	2	1 centre soleil
de haut Soleil à Haut Villages	6,38	1 Dou du Praz + 1 épingle villages + 1 caravaneige
Arrêt Haut villages	4	
de Haut villages à G2 Télébus	3,51	
Arrêt Télébus	1	
de G2 télébus à gare routière	5,02	1 transfo/Aspen
total 27 minutes	15	

trajet télébus + navette	minutes	arrêts à la demande
de Gare Routière à G1 Télébus	4	
Trajet Télébus	4	
Attente navette	3	
du G2 Télébus à Haut Villages	2,38	
Arrêt Haut Villages	1	
de Haut Villages à G2 Télébus	2,26	
Arrêt Télébus	1	
de G2 Télébus à Haut Soleil	2,2	
Arrêt Haut Soleil	1	
de Haut Soleil à G2 Télébus	2,1	
Attente Télébus	2	
Trajet Télébus	4	
de G1 Télébus à Gare Routière	4	
total 32 minutes	56	





LA PLAGNE
Paradiski



MERCI DE VOTRE ATTENTION



	CR Réunion	
	Date : 17/04/2019	Réf. : 001
		Page 1/1

Emetteur(s) :

O.BERT

Présent :

Armand HAMEL / Mickael GAY / ESF PLAGNE CENTRE

Christophe ESCALA / ESF AIME 2000

Copies : Jacques CHAUDAN**Objet : Présentation du projet TC YETI**1. Présentation de la gare G1 TC YETI

Le projet global avec ces aménagements périphérique est présenté aux différentes ESF. La gare G1 est détaillée avec les aménagements prévus dans le projet.

La zone de rassemblement de l'ESF est abordée avec en particulier le cheminement et l'embarquement des enfants et des clients. La zone de regroupement ESF se fera au pied de la rampe côté retour.

Les enfants en cours écoles de ski se fera du côté retour pour *fluidifier* le flux et ainsi assurer un meilleur embarquement et remplissage des cabines.

Ce schéma d'aménagement convient parfaitement aux écoles qui apprécient la séparation des enfants du flux client pour un meilleur confort et optimisation de l'embarquement.

2. Présentation de la gare retour

La sortie des clients en gare G2 est de plein pied et facilite la sortie client et plus particulièrement les enfants. La zone est bien orientée au soleil et favorise les cours enfants.

3. Aménagement périphérique

L'accès sur la future piste ludique est plébiscité par les représentants des ESF.

D'un avis général, la télécabine YETI est un vrai plus dans l'aménagement du domaine skiable ainsi qu'un outil indispensable pour désengorger le TSD Bergerie et permettre un meilleur apprentissage du ski. Il va desservir une zone sous fréquenté actuellement, qui est très apprécié des professionnels du ski et de notre clientèle

Les ESF de Plagne Centre et d'Aime 2000 regroupe à elle seule plus de 320 moniteurs.

- Défrichements à partir du 15 août.
- Tranchées pour alimentation électrique entre l'arrivée de la télécabine et l'arrivée du télésiège des Colosses.
- Tranchées pour alimentation électrique entre le départ de la télécabine et l'arrivée du télésiège de la Bergerie.
- Tranchées pour alimentation en eau potable et assainissement des toilettes publiques à l'arrivée de la télécabine.
- Installation de la neige de culture sur la piste Mira (13 enneigeurs).
- Modification du réseau neige de culture au niveau de la gare de départ de la Télécabine du Yéti.
- Remodelages de la piste Ramy.

Retenue de Forcle en 2019 :

- Construction de la nouvelle salle des machines.
- Construction d'un regard enterré en amont de Plagne Villages sur la piste Mira.
- Tranchées pour installation de nouveaux réseaux d'eau pour neige de culture entre la retenue de Forcle et le nouveau regard enterré.

Zone « Yéti » en 2020 :

- Poursuite de la construction de la télécabine.
- Remodelage bas des pistes Bridge, Vega et Capella.
- Installation / déplacement neige de culture sur le bas des pistes Bridge, Vega et Capella.
- Démontage du Télébus.

Retenue de Forcle en 2020 :

- Agrandissement de la retenue et mise en eau.

Enjeux environnementaux :

Ces projets se situent sur des secteurs à enjeux environnementaux forts (flore et faune protégée, zones humides). La SAP doit respecter un certain nombre de préconisations parmi lesquelles la mise en défens des zones sensibles à éviter (filets, rubalise), le respect des pistes d'accès existantes, le déplacement de fleurs protégées et la recréation de zone humide.

Accès :

Les accès au chantier sont les routes ou pistes d'exploitation existantes. Il n'est pas prévu de création de nouvelles routes d'accès hors des emprises de travaux pistes.

Épandages fumiers :

Compte-rendu de réunion et acte d'engagement

Agriculture et Travaux principaux de la SAP été 2019

Construction TC Yéti et agrandissement retenue de Forcle

Commune de La Plagne Tarentaise

Le 18 avril 2019 à 16h30 en mairie de La Plagne Tarentaise (Macot) a lieu une rencontre entre les exploitants agricoles des zones d'altitude de La Plagne, la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) et des représentants de la commune de La Plagne Tarentaise.

Présents :

Eric MOUTHAYEUR (agriculteur)

Clara MAUDUIT-FRANGET (Commune de La Plagne Tarentaise)

Robert JAUNOT (SAP)

Vincent BERAUDOU-MARTINCHET (SAP)

Raphaël CHEVAL (SAP)

Excusés : Tristan Devos (agriculteur)

Absents : Armandet Beaunol (agriculteur)

Yvan ougla Simonin (agriculteur)

L'objectif de cette rencontre est de présenter les travaux principaux prévus par la SAP à l'été 2019, à savoir la construction de la télécabine du Yéti avec projets de remodelages de pistes et d'équipements neige de culture associés et extension de la retenue d'eau de Forcle, aux exploitants agricoles afin de prendre en compte au mieux les attentes de chacun (propriétaires, exploitants agricoles et maître d'ouvrage des travaux).

Pour ces deux programmes de travaux, la réalisation s'effectuera sur deux ans avec un objectif de mise en exploitation pour l'hiver 2019/2020.

Travaux SAP :

Zone « Yéti » en 2019 :

- Construction de la Télécabine du Yéti entre Plagne Centre (à côté de la salle hors-sac) et l'arrivée de l'ancien télésiège du Véga. Route d'accès à la gare d'arrivée, massifs béton des pylônes (sauf P6 et P7), montage de gare et bâtiment en G2, massif de gare et génie civil bâtiment en G1.
- Remodelages des plateformes de départ et d'arrivée de la télécabine.

La SAP est favorable à l'épandage de fumiers agricoles pour assurer une meilleure reprise de la végétation. S'il doit y en avoir, ceux-ci se feront en respectant les règles d'épandage dans les périmètres de protection de captages d'eau potable et à proximité des zones humides et cours d'eau.

Interactions chantier – pratiques agricoles :

Les exploitants agricoles et la SAP se sont mis d'accord pour que le déroulement des travaux et l'exploitation agricole soient menés en concertation afin de satisfaire les deux parties.

Les besoins principaux de chacun ont été exposés (plannings, parcs, voies de circulation, points d'eau etc.) et le contact sera établi au moment du chantier pour s'accorder sur la marche à suivre.

Chaque partie prenante donne ses coordonnées et son accord sur le principe de fonctionnement (page suivante).

Pièces-jointe :

- Vue aérienne zones de travaux
- Vue aérienne des cheminements et zones de stockage
- Vue aérienne avec annotations des agriculteurs (surfaces et dates approximatives d'exploitation)

Monty Jean Eric



Raphaël CHEVAL



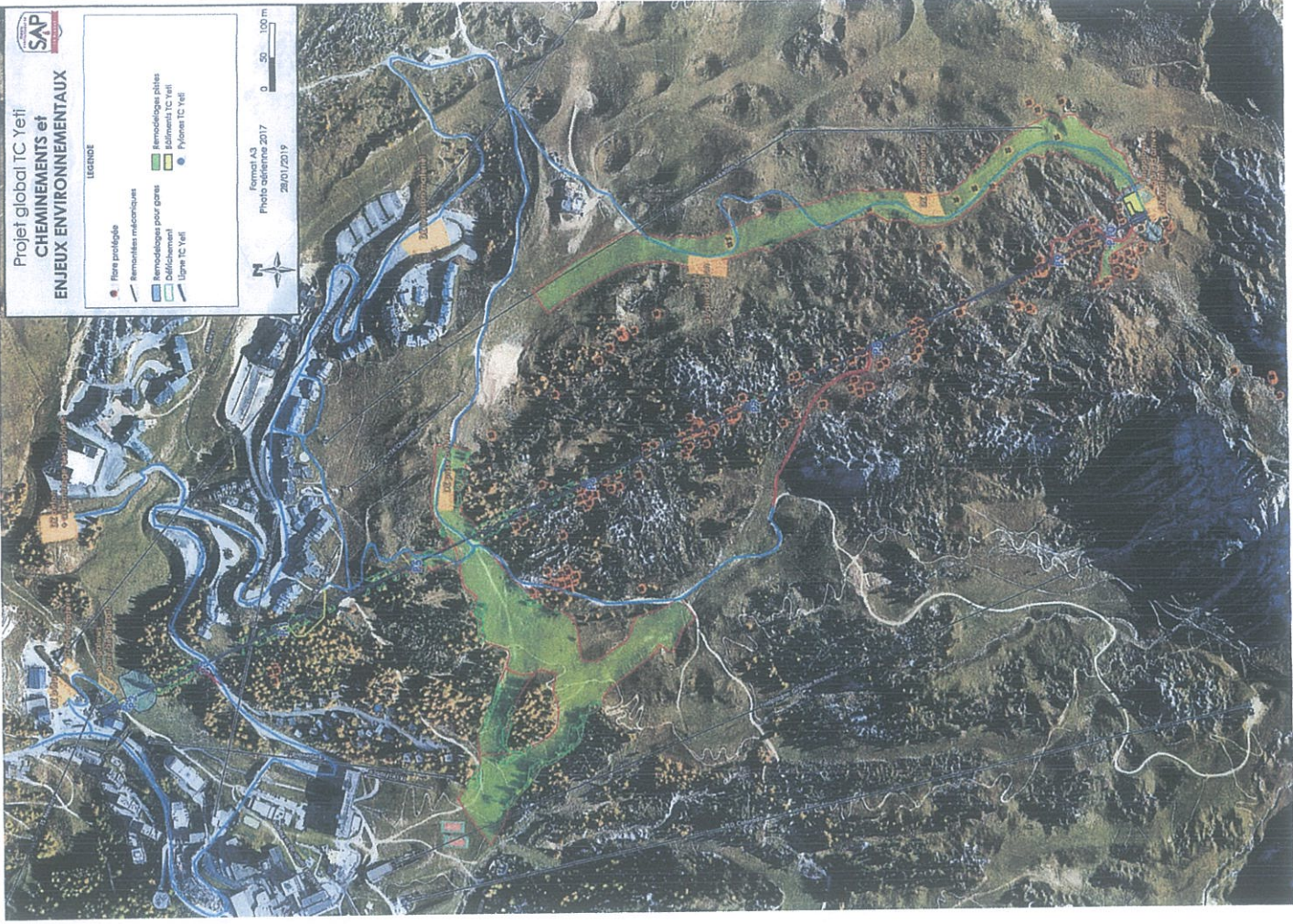
Nicolas Briandouze



Claire Mauduit-Franuget



Robert JANVOT



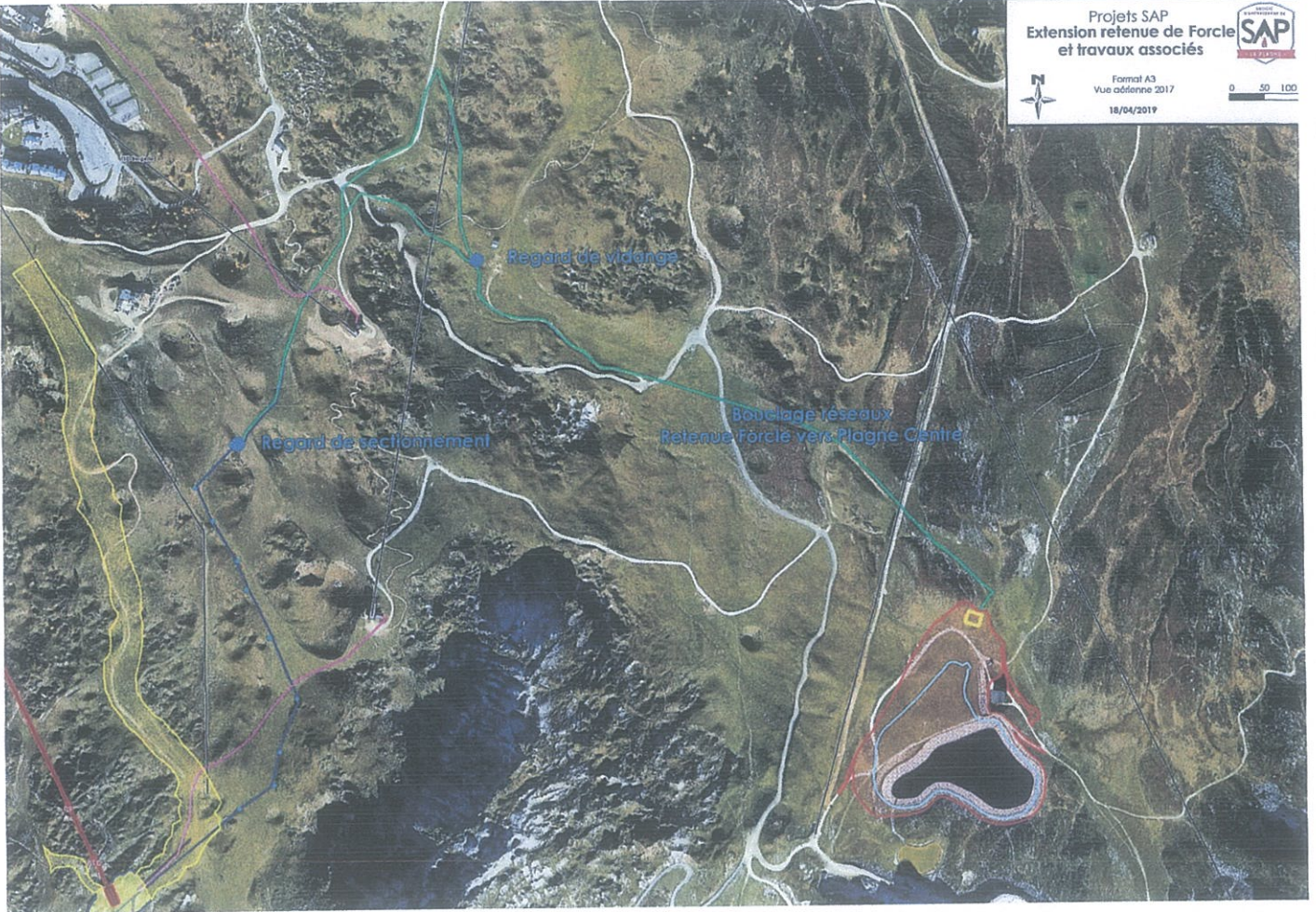
Projet global TC Yeti
CHEMINEMENTS et
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

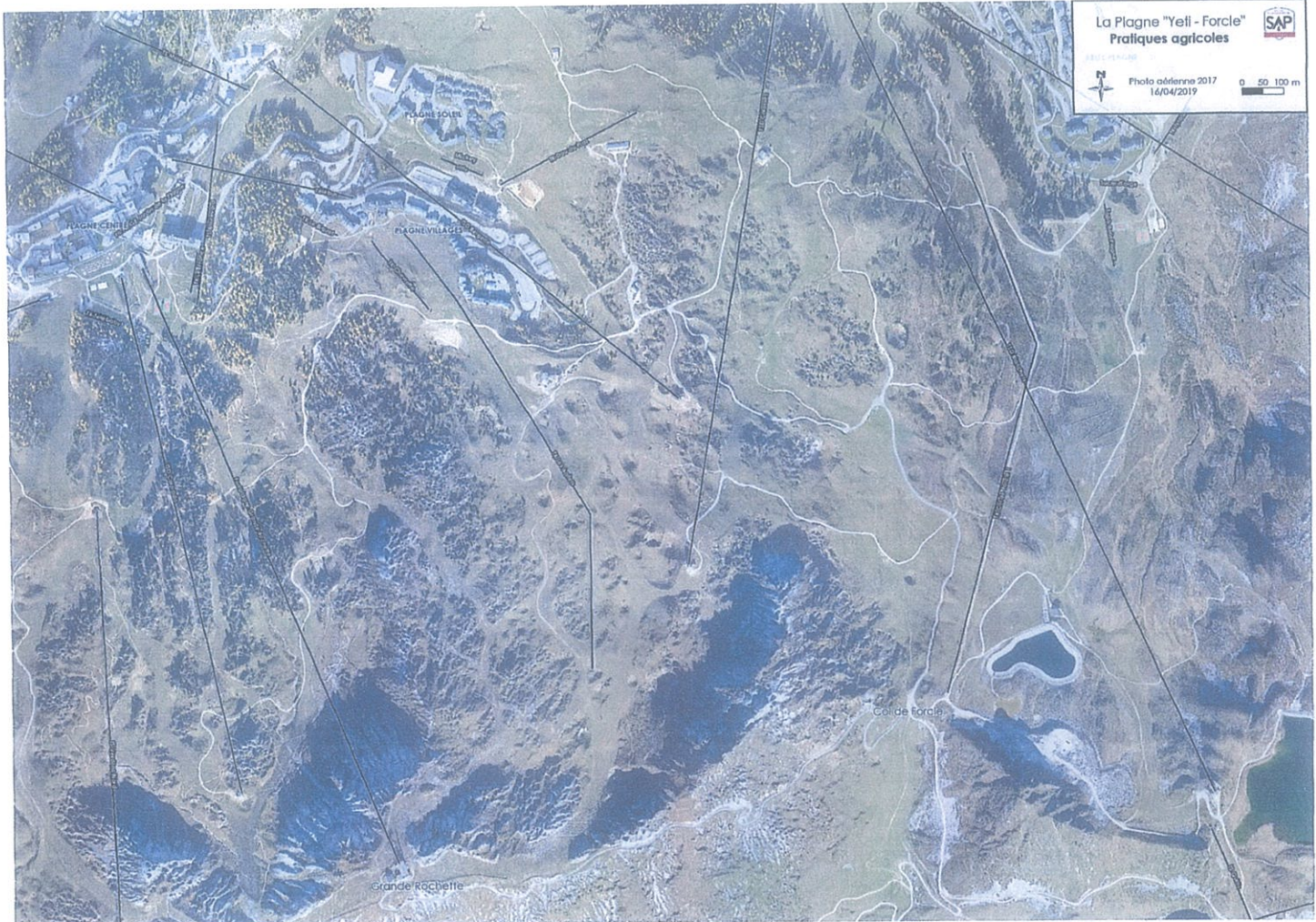
LEGENDE

- Aire protégée
- Remontées mécaniques
- Remontées pour gens
- Câbles
- Lignes TC Yeti
- Remontées piédes
- Déclivement TC Yeti
- Piétons TC Yeti

Format A3
 Photo aérienne 2017
 28/01/2019

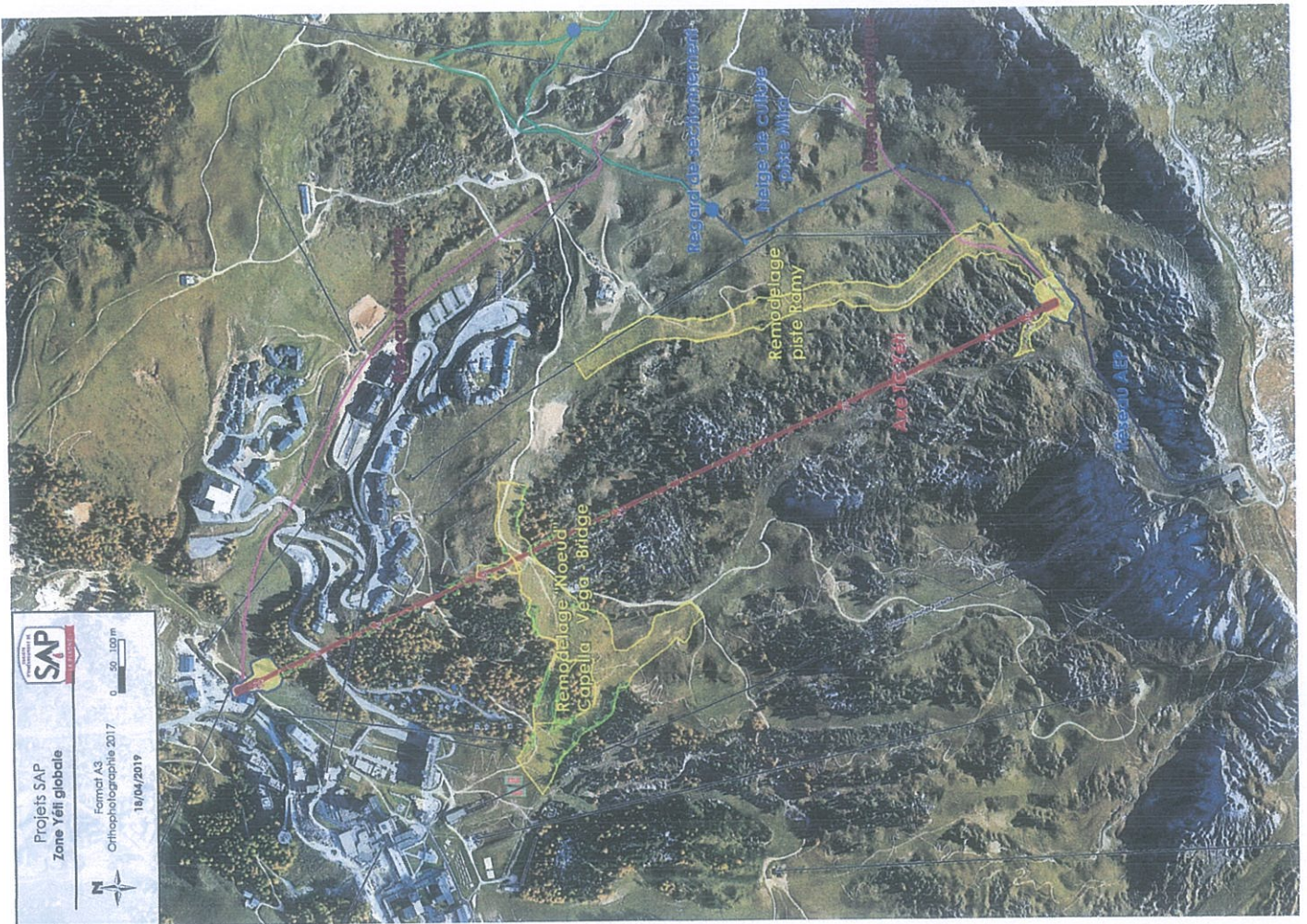



0 50 100 m





Projets SAP
Zone Yéfi globale

Format A3
Orthophotographie 2017
19/04/2019



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12 Date de convocation : 30/05/2018
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4 Date d'affichage : 30/05/2018

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n° 2018-047

Le 05 juin 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
 M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
 M. Anthony FAVRE, titulaire (à partir de 19 h 35).
 M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
 M. Francis DANCRE, titulaire.
 M. Richard BROCHE, titulaire.
 Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.
 M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny et Robert LEVY, suppléant de Champagny.

Secrétaire de séance : M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

ANNEES	REPARTITION PAR EXERCICE COMPTABLE		2018				2019			TOTAL	
			Semestre 17 automne		Semestre 18 Print - été		Semestre 18 automne		Semestre 19 Print - été		Exercice comptable
2017	92		92						0	92	
2017	13		13						0	13	
2017	76		76						0	76	
2017	251		271						0	271	
2017	1 537		1 553						0	1 553	
2018	1 594		3 225		6 000				6 000	9 225	
2018	745		2 000						0	2 000	
2019	-40		90			3 200			3 200	3 290	
2021			0			50			50	50	
2021			50			65			65	115	
	98		1 798			2 570			2 570	4 368	
	223		386			68			438	892	
	4 669		9 554		6 068	6 323			12 391	21 945	
	98		240		25	100			125	225	
	20		68		67	230			297	527	
	12		87		133	20			153	173	
	178		250		230	100			330	430	
	308		645		455	450			905	1 550	
	95		682		665	1 573			2 258	2 940	
	188		188		1 000				1 000	1 000	
	47		87		165				165	165	
	235		275		1 165	0			1 165	1 165	
	11		391		150	287			437	724	
	64		208		193	0			193	193	
	288		519		467	120			587	587	
	5 670		12 274		9 183	8 753			17 936	26 689	

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

COMMUNE DE LA PLAGNE

Recu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le

Berset
LevrautEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

ID: 073-200055499-20180702-DEL2018_207-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA
SAVOIENombre de
conseillers : 52
En exercice : 52
Présents : 29
Votants : 37
Pour 37
Contre /
Abstention /Date de convocation:
26/06/18Date d'affichage :
09/07/18

L'an deux mille dix huit

Le 2 juillet à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Étaient présents :

M. Jean-Luc BOCH, maire,

MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan

M. MEREL Patrice, 1^{er} adjoint, M. BUTHOD GARCON Freddy, 3^e adjoint, Mme GENSACVéronique, 4^e adjointe, M. POUSSIN Roger, 5^e adjoint, M. MONTILLET Gérard, 9^e adjoint, MmeBUTHOD Maryse, 10^e adjointe,

Mmes BERARD Patricia, BRUN Séverine, GIROD GEDDA Isabelle, EMPRIN Sylvie, FAGGIANELLI

Evelyne, LIZEROUX Marion, MICHELAS Corine, MONTMAYEUR Myriam, conseillères

municipales

MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BORNAND Jérémy, BOUZON Charles, BROCHE

Richard, DANCRE Francis, KOUMANOV Stefan, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, RICHERMOZ

Roland, SERVAJEAN Daniel, conseillers municipaux

Excusés :

Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2^e adjointe (pouvoir à DANCRE Francis), Mme CHARRIEREChristiane, 6^e adjointe (pouvoir à MONTILLET Gérard), M. HANRARD Bernard, 7^e adjoint (pouvoirà GENSAC Véronique), Mme HOEN Martine, 8^e adjointe (pouvoir à RENAUD Daniel)

Mmes ASTIER Fabienne (pouvoir à BOCH Jean-Luc), FERRARI Valérie (pouvoir à POUSSIN

Roger), MARCHAND MAILLET Patricia (pouvoir à FAVRE Anthony), conseillères municipales

MM. LUISET René (pouvoir à BOUZON Charles), OUGIER- SIMONIN Joël, conseillers municipaux

Absents :

Mme BERTRAND Chantal, conseillère municipale

MM. ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, CLEYPAT Christian, COLLOMB

Pascal, GIROND Emmanuel, MORIN Sébastien, OLLINET Alain, OUGIER Raphaël, SILVESTRE

Marcel, TARDY Lionel, TRESALLET Anthony, USANNAZ Bernard, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

M. Gérard MONTILLET est élu secrétaire de séance

Délibération n°2018-207

Objet : Autorisation accordée à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) propose tous les ans un programme d'investissement au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), le concédant du domaine skiable.

Une fois le programme d'investissement validé par le SIGP (délibération n°2018-047 du 05 juin 2018), la commune doit autoriser la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des projets sur les parcelles lui appartenant.

- Extension retenue de Forcle :

Description du projet : L'objectif est de tripler la capacité de la retenue existante, afin d'augmenter les réserves disponibles pour utiliser au mieux les créneaux de froid. Ce projet s'accompagne également d'une nouvelle salle des machines, pour augmenter la capacité de production instantanée, ainsi que d'une canalisation de bouclage avec le réseau de Plagne Centre.

Parcelles communales concernées : La Plagne, section N n°325 et section N n°1552.

- Télécabine du Yéti :

Description du projet : L'objectif est d'offrir à nos clients une alternative, en cabines fermées, au TSD6 Bergerie (surchargé actuellement) pour le transfert Ouest / Est, et redonner du ski propre sur le secteur de Plagne Villages.

Parcelles communales concernées : La Plagne section N n°1475, section N n°1785, section N n°1552, section N n°325, Plagne Villages section N n°1856, section N n°1636, section N n°2179, section N n°1973 et Les Ravines Blanches section N n°830.

LA PLAGNE
 TC 10 DU YETI
TABLEAU PARCELLAIRE

Commune de la Plagne Tarentaise - 73210

PREFIXE	SECTION	PARCELLE N°	SUPERFICIE (m ²)	LIEU-DIT	UTILISATION
000	N	1475	60 440	La Plagne	Gare G1 - P1 - P2 - P3
000	N	1785	7 420	La Plagne	Survol (portée P2 - P3)
	DOMAINE PUBLIC				Survol (portée P3 - P4)
000	N	1856	6 759	Plagne Villages	Survol **
000	N	1636	11 244	Plagne Villages	P4 - P5
000	N	2179	11 691	Plagne Villages	Survol (portée P5 - P6)
000	N	1973	110 292	Plagne Villages	P6
000	N	1552	1 777 322	La Plagne	P7 - P8
000	N	325	1 652 400	La Plagne	P8 - P9 - P10 - P11
000	N	830	600 366	Les Ravines Blanches *	P12 - G2 - GARAGE
TOTAL ENTITE FONCIERE			4 237 934		

* occupé par G2 Funiplagne / Colorado etc...

** survol marginal, dévers gauche avant P4, pas indispensable si parcelle à problème

- Extension et rénovation toilettes G2 du Télécabine12 Lac Noir :

Description du projet : L'objectif est de rénover et agrandir les vétustes toilettes publiques de la G2 du Télécabine12 Lac Noir pour offrir à nos clients une prestation de qualité.

Parcelles communales concernées : La Montagne section K n°443.

VU la délibération du SIGP n°2018-047 du 05 juin 2018 validant le programme d'investissement de la SAP pour 2018

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la SAP à déposer les demandes s'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales énoncées ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire

Jean-Luc BOCH



COMMUNE DE LA PLAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPALREPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA
SAVOIE

Nombre de	
conseillers : 52	
En exercice : 52	
Présents : 34	
Votants : 41	
Pour	41
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation:
27/11/18
Date d'affichage :
10/12/18

L'an deux mille dix huit

Le 3 décembre à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc BOCH, maire,

MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan

M. MEREL Patrice, 1^{er} adjoint, Mme GENSAC Véronique, 4^e adjointe, M. POUSSIN Roger, 5^e adjoint, Mme CHARRIERE Christiane, 6^e adjointe, M. HANRARD Bernard, 7^e adjoint, M.MONTILLET Gérard, 9^e adjoint, Mme BUTHOD Maryse, 10^e adjointe,

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, GIROD GEDDA Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne,

FERRARI Valérie, LIZEROUX Marion, MARCHAND MAILLET Patricia, MICHELAS Corine,

MONTMAYEUR Myriam, conseillères municipales

MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BORNAND Jérémy, BOUZON Charles, BROCHE Richard, CLEYRAT Christian, COLLOMB Pascal, LUISET René, OLLINET Alain, OUGIER Pierre,

OUGIER- SIMONIN Joël, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, SERVAJEAN Daniel, conseillers municipaux

Excusés :

Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2^e adjointe (pouvoir à FERRARI Valérie), M. BUTHODGARCON Freddy, 3^e adjoint (pouvoir à RENAUD Daniel), Mme HOEN Martine, 8^e adjointe (pouvoir à LUISET René)

Mmes BERTRAND Chantal (pouvoir à PELLICIER Guy), BRUN Séverine (pouvoir à BERARD Patricia), conseillères municipales

MM. DANCRE Francis (pouvoir à POUSSIN Roger), TRESALLET Anthony (pouvoir à MARCHAND-MAILLET Patricia), conseillers municipaux

Absents :

Mmes EMPRIN Sylvie, conseillère municipale

MM. ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, GIROND Emmanuel, MORIN Sébastien, KOUMANOV Stefan, OUGIER Raphaël, SILVESTRE Marcel, TARDY Lionel, USANNAZ Bernard, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Evelyne FAGGIANELLI est élue secrétaire de séance

Délibération n°2018-292

Objet : Demande autorisation défrichement et autorisation dépôt d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de la télécabine du Yéti avec travaux pistes et réseaux neige de culture associés

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation de la télécabine du Yeti et la reprise des pistes associées à cette nouvelle télécabine à Plagne Centre sur la commune déléguée de Macot La Plagne, commune de La Plagne Tarentaise

Le projet de réalisation de ces travaux à Plagne Centre nécessite un défrichement en forêt communale sur des terrains ne relevant pas du régime forestier mais faisant l'objet d'une convention de gestion avec l'ONF en date du 26 octobre 1998.

Dans ce cadre, la commune de La Plagne Tarentaise sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune déléguée de Macot La Plagne d'une surface de 8 354 m² sur les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Néant

Parcelle appartenant à la commune mais ne relevant pas du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m ²
La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot)	N 325	165 ha 24 a 00 ca	85
La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot)	N 1 475	6 ha 04 a 40 ca	1 098
La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot)	N 1 636	1 ha 12 a 44 ca	549
La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot)	N 1 679	28 ha 16 a 51 ca	172
La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot)	N 1 973	11 ha 02 a 92 ca	849
La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot)	N 2 179	1 ha 16 a 91 ca	793
La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot)	N 2 275	177 ha 65 a 62 ca	4 808
		Total	8 354

Nota : La parcelle N n° 2275 est issue du découpage en 3 de l'ancienne parcelle N n°1552, découpage qui n'a pas encore été enregistré à ce jour au niveau des services du cadastre.

Parcelle appartenant à des propriétaires privés:

Néant

TOTAL GENERAL		8 354 m2
----------------------	--	-----------------

Le défrichement projeté concerne des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologiques ou leur rareté mais aura un impact limité sur le plan paysager en raison de la surface défrichée qui est limitée à des îlots en bordure de zones déjà déboisées par le passé et utilisées par des pistes de ski, la ligne déboisée pour le passage de la télécabine marquera elle davantage le paysage en créant une continuité entre des zones actuellement déboisées ; les impacts sur la faune et la flore restent limités moyennant le respect des mesures prévues à l'étude d'impact.

Compte tenu des enjeux estimés sur la zone à défricher, le montant des mesures compensatoires sera celui du protocole en vigueur au moment de la prise de l'arrêté préfectoral. Les mesures compensatoires proposées à ce défrichement consisteront à réaliser des travaux sylvicoles sur la parcelle 23 de la forêt communale de Macot La Plagne.

Ces mesures compensatoires seront financées par le demandeur (La SAP), du défrichement à hauteur du montant figurant dans l'arrêté de défrichement.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

Bessey
Levraut

ID : 073-200055499-20181203-DEL2018_292-DE

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de solliciter le Ministère de l'agriculture aux fins d'obtention d'une autorisation de défrichement de 8 354 m² sur les parcelles cadastrées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération sur les parcelles cadastrées section N n° 325-830-1552-1973-1679-1475-1636-2179-2275
- **AUTORISE** la SAP à réaliser des travaux de remodelages de pistes sur les parcelles cadastrées section N n°830, 325, 2275 (partie de la N n°1552), 1973 et 1679.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire

Jean-Luc BOCH



Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Recu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le

Bercel
Levraut

ID: 073-200055499-20190107-DEL2019_013-DE

COMMUNE DE LA PLAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPALREPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA
SAVOIENombre de
conseillers : 52
En exercice : 52
Présents : 28
Votants : 36
Pour 36
Contre /
Abstention /Date de convocation:
31/12/18Date d'affichage :
14/01/19

L'an deux mille dix neuf

Le 7 janvier à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc BOCH, maire,**MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan****M. MEREL Patrice, 1^{er} adjoint, Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2^e adjointe, Mme GENSAC Véronique, 4^e adjointe, M. POUSSIN Roger, 5^e adjoint, Mme CHARRIERE Christiane, 6^e adjointe, M. HANRARD Bernard, 7^e adjoint, Mme HOEN Martine, 8^e adjointe, M. MONTILLET Gérard, 9^e adjoint, Mme BUTHOD Maryse, 10^e adjointe,****Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, LIZEROUX Marion, MICHELAS Corine, MONTMAYEUR Myriam, conseillères municipales****MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BOUZON Charles, BROCHE Richard, DANCRE Francis, LUISET René, OLLINET Alain, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, conseillers municipaux**

Excusés :

M. BUTHOD GARCON Freddy, 3^e adjoint (pouvoir à RENAUD Daniel)**Mmes BRUN Séverine (pouvoir à BERARD Patricia), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), FERRARI Valérie (pouvoir à DANCRE Francis), GIROD GEDDA Isabelle (pouvoir à BROCHE Richard), MARCHAND MAILLET Patricia (pouvoir à GROETZINGER Marie-Suzanne), conseillères municipales****MM. KOUMANOV Stefan (pouvoir à CHARRIERE Christiane), SERVAJEAN Daniel (pouvoir à BOUZON Charles), USANNAZ Bernard, conseillers municipaux**

Absents :

Mmes BERTRAND Chantal, EMPRIN Sylvie, conseillères municipales**MM. ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, BORNAND Jérémy, CLEYRAT Christian, COLLOMB Pascal, GIROND Emmanuel, MORIN Sébastien, OUGIER Raphaël, OUGIER-SIMONIN Joël, SILVESTRE Marcel, TARDY Lionel, TRESALLET Anthony, conseillers municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2019-013

Objet : Accord de principe auprès de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) relatif au conventionnement pour mesures compensatoires au projet de la télécabine du Yéti

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°2018-207 du 07 juillet 2018 et n°2018-292 du 03 décembre 2018 autorisant la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) à déposer les autorisations d'urbanisme ainsi qu' un dossier de défrichement pour le projet de télécabine du Yéti.

Ce projet d'envergure nécessite de nombreuses autorisations au titre de l'urbanisme et de l'environnement, dont notamment une demande de destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Les espèces protégées sont : Chameorchis des Alpes (*Chamorchis alpina*), Laîche faux-pied d'oiseau (*Carex ornithopoda subsp ornithopodioides*) et Saule glauque (*Salix glaucosericea*).

L'autorité environnementale demande à la SAP des mesures compensatoires dans le cadre de la destruction d'espèces protégées. Il convient de s'engager sur la préservation du milieu dans un périmètre proche pour une durée de 20 ans. La surface protégée doit représenter 4 fois la surface impactée par les travaux.

Cette préservation se traduira concrètement par une convention entre la SAP et la commune d'une durée de 20 ans et sur un périmètre de 18 000 m² indiquant que cette zone ne subira aucune modification et restera dans son état naturel.

Dans ce cadre, la SAP va proposer au CNPN deux sites de 18 000 m² parmi lesquels un seul sera sélectionné :

- option jointe n°1 : Le long de la ligne de la télécabine du Yéti parcelle cadastrée 150 N n° 1552 (site privilégié par la commune et la SAP)
- option jointe n°2 : Le long du TSD Verdon Sud parcelles cadastrées 150 N n° 329 et 150 N n° 830

Des relevés floristiques complémentaires réalisés par des écologues d'un bureau d'études en environnement, permettront de choisir l'option la plus appropriée. Ensuite, la commune et la SAP signeront une convention garantissant la protection du site.

VU la délibération du SIGP n°2018-047 du 05 juin 2018 validant le programme d'investissement de la SAP pour 2018 ;

VU la délibération de la commune n°2018-207 du 07 juillet 2018 autorisant la SAP à déposer des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la commune n°2018-292 du 03 décembre 2018 autorisant la SAP à déposer des autorisations d'urbanisme et une demande de défrichement relatif au projet du Yéti.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la SAP à proposer comme mesures compensatoires l'option 1 et 2 (plans joints) auprès du CNPN.
- **DIT** qu'après le choix d'une option, une convention sera signée entre la commune et la SAP pour garantir la protection du site pendant 20 ans.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Projet **grand TC Yeli**
ZON PROTÉGER

Envoyé en préfecture le 11/01/2019
 Reçu en préfecture le 11/01/2019
 Affiché le

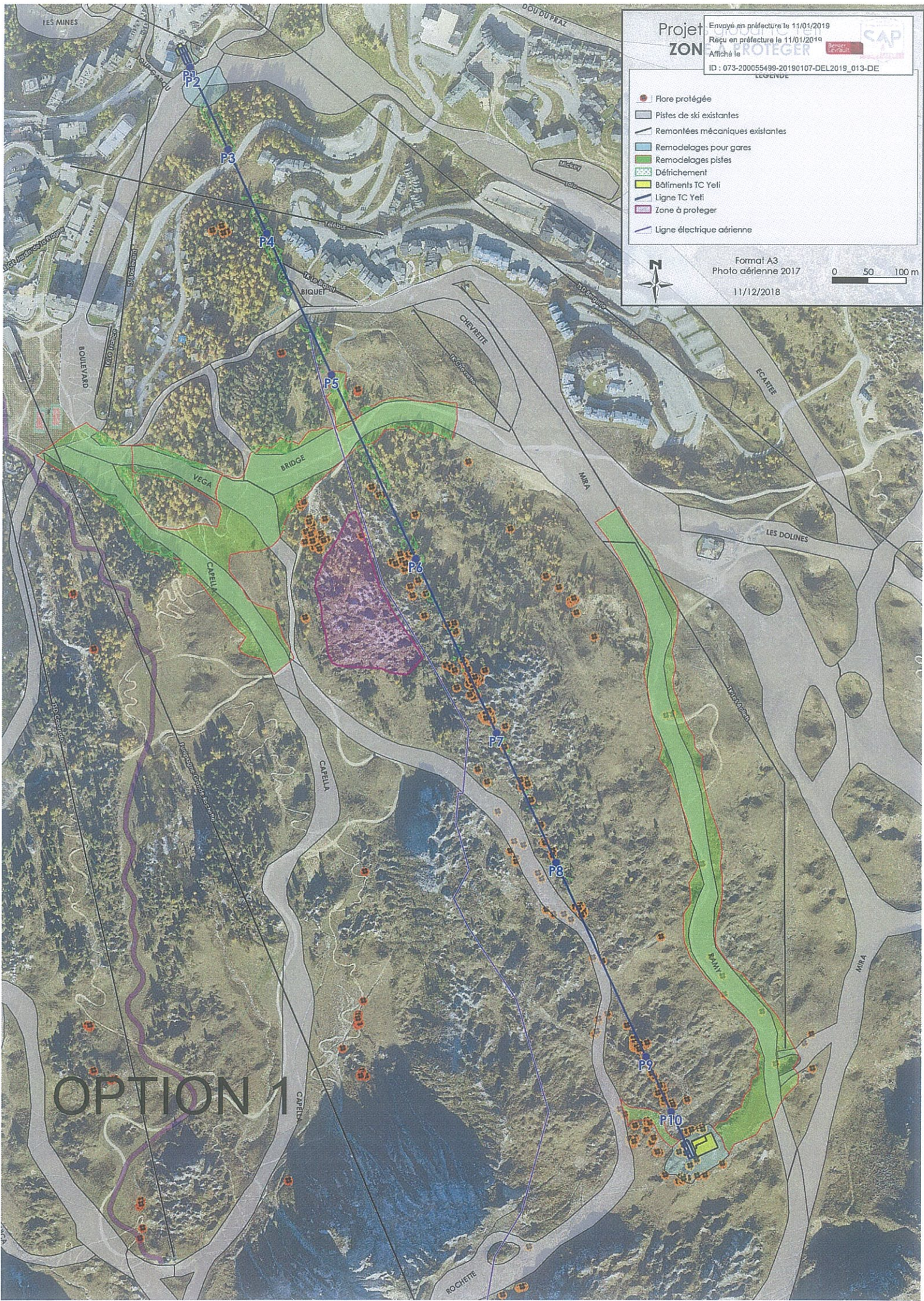
ID : 073-200055499-20190107-DEL2019_013-DE

SCAPE

- Flore protégée
- ▭ Pistes de ski existantes
- ▭ Remontées mécaniques existantes
- ▭ Remodelages pour gares
- ▭ Remodelages pistes
- ▭ Défrichement
- ▭ Bâtiments TC Yeli
- ▭ Ligne TC Yeli
- ▭ Zone à protéger
- ▭ Ligne électrique aérienne

Format A3
 Photo aérienne 2017
 11/12/2018

0 50 100 m



Envoyé en préfecture le 11/01/2019
Reçu en préfecture le 11/01/2019
Affiché le



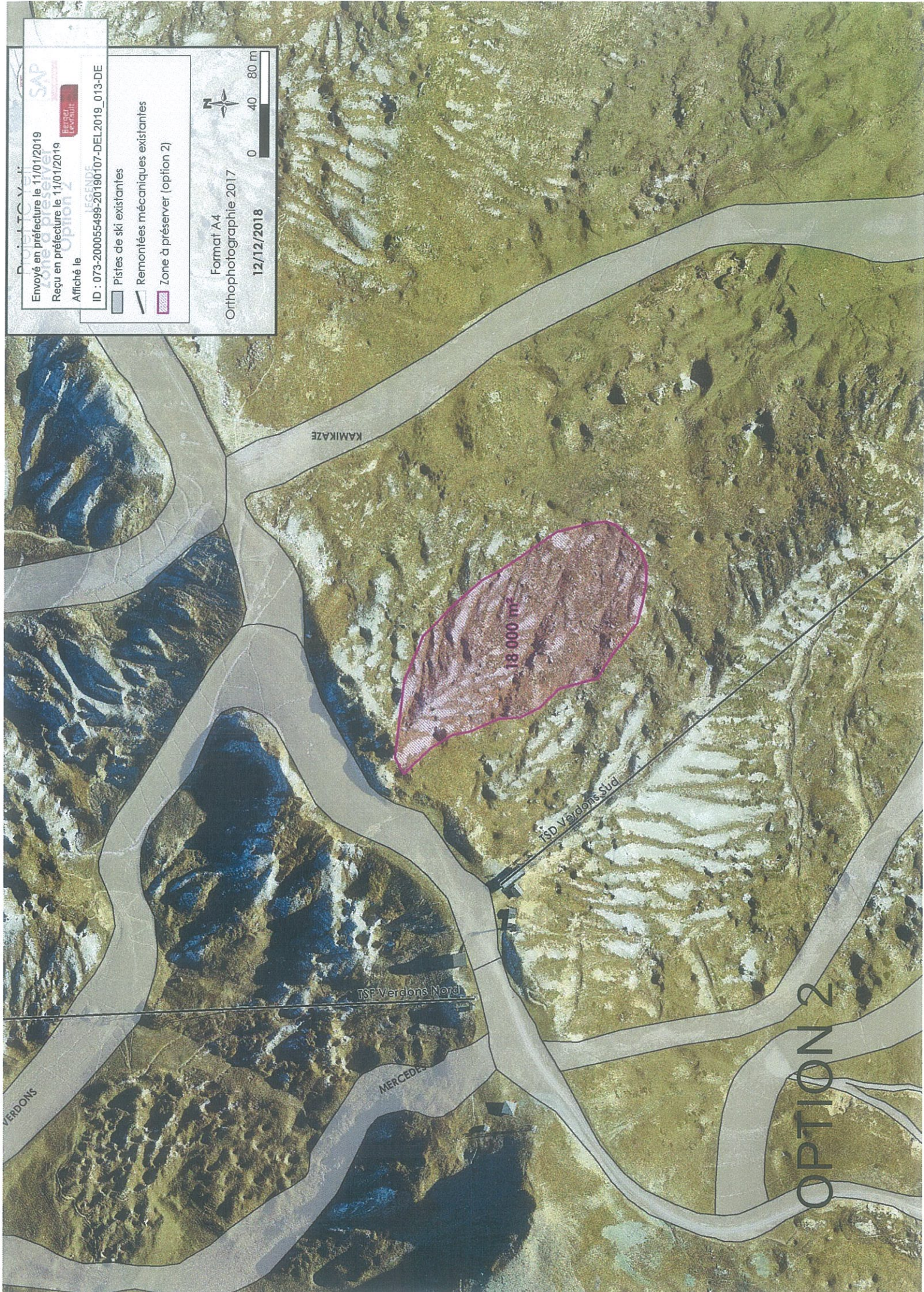
LE GENDE
ID : 073-20005499-20190107-DEL2019_013-DE

- Pistes de ski existantes
- Remontées mécaniques existantes
- Zone à préserver (option 2)



Format A4
Orthophotographie 2017

12/12/2018
0 40 80 m



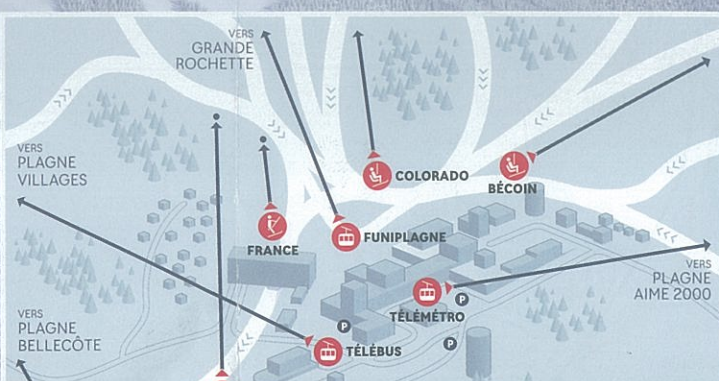
OPTION 2

un ski
skieurs
n physique.
ouverte à tous.
in area,
noric



LA PLAGNE

Paradiski



ANNEXE No 112

LA PLAGNE - TC 10 DU YÉTI - GARE G1 - DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION



POINT DE VUE : PHOTO RAPPROCHÉE G1 7.1

PC 6.1	
TC 10 DU YÉTI G1 INSERTION	
 la Plagne Paradiski	 DCSA Ingénieur conseil
PHASE: DAET	DATE: 4/07/2018
ÉMETTEUR: YM	ÉCHELLE: A/ ***
VERIFIÉ: YPM	NUMÉRO: LP 213.1701 301 A
	APPROUVÉ: CT
INDICE A / 4 JUILLET 2018 / CRÉATION DOCUMENT	

ANNEXE N°11B

LA PLAGNE - TC 10 DU YÉTI - GARE G2 - DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION



PC 6.2

TC 10 DU YÉTI
G2 INSERTION



PHASE: DAET	DATE: 4/07/2018	ÉCHELLE: IV ***
ÉMETTEUR: YM	NUMÉRO: LP 213.1701.302 A	
VÉRIFIÉ: YDM	APPROUVÉ: OT	

INDICE A / 4 JUILLET 2018 / CRÉATION DOCUMENT

POINT DE VUE : PHOTO ÉLOIGNÉE G2 8.2

ANNEXE N° 11 bis

PROTOCOLE ACCORD

Entre les soussignés :

1. **L'UNION DES SYNDICATS DE PLAGNE VILLAGES,**
dont le siège est situé c/o ImmoPlagne - immeuble le Sikkim – Station de Plagne Centre – MACOT LA PLAGNE – 73210 – AIME (Savoie),
représentée par Monsieur Louis SIMON, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes suivant mandat conféré par l'assemblée générale de l'Union du 28 septembre 2006 dont copie ci-jointe,
2. **LES SYNDICATS DE COPROPRIETE ci-après désignés :**
 1. **LE CERVIN,**
dont le siège social est c/o SGIT GESTION – Parc de la Durance, 655 rue René Descartes – BP 412 _ 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3,
représentée par son syndic, la société SGIT GESTION, elle-même représentée par M. Olivier JACQUOT, dûment habilité à l'effet des présentes suivant mandat conféré par l'assemblée générale des copropriétaires du 20 octobre 2006 dont copie ci-jointe,
 2. **LES DRUS,**
dont le siège social est c/o SGIT GESTION – Parc de la Durance, 655 rue René Descartes – BP 412 - 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3,
représentée par son syndic, la société SGIT GESTION, elle-même représentée par Monsieur Olivier JACQUOT, dûment habilité à l'effet des présentes suivant mandat conféré par l'assemblée générale des copropriétaires du 20 octobre 2006 dont copie ci-jointe,
 3. **MONTSOLEIL ,**
dont le siège social est c/ SOGIRE, Résidence Datcha - 74110 AVORIAZ. —~~MACOT LA PLAGNE — 73210 AIME (Savoie),~~
représentée par son syndic, la société SOGIRE, elle-même représentée par Monsieur Stéphane MENAND, dûment habilité à l'effet des présentes suivant mandat conféré par l'assemblée générale des copropriétaires du 28/02/2007 dont copie ci-jointe,
 4. **LES CHALETS DES ALPAGES,**
dont le siège social est c/ CIS IMMOBILIER – 126, avenue Maréchal Leclerc – BP 50 – 73704 BOURG SAINT MAURICE,
représentée par son syndic, la société CIS IMMOBILIER, elle-même représentée par Monsieur Patrick ROULIER, dûment habilité à l'effet des présentes suivant mandat conféré par l'assemblée générale des copropriétaires du 3 mars 2006 dont copie ci-jointe,
 5. **LES CHALETS DES PRAZ,**
dont le siège social est c/ CIS IMMOBILIER – 126, avenue Maréchal Leclerc – BP 50 – 73704 BOURG SAINT MAURICE,
représentée par son syndic, la société CIS IMMOBILIER, elle-même représentée par Monsieur Patrick ROULIER, dûment habilité à l'effet des présentes suivant mandat conféré par l'assemblée générale des copropriétaires du 3 mars 2006 dont copie ci-jointe,
 6. **LES LODGES DES ALPAGES,**
dont le siège social est c/o SLAB – 109, rue tête d'Or – 69006 LYON,
représentée par son syndic, la société SLAB, elle-même représentée par Monsieur Pierre BONNEAU, dûment habilité à l'effet des présentes suivant mandat conféré par l'assemblée générale des copropriétaires du dont copie ci-jointe,
ci-après dénommés conjointement et solidairement les « **SYNDICATS** »
de première part,

0-5

Et :

7. La **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE, (SAP)**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.920.000 euros, dont le siège social est à MACOT LA PLAGNE - 73210 AIME (Savoie), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albertville sous le numéro B 076 220 011, représentée par Monsieur **Bernard CHANCEL** agissant en sa qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et s'obligeant à en justifier à première réquisition,

ci-après dénommée la « **SAP** »
de seconde part,

Et :

8. La **COMMUNE DE MACÔT**, dont le siège est à la Mairie de MACOT LA PLAGNE – 73210 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-annexée,

ci-après dénommée la « **COMMUNE** »
de troisième part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PL

SM

7

PL

4

0-5

ARTICLE I – DESCRIPTION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN

Le service de transport urbain mis en place à compter de l'hiver 2005/2006, dans les conditions notamment financières décrites aux articles ci-après, est déterminé comme suit :

A – SAISON TOURISTIQUE D'HIVER 2005/2006

Le service sera organisé de la même manière que les hivers précédents à l'exception des modifications suivantes :

- L'ensemble du service s'arrêtera à 23 H 45, dernier départ de la gare de Plagne Centre du Télébus ; le transfert des derniers clients vers les stations de Plagne Villages et Plagne Soleil sera assuré par la navette bus.

Un léger décalage des fréquences de passage, en raison notamment des conditions de circulation ou de la météorologie, est admissible.

B – HIVER 2006/2007 et suivants

B - 1 - Télébus

L'appareil de remontée mécanique dénommé «Télébus », sera maintenu en place et fonctionnera suivant les horaires suivants :

- de 9 h 00 à 20 h 30 ouverture au public.

B - 2 - Bus

Il convient de distinguer deux périodes différentes :

B - 2 - 1 – Période Hivernale hors vacances scolaires françaises

Un seul bus, appelé « navette principale » identique à la navette principale utilisée jusqu'à présent, fonctionnera de la manière suivante :

⇒ De 8 h 30 à 9 h

Il effectuera une liaison Aller/Retour entre Plagne Villages, Plagne Soleil et Plagne Centre en partant du point de départ choisi d'un commun accord par les SYNDICATS et qui pourra être revu annuellement. Cependant, au seul choix de la SAP, ce service pourra être remplacé par une ouverture anticipée du Télébus sur la même plage horaire.

⇒ De 9 h à 20 h 30

Il assurera une liaison pendulaire, en continu, entre les trois points suivants :

- haut de Plagne Villages,
- haut du Télébus,
- Plagne Soleil,

avec une fréquence de passage de l'ordre de vingt (20) minutes, sous réserve que les conditions de stationnement et de déneigement permettent une circulation normale.

⇒ De 20 h 30 à 23 h 45

Il assurera la liaison entre Plagne Villages, Plagne Soleil et Plagne Centre, suivant une fréquence de passage de l'ordre de la demi heure.

B - 2 - 2 – Période Hivernale Vacances Scolaires Françaises

Un bus de grosse capacité du modèle de ceux effectuant les autres liaisons interstation (80 à 100 places environ) assurera un renfort sur Plagne Soleil.

lx

SM

y

AD

0.5

Ses horaires de fonctionnement seront les suivants :

- 9 h/10 h,
- 12 h/13 h,
- 16 h/17 h.

Pendant ces horaires, la navette principale effectuera des rotations en continu entre le haut de Plagne Villages et le sommet du Télébus afin d'augmenter le débit par réduction des fréquences de passage.

En dehors de ces horaires, le fonctionnement de la navette principale sera identique à celui défini au B - 2 - 1 ci-dessus.

B - 2 - 3 - Période Estivale

Le fonctionnement du service sera identique à celui défini au B - 1 et B - 2 - 1 ci-dessus.

Un léger décalage des fréquences de passage précisées ci-avant, en raison notamment des conditions de circulation ou de la météorologie, est admissible.

La mise en place de la navette « renfort » reste soumise à un certain nombre de contraintes de fonctionnement, en cas de panne du TELEBUS, du TELEMETRO, de la TC de BELLE PLAGNE ou du TS de PLAGNE 1800 ; dans ces cas qui demeureront très exceptionnels, cet autobus sera appelé à assumer le service de remplacement des appareils ci-avant.

ARTICLE II - REPARTITION DU COUT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN

Le financement de ce service est assuré comme suit :

I. Part financée par les SYNDICATS

La participation des SYNDICATS au coût du service de transport urbain tel que défini ci-avant est fixée forfaitairement au montant de **CENT CINQUANTE CINQ MILLE euros (155 000 €)**, valeur 2006, se décomposant comme suit :

- ⇒ participation au coût d'exploitation du TELEBUS au delà de l'horaire normal d'ouverture du domaine skiable (9h00 - 17h30), à hauteur de 27 000 €
- ⇒ participation au coût des navettes par autobus, à hauteur de 128 000 €.

Cette somme sera indexée chaque année sur la base de la formule d'indexation suivante :

$$R_n = R_o \times I$$

dans laquelle :

$$I = 0,125 + 0,875 \left(0,175 \frac{E_n}{E_o} + 0,031 \frac{K_n}{K_o} + 0,536 \frac{S_n}{S_o} + 0,206 \frac{M_n}{M_o} + 0,052 \frac{PsdA_n}{PsdA_o} \right)$$

avec :

- ⇒ E = indice INSEE Carburants (identifiant : 063790129)
- ⇒ K = indice INSEE Pneumatiques (identifiant : 063880964)
- ⇒ S = indice INSEE Tous salaires (identifiant : 063021506)
- ⇒ M = indice INSEE Matériel roulant (identifiant : 085052024)
- ⇒ PsdA = indice INSEE Produits et Services (identifiant : 084974929).

En conséquence, les SYNDICATS s'engagent par les présentes à prendre à leur charge un montant, valeur 2005/2006, de **3,48 € TTC** (TVA incluse au taux de 5,5%), par m² SHON de plancher de chacune de leur résidence, telle que cette surface figure sur le dernier permis de construire obtenu et connu.

Cette somme, indexée à compter de l'année 2006/2007, sera appelée chaque année par la SAP :

- ✓ directement auprès de l'USPV pour ce qui concerne les copropriétés de Plagne Village, étant toutefois précisé que, pour des raisons de commodité, la SAP éclatera la facture due par l'USPV en autant de factures que de Syndicats en dépendant, sous l'intitulé « U.S.P.V pour le compte du Syndicat de Copropriété », chacune des dites factures faisant apparaître leur quote-part respective.
- ✓ auprès des copropriétés de Plagne Soleil désignées au 2 en tête des présentes, au prorata de leur SHON, telle que déterminée ci-dessus,

Ces sommes seront appelées au plus tard :

- ⇒ Le 1^{er} février à hauteur de 75%
- ⇒ Le 1^{er} août pour le solde soit 25%

et réglées au plus tard sous 30 jours.

L'USPV et les copropriétés de Plagne Soleil seront responsables de la perception de la redevance ci-dessus par le biais de leur représentant, qui aura la charge de la reverser globalement à la SAP.

Les immeubles devant être construits éventuellement dans le périmètre des deux stations de Plagne Villages et Plagne Soleil et/ou rattachés à ces stations, après la signature du présent protocole, seront appelés à verser à la SAP, une participation établie sur les mêmes bases que ci-dessus, qui viendra en déduction des sommes dues par les Copropriétés à concurrence seulement de moitié, à l'exception du versement lié au programme MGM de Plagne Soleil dénommé « Les Chalets du Soleil », qui sera conservé intégralement par la SAP. Il en sera de même pour tous mètres carrés SHON issus d'un permis de construire modificatif, en ce compris pour l'immeuble « Les Chalets du Soleil ».

Sous réserve du complet paiement de la redevance, l'accès au Télébus et aux navettes routières du présent protocole est libre et gratuit.

II. Part financée par la COMMUNE

La COMMUNE s'engage par les présentes à prendre à sa charge, sur le coût des navettes routières seules, un montant de **TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €)** TTC. Cette somme ne sera pas indexée.

III. Part financée par la SAP

La SAP conservera à sa charge la différence entre le coût réel du service de transport urbain tel que défini ci-avant et les participations détaillées aux I et II ci-dessus.

ARTICLE III – PRISE D'EFFET - DUREE

Les dispositions du présent protocole d'accord prendront effet rétroactivement à compter du **1^{er} décembre 2005** pour une durée ferme de **DIX (10) années**, soit jusqu'au **30 novembre 2015**.

Le présent protocole se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour une durée de CINQ années supplémentaires, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, au moins DOUZE (12) mois avant la fin de la première période. En cas de dénonciation ou de non renouvellement du présent accord et sauf signature par les parties d'une nouvelle convention, les parties se trouveront remises en l'état de la situation antérieure aux présentes.

hc

SM

X

AP

g

0.5

ARTICLE IV – RÉSILIATION

A défaut par l'une des parties d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes et/ou en cas de difficulté quelconque de mise en œuvre de la présente convention, notamment en cas de contestation ou de non-paiement même partiel par l'une des parties au présent accord, d'une des sommes mises à sa charge et sauf substitution des autres parties à la partie défaillante, la résiliation du présent contrat sera encourue de plein droit quinze (15) jours après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté de la partie signifiante d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités judiciaires. Le dernier alinéa de l'article III ci-avant sera dès lors applicable.

ARTICLE V – REGLEMENT DES LITIGES

Le droit français est applicable au présent contrat.

En cas de litige et faute d'être parvenues à une transaction, les signataires donnent compétence expresse au Tribunal d'Albertville (Savoie).

ARTICLE VI – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présente et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à LA PLAGNE le 01/12/2006... en neuf exemplaires

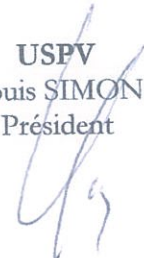
SAP
Bernard CHANCEL
PDG



COMMUNE DE MACOT
Auguste PICOLLET
Maire



USPV
Louis SIMON
Président



CERVIN
Olivier JACQUOT
Syndic
Pour S&T GESTION



DRUS
Olivier JACQUOT
Syndic
Pour S&T GESTION



MONTSOLEIL
Stéphane MENAND
Syndic



CHALET DES ALPAGES
Patrick ROULIER
Syndic

CHALET DES PRAZ
Patrick ROULIER
Syndic

LODGES DES ALPAGES
Pierre BONNEAU
Syndic

**CIS**
IMMOBILIER
GROUPE HABITER ALPES
124, Av. Maréchal Leclerc
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX
Tél. 04 79 07 89 50
Fax 04 79 07 13 22
www.cis-immobilier.com

**CIS**
IMMOBILIER
GROUPE HABITER ALPES
124, Av. Maréchal Leclerc
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX
Tél. 04 79 07 89 50
Fax 04 79 07 13 22
www.cis-immobilier.com